

# Conseil Municipal



**PROCÈS-VERBAL**

**36<sup>ème</sup> Séance**

**du 2 avril 2024**





**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE COLMAR  
SEANCE DU 2 AVRIL 2024**

*Sous la présidence de Monsieur Eric STRAUMANN, Maire*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à .

Nombre de présents : 42  
Absents : 2  
Excusés : 5

**Présents**

M. Frédéric HILBERT, Mme Stéphanie ALLANCON, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, Mme Amandine BALIRY, M. Tristan DENECHAUD, Mme Geneviève EBEL-SUTTER, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Aurore REINBOLD, M. Richard SCHALCK, M. Olivier SCHERBERICH, M. Christophe SCHNEIDER, Mme Frédérique SCHWOB, Mme Déborah SELLEGE, M. Eddy VINGATARAMIN, M. Pascal WEILL, Mme Patricia KELLER, Mme Marie LEROLLE, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Oussama TIKRADI, M. Philippe LEUZY, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Emmanuella ROSSI, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Sybille BERTHET, M. Eric STRAUMANN, M. Michel SPITZ, M. Pascal SALA, M. Barbaros MUTLU, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Olivier ZINCK, M. Alain RAMDANI, M. Christian MEISTERMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nathalie LACASSAGNE, M. Marc FOUINAT, M. Jean-Marc BERNAUD.

**Absente excusée**

Mme Isabelle FUHRMANN (présente à compter du point n°8)

**Absents non excusés**

M. Xavier DESSAIGNE, M. Yavuz YILDIZ

**Ont donné procuration**

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à M. François LENTZ, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.



ORDRE DU JOUR

- |                        |     |   |
|------------------------|-----|---|
| M. LE MAIRE            | 1.  | Désignation du secrétaire de séance   |
| M. LE MAIRE            | 2.  | Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2024   |
|                        |     | Communication(s)  |
|                        |     | - Installation d'une nouvelle Conseillère municipale  |
| M. LE MAIRE            | 3.  | Désignation d'un représentant de la Ville de Colmar au sein de divers organismes et associations dans le domaine de l'environnement, culturel et scolaire |
| M. LE MAIRE            | 4.  | Election d'un représentant de la Ville de Colmar au sein du Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar, Rouffach et Environs                      |
| M. LE MAIRE            | 5.  | Abrogation de la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 portant évolution de l'organisation des services                                   |
| M. LE MAIRE            | 6.  | Evolution de l'organisation des services  |
| Mme SENGELEN-CHIODETTI | 7.  | Mise à jour du tableau des effectifs  |
| Mme SENGELEN-CHIODETTI | 8.  | Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle   |
| Mme SENGELEN-CHIODETTI | 9.  | Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections   |
| M. ZINCK               | 10. | Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du Budget Principal  |
| M. ZINCK               | 11. | Budget Primitif 2024  |
| M. ZINCK               | 12. | Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024   |
| M. ZINCK               | 13. | Autorisations de Programme et Crédits de paiement - Actualisation Budget Primitif 2024  |
| M. ZINCK               | 14. | Constitution de provisions pour l'exercice 2024   |
| M. ZINCK               | 15. | Intérêts moratoires - Action récursoire exercée auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques  |
| M. ZINCK               | 16. | Convention constitutive de groupement de commandes permanent entre Colmar Agglomération et ses communes-membres - Avenant pour extension de périmètre     |
| Mme BERTHET            | 17. | Adhésion à l'Association Nationale des Directeurs et des cadres de l'Education des Villes et des collectivités territoriales (ANDEV)                      |

- |                    |     |   |
|--------------------|-----|---|
| Mme PRUNIER        | 18. | Subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2024   |
| Mme PRUNIER        | 19. | Attribution de subventions d'investissement aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale au titre de l'année 2024   |
| M. MUTLU           | 20. | Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et la Société "UTMB Group" dans le cadre de l'organisation de la 2ème édition de l'Ultra Trail des Chevaliers                                |
| M. MUTLU           | 21. | Subvention d'équipement au bénéfice du Stadium Racing Colmar Football Association - SRCFA   |
| M. RAMDANI         | 22. | Protocole de préfiguration du Contrat de ville 2024-2030  |
| Mme UHLRICH-MALLET | 23. | Transaction immobilière Transformation de l'ancien cinéma Le Colisée 17-19 rue du Rempart Inscription de servitudes au Livre Foncier (mise à jour cadastrale)                                   |
| M. SALA            | 24. | Rapport annuel Recours Administratif Préalable Obligatoire (R.A.P.O)  |
| M. SALA            | 25. | Raccordement du réseau d'assainissement de la commune d'Ostheim à la station d'épuration de Colmar - Convention d'occupation du domaine public  |
| Mme ROSSI          | 26. | Renouvellement de la convention de partenariat entre la ville de Colmar et l'Etat relative à la vidéoprotection urbaine   |
| Mme ROSSI          | 27. | Attribution de subventions pour le financement d'actions de droit commun à l'association ESPOIR de COLMAR   |
| Mme ROSSI          | 28. | Attribution d'une subvention à l'Association Unité de Développement des Premiers Secours 68 (UDPS 68)   |
| M. HILBERT         | 29. | Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer ou pour la transformation d'un vélo classique en vélo à assistance électrique |

## **DIVERS**

**Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par  
les élus du Conseil Municipal**

Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire,  
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi et notamment concernées les communes au titre de l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Aux termes de cet article, il revient à la Ville de Colmar d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à son conseil, « *au titre de tout mandat ou de toute fonction* », exercés en son sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

La loi précise en outre que cette communication doit intervenir avant l'examen du budget. S'agissant de la période concernée par cet état, elle est celle de l'année qui précède celle pour lequel le budget est voté. Ainsi, pour l'adoption du budget du présent exercice, il convient de présenter un état portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en année N-1.

En conséquence, en application de ces dispositions, je vous communique le tableau récapitulatif des diverses indemnités perçues par les membres de notre assemblée délibérante en 2023.

La communication de ces éléments ne donne lieu ni à débat, ni à un vote.

Mention de cette remise en sera faite au procès-verbal de la présente séance.

Le Maire



ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS DE LA VILLE DE COLMAR EN 2023

Références

Article L3211-12-1 du CGCT

Fonctions	Nom	Prénom	Indemnités perçues au titre du mandat municipal en 2023	Indemnité perçues au titre de représentant de l'intercommunalité dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain		Indemnité perçues au titre de représentant de l'intercommunalité au sein d'une SEM ou d'une SPL	
				Syndicats/Pôle métropolitain	Indemnités 2023	SEM/SPL	Indemnités 2023
Maire	STRAUVMANN	Eric	Ville de Colmar (indemnités) Ville de Colmar (véhicule de service)	61 362,30 € 1 407,56 € remboursé à la Ville	0,00 €	Valls	6 000,00 € (versés au CCAS)
1er Adjoint	UHLRICH-MALLET	Odlie	Ville de Colmar	37 474,68 €	0,00 €	Valls	2 122,00 € (versés au CCAS)
2ème Adjoint	SALA	Pascal	Ville de Colmar	22 144,26 €	0,00 €	SCCU	2 122,00 €
3ème Adjoint	BERTHET	Sybille	Ville de Colmar	22 144,26 €	3 484,68 €		
4ème Adjoint	MEISTERMANN	Christian	Ville de Colmar	22 144,26 €	0,00 €		
5ème Adjoint	PRUNIER	Nathalie	Ville de Colmar	22 144,26 €	12 136,44 €		
6ème Adjoint	SPTZ	Michel	Ville de Colmar	22 144,26 €			
7ème Adjoint	HOOG	Nadia	Ville de Colmar	1 098,97 €			
8ème Adjoint	ZINCK	Olivier	Ville de Colmar	25 295,40 €			
9ème Adjoint	SENGELIN CHIOBETTI	Michèle	Ville de Colmar	22 144,26 €			
10ème Adjoint	MUTLU	Barbaros	Ville de Colmar	22 144,26 €			
11ème Adjoint	ROSSI	Emmanuela	Ville de Colmar	22 144,26 €	0,00 €		
12ème Adjoint	HILBERT	Frédéric	Ville de Colmar	22 144,26 €			
13ème Adjoint	RAMDANI	Abin	Ville de Colmar	11 072,10 €			
Conseiller délégué (délégation étendue)	BAURY	Amandine	Ville de Colmar	6 813,60 €			
Conseiller délégué (délégation étendue)	DENZER-FIGUE	Laurent	Ville de Colmar	6 813,60 €			
Conseiller délégué (délégation étendue)	EBEL-SUTTER	Geneviève	Ville de Colmar	6 813,60 €	0,00 €		
Conseiller délégué (délégation étendue)	HOUBRE	Fabienne	Ville de Colmar	6 813,60 €	0,00 €	Valls	2 484,00 €
Conseiller délégué (délégation étendue)	HUTSCHKA	Catherine	Ville de Colmar	6 813,60 €	0,00 €		
Conseiller délégué (délégation étendue)	KELLER	Patricia	Ville de Colmar	6 813,60 €			
Conseiller délégué (délégation étendue)	LEUZY	Philippe	Ville de Colmar	6 813,60 €			
Conseiller délégué (délégation étendue)	LOESCH	Eric	Ville de Colmar	6 813,60 €	0,00 €		
Conseiller délégué (délégation étendue)	MATHIS	Claudine	Ville de Colmar	6 813,60 €			
Conseiller délégué (délégation étendue)	PELLETIER	Manuwa	Ville de Colmar	6 813,60 €	0,00 €	Valls	2 484,00 €
Conseiller délégué (délégation étendue)	SCHALCK	Richard	Ville de Colmar	6 813,60 €			
Conseiller délégué (délégation étendue)	SCHWOB	Frédérique	Ville de Colmar	19 288,81 €	0,00 €		
Conseiller délégué (délégation étendue)	TIKRADI	Ossama	Ville de Colmar	6 813,60 €			

Conseiller délégué (délégation étendue)	WEILL	Pascal	Ville de Colmar	6 813,60 €				
Conseiller délégué (délégation étendue)	VILDIZ	Yavuz	Ville de Colmar	6 813,60 €			Valls	2 484,00 €
Conseiller délégué	ANGST	Rémy	Ville de Colmar	4 915,56 €	Syndicat Mixte Immobilier pour la Gestion du Centre de Formation Professionnelle des Jeunes	0,00 €		
Conseiller délégué	LENTZ	François	Ville de Colmar	4 915,56 €	Syndicat Intercommunal des Employeurs Forestiers de Colmar, Rouffach et Environs	0,00 €		
Conseiller délégué	VINGTARMIN	Eddy	Ville de Colmar	4 915,56 €				
Conseiller municipal	ALANCON	Stéphanie	Ville de Colmar	2 457,78 €	Syndicat des Affaires Culturelles et Scolaires d'ingersheim et Environs	0,00 €		
Conseiller municipal	ANCELY	Rhieven	Ville de Colmar	2 457,78 €	Syndicat Intercommunal Opéra National du Rhin	0,00 €		
Conseiller municipal	DENECHAUD	Tristan	Ville de Colmar	2 457,78 €	Syndicat Mixte Immobilier pour la Gestion du Centre de Formation Professionnelle des Jeunes	0,00 €		
Conseiller municipal	DESSAIGNE	Xavier	Ville de Colmar	2 457,78 €				
Conseiller municipal	DUMAN	Léa	Ville de Colmar	2 457,78 €				
Conseiller municipal	FUHRMANN	Isabelle	Ville de Colmar	2 457,78 €				
Conseiller municipal	LACASSAGNE	Nathalie	Ville de Colmar	2 457,78 €				
Conseiller municipal	MATTLINGER WUCHER	Véronique	Ville de Colmar	2 457,78 €	Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar, Rouffach et Environs	0,00 €		
Conseiller municipal	MAYER	Jean-Marc	Ville de Colmar	2 457,78 €				
Conseiller municipal	NICOLAS	Benoît	Ville de Colmar	2 457,78 €	Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar, Rouffach et Environs	0,00 €		
Conseiller municipal	PEPIN FOUJAT	Sylvie	Ville de Colmar	2 457,78 €				
Conseiller municipal	REINBOLD	Aurore	Ville de Colmar	2 457,78 €	Syndicat Intercommunal Opéra National du Rhin	0,00 €		
Conseiller municipal	SANCHEZ	Caroline	Ville de Colmar	2 457,78 €	Syndicat Intercommunal Opéra National du Rhin	0,00 €		
Conseiller municipal	SCHERBERICH	Olivier	Ville de Colmar	2 457,78 €	Syndicat Intercommunal forestier du Massif des Châteaux	0,00 €		
Conseiller municipal	SCHNEIDER	Christophe	Ville de Colmar	2 457,78 €	Syndicat Intercommunal Opéra National du Rhin	0,00 €		
Conseiller municipal	SELIGE	Deborah	Ville de Colmar	2 457,78 €	Syndicat Intercommunal Opéra National du Rhin	0,00 €		
Conseiller municipal	SPINDLER	Véronique	Ville de Colmar	291,38 €				
Conseiller municipal	BERNAUD	Jean-Marc	Ville de Colmar	2 213,83 €				
Conseiller municipal	FOUJAT	Marc	Ville de Colmar	1 969,88 €				

Nombre de présents : 42  
Absents : 2  
Excusés : 5

**Point 1 Désignation du secrétaire de séance.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Nathalie LACASSAGNE, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

**Absent excusé**

Mme Isabelle FUHRMANN.

**Absents non excusés**

M. Xavier DESSAIGNE, M. Yavuz YILDIZ.

**Ont donné procuration**

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à M. François LENTZ, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

**Sans discussion, ni débat.**

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE  
Transmission à la Préfecture : 8 avril 2024**



## Point N° 1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L. 2541-6 du C.G.C.T. applicable en Alsace-Moselle, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne à main levée son secrétaire.

Le Droit Local autorise la désignation d'un fonctionnaire (le Directeur Général traditionnellement) alors qu'en vieille France, l'article L. 2121-15 exige la désignation d'un élu membre du Conseil Municipal.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DESIGNE  
A MAIN LEVEE

- Madame Déborah SELLGE, comme Secrétaire de séance ;
- Monsieur le Directeur Général des Services, M. Robin KOENIG, comme Secrétaire de séance adjoint.

Le Maire



Nombre de présents : 42  
Absents : 2  
Excusés : 5

**Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2024.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Nathalie LACASSAGNE, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

**Absent excusé**

Mme Isabelle FUHRMANN.

**Absents non excusés**

M. Xavier DESSAIGNE, M. Yavuz YILDIZ.

**Ont donné procuration**

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à M. François LENTZ, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

**Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE  
Transmission à la Préfecture : 8 avril 2024**



**Point N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MARS 2024**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire



Nombre de présents : 42  
Absents : 2  
Excusés : 5

**Point 3 Désignation d'un représentant de la Ville de Colmar au sein de divers organismes et associations dans le domaine de l'environnement, culturel et scolaire.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Nathalie LACASSAGNE, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

**Absent excusé**

Mme Isabelle FUHRMANN.

**Absents non excusés**

M. Xavier DESSAIGNE, M. Yavuz YILDIZ.

**Ont donné procuration**

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à M. François LENTZ, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

**Sans discussion, ni débat.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE  
Transmission à la Préfecture : 8 avril 2024**



**Point N° 3 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE COLMAR AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT, CULTUREL ET SCOLAIRE**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibérations du 17 juillet 2020, du 7 février 2023 et du 13 mars 2023, le Conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la Ville au sein de divers organismes et associations dans le domaine de l'environnement, culturel et scolaire.

M. Benoît NICOLAS, ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal, il y a donc lieu de procéder à son remplacement au sein de :

- la Commission Communale et Intercommunale Consultative de la Chasse ;
- le Groupement d'intérêt cynégétique n°2 et 8 ;
- l'Association des Loisirs et d'Education Permanente (ALEP) – Conseil d'Administration ;
- l'Institution Saint-Jean (Lycée).

1) Commission Communale et Intercommunale Consultative de la Chasse

Monsieur le Maire président de droit ou son représentant M. MEISTERMANN Christian  
Titulaires : M. SALA Pascal – Mme UHLRICH-MALLET Odile

**M. le Maire propose la candidature de Mme Marie LEROLLE, en qualité de titulaire.**

2) Groupement d'intérêt cynégétique n°2 et n°8

**M. le Maire propose la candidature de Mme Marie LEROLLE.**

3) Conseil d'Administration de l'Association des Loisirs et d'Education Permanente (A.L.E.P.)

**M. le Maire propose la candidature de Mme Marie LEROLLE.**

4) Institution Saint-Jean (Lycée)

Monsieur le Maire ou son représentant

**M. le Maire propose la candidature de Mme Marie LEROLLE, pour le représenter.**

Sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément le scrutin secret, l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou présentation.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein de divers organismes et associations dans le domaine de l'environnement, culturel et scolaire.

## LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

### DECIDE

à l'unanimité des membres présents de ne pas désigner au scrutin secret représentants de la Ville au sein de divers organismes et associations dans le domaine de l'environnement, culturel et scolaire.

### DESIGNE

par vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 dernier alinéa du CGCT

1) Commission Communale et Intercommunale Consultative de la Chasse

**Mme Marie LEROLLE, en qualité de titulaire.**

2) Groupement d'intérêt cynégétique n°2 et n°8

**Mme Marie LEROLLE.**

3) Conseil d'Administration de l'Association des Loisirs et d'Education Permanente  
(A.L.E.P.)

**Mme Marie LEROLLE.**

4) Institution Saint-Jean (Lycée)

MAIRIE DE COLMAR  
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE  
L'ETAT-CIVIL  
SERVICE DU SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 2 avril 2024

**Mme Marie LEROLLE**, pour représenter Monsieur le Maire.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Nombre de présents : 42  
Absents : 2  
Excusés : 5

**Point 4 Election d'un représentant de la Ville de Colmar au sein du Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar, Rouffach et Environs .**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Nathalie LACASSAGNE, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

**Absent excusé**

Mme Isabelle FUHRMANN.

**Absents non excusés**

M. Xavier DESSAIGNE, M. Yavuz YILDIZ.

**Ont donné procuration**

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à M. François LENTZ, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

**Sans discussion, ni débat.**

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE  
Transmission à la Préfecture : 8 avril 2024**



**Point N° 4 ELECTION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE COLMAR AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES EMPLOYEURS FORESTIERS DE COLMAR, ROUFFACH ET ENVIRONS**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibérations respectives du 17 juillet 2020 et du 15 février 2021, le Conseil municipal a élu ses représentants pour représenter la Ville au sein du Syndicat Mixte de Employeurs Forestiers de Colmar, Rouffach et Environs, à savoir :

Titulaires :

**M. NICOLAS Benoît** – Mmes EBEL-SUTTER Geneviève et MATTLINGER-WUCHER Véronique

Suppléants :

Mmes KELLER Patricia – SCHWOB Frédérique – M. LENTZ François

M. Benoît NICOLAS, ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal, il y a lieu de désigner un nouveau représentant auprès de cet organisme intercommunal.

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, étant précisé que les statuts du syndicat mixte n'ont pas prévu de modalité spécifique quant au mode de scrutin, ni au caractère secret de ce scrutin.

M. le Maire propose la candidature de Mme Marie LEROLLE.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir procéder à l'élection d'un représentant de la Ville de Colmar au sein du Syndicat Mixte de Employeurs Forestiers de Colmar, Rouffach et Environs, en remplacement de Monsieur Benoît NICOLAS.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents de ne pas désigner au scrutin secret le représentant de la Ville de Colmar pour siéger au sein du syndicat précité.

ELIT

par vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 dernier alinéa du CGCT

Mme Marie LEROLLE.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Nombre de présents : 42  
Absents : 2  
Excusés : 5

**Point 5 Abrogation de la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 portant évolution de l'organisation des services.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuela ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLEGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Nathalie LACASSAGNE, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

**Absent excusé**

Mme Isabelle FUHRMANN.

**Absents non excusés**

M. Xavier DESSAIGNE, M. Yavuz YILDIZ.

**Ont donné procuration**

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à M. François LENTZ, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

**Sans discussion, ni débat.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLEGE  
Transmission à la Préfecture : 8 avril 2024**



**Point N° 5 ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE  
2023 PORTANT ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION DES SERVICES**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé pour la réorganisation des services municipaux et communautaires afin de répondre aux enjeux sociétaux, sociaux, environnementaux et économiques du territoire.

Cette réorganisation a été corollée avec la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de revalorisation de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). Celui-ci a été validé lors du Comité Social Territorial du 20 novembre 2023.

L'objectif de la démarche était de valoriser l'expérience et l'expertise des fonctions exercées au cours des dernières années et d'instaurer un mécanisme de revalorisation supplémentaire, tous les deux ans, dont la première application devait prendre effet au 1er janvier 2024.

Cependant, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a adressé au Maire de Colmar et au Président de Colmar Agglomération deux courriers, en date du 13 février 2024, dans lesquels il conteste la régularité du dispositif de revalorisation de l'IFSE des agents communaux et communautaires.

De plus, la Direction Générale des Finances Publiques a également relevé que les délibérations précitées du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire n'étaient pas conformes à la nomenclature des pièces justificatives et qu'elles auraient dû indiquer avec plus de précision la nature et les conditions d'attribution de ce nouveau dispositif.

Pour ces raisons, il vous est proposé d'abroger la délibération du 11 décembre 2023 relative à l'évolution de l'organisation des services.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 13 mars 2024,

Après avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 portant évolution de l'organisation des services,

Vu le courrier du 13 février 2024 émanant de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,

ABROGE

la délibération du Conseil Municipale du 11 décembre 2023 portant évolution de l'organisation des services.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Nombre de présents : 42  
Absents : 2  
Excusés : 5

**Point 6 Evolution de l'organisation des services.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Nathalie LACASSAGNE, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

**Absent excusé**

Mme Isabelle FUHRMANN.

**Absents non excusés**

M. Xavier DESSAIGNE, M. Yavuz YILDIZ.

**Ont donné procuration**

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à M. François LENTZ, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

**M. LENTZ demande et suggère qu'un organigramme nominatif soit porté à la connaissance des conseillers municipaux. M. le Maire lui indique qu'un tel document leur seront communiqué ultérieurement, à l'issue des recrutements des postes actuellement vacants, étant précisé que l'adoption d'un organigramme s'effectue de manière fonctionnelle et anonymisée.**

**Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE  
Transmission à la Préfecture : 8 avril 2024**



## Point N° 6 EVOLUTION DE L'ORGANISATION DES SERVICES

### RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Afin de répondre aux enjeux sociétaux, sociaux, environnementaux et économiques du territoire, l'organisation des services de la communauté d'agglomération et de la ville de Colmar doit évoluer avec comme principaux objectifs de :

- dynamiser le travail collaboratif et l'intelligence collective,
- adopter des méthodologies de travail efficaces dans un souci permanent de recherche d'amélioration continue,
- développer une culture d'entreprise permettant d'aboutir à un équilibre « travail / ambiance bienveillante ».

La nécessaire transformation de l'administration doit bien évidemment s'appuyer sur le potentiel que représentent les agents municipaux et communautaires qui constituent, par leur investissement et leurs qualités professionnelles, un atout indéniable pour la bonne réussite de cette démarche.

Cette réorganisation des services sera articulée autour de la mise en œuvre de six pôles équilibrés qui contribueront ensemble à l'atteinte des objectifs, à la réalisation des projets et à assurer de manière efficiente le fonctionnement quotidien des services publics locaux.

Les six pôles sont les suivants et s'articuleront autour d'une équipe de direction générale composée d'un directeur général des services et cinq directeurs généraux adjoints mutualisés entre la Ville et l'Agglomération :

1. Pôle Attractivité, Environnement et Stratégie
2. Pôle Aménagement du territoire
3. Pôle Ressources et Moyens
4. Pôle Proximité
5. Pôle Culture, Education, Enfance
6. Pôle Services Techniques

L'essence même de cette nouvelle organisation consiste à faire travailler l'ensemble des services et directions entre eux, au sein de chaque pôle mais également de manière très transversale avec les autres directions et services et les partenaires externes.

L'organigramme joint au présent rapport, présentant la nouvelle répartition des services et directions au sein des six pôles, constitue une première étape de cette réorganisation. En effet, à partir de ce dernier, un travail mené au cours des prochains mois au sein de

l'administration et en lien avec les élus de la Ville et de l'Agglomération, permettra de préciser les objectifs de chaque pôle, les missions afférentes et l'organisation qui en découle, notamment en termes d'emplois avec mise à jour correspondante du tableau des effectifs des deux collectivités.

Ce travail conduira à la rédaction d'un projet d'administration, véritable boussole au bénéfice des services et de nature à donner encore plus de sens à l'action municipale et intercommunale.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 novembre 2023,  
Vu l'avis de la Commission Ressources du 13 mars 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- le nouvel organigramme commun des services de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération qui entrera en application à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,
- les principes et modalités d'évolution de l'organisation des services tels qu'ils résultent du présent rapport.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

# ORGANIGRAMME DES SERVICES

Dernière mise à jour : 01.04.2024

## DGA - DGST

### Services techniques

#### Direction de l'architecture

- Service travaux neufs
- Service maintenance

#### Direction de l'espace public

- Service voies publiques et réseaux
- Service gestion du domaine public
- Service eau et assainissement
- Service des espaces verts

#### Direction de la propreté et gestion des déchets

- Service exploitation
- Service développement et études

## DGA Aménagement du territoire

### Direction de l'urbanisme

- Service études d'urbanisme
- Service application droit des sols
- Service police de l'habitat, hygiène et sécurité

### Direction de l'habitat et des mobilités

- Service habitat
- Service mobilités

Maire/Président

## DGS

### Attractivité, environnement et stratégie

#### Direction de l'attractivité économique et touristique

- Service économie et enseignement supérieur
- Service attractivité touristique et commerciale

#### Direction transitions environnementales territoriales

- Service plan climat et développement durable
- Service biodiversité et transition écologique
- Service ressources et transition des espaces naturels

#### Direction de la stratégie territoriale

- Service des transitions managériales et professionnelles
- Service conseil de gestion et audit

#### Direction de la communication



Nombre de présents : 42  
Absents : 2  
Excusés : 5

**Point 7 Mise à jour du tableau des effectifs.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuela ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Nathalie LACASSAGNE, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

**Absent excusé**

Mme Isabelle FUHRMANN.

**Absents non excusés**

M. Xavier DESSAIGNE, M. Yavuz YILDIZ.

**Ont donné procuration**

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à M. François LENTZ, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

**M. LENTZ relève la création de 15 postes d'accompagnateurs scolaires qui seront rémunérés à hauteur de 8h/semaine. Il s'interroge sur l'attractivité de tels postes dans ces conditions et suggère d'étendre les heures de prise en charge à d'autres missions, en particulier périscolaires.**  
**M. le Maire souligne que le dispositif constitue un complément de rémunération pour les personnels et qu'il est difficile d'étendre le nombre d'heures notamment en raison des périodes de vacances scolaires.**

**Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE  
Transmission à la Préfecture : 8 avril 2024**



## Point N° 7 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

L'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient à celui-ci de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législative et réglementaires applicables.

La présente délibération a pour objet, de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville de Colmar.

C'est ainsi qu'il y lieu de procéder à la création, transformation et suppression de certains emplois, dont le détail figure dans les annexes jointes à la présente délibération.

A noter que celle-ci s'inscrit dans le prolongement de la délibération du même jour, portant vote du Budget Primitif 2024, qui prévoit notamment, en matière de charges de personnel, l'effort financier relatif à la mise en œuvre de ces mouvements, dans le souci de rationaliser et d'optimiser les effectifs dédiés à l'action de la collectivité.

A noter, qu'à défaut de pouvoir recruter des candidats statutaires sur les emplois permanents concernés par ces créations et transformations, ceux-ci seront pourvus par voie contractuelle, en application des dispositions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération des candidats contractuels retenus, sera déterminée au regard des profils des postes ouverts au recrutement, en référence aux grilles indiciaires des cadre d'emplois concernés et en fonction de leur niveau de diplômes, de leur expertise et/ou de leur expérience professionnelle.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 13 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Comité Social Territorial du 22 mars 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de mettre à jour le tableau des effectifs tel que prévu par la présente délibération et ses annexes, par la création, la transformation et la suppression d'emplois permanents, si besoin, de pourvoir ces emplois permanents par des agents contractuels, de supprimer l'emploi non permanent de chargé(e) de mission Ville d'Art et d'Histoire.

AUTORISE

la rémunération du personnel recruté aux conditions exposées.

DONNE POUVOIR

à l'autorité territoriale ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DIT

que les crédits seront inscrits au budget de la Ville.

Le Maire

Intitulés des emplois permanents créés	Grades ou cadres d'emplois (CE)	Catégories	ETP	Directions/Services	Dates d'effet
1 juriste	CE des attachés	A	1	Service Juridique	15/04/2024
1 chef(fe) de service	CE des attachés ou des ingénieurs	A ou B	1	Service Police de l'Habitat, Hygiène et Sécurité	15/04/2024
2 instructeurs(trices) et contrôleurs(leuses) en charge des meublés de tourisme	CE des techniciens ou des rédacteurs	B	2	Service Police de l'Habitat, Hygiène et Sécurité	15/04/2024
1 technicien(ne) en charge du suivi du patrimoine arboré	CE des techniciens	B	1	Service des Espaces Verts	15/04/2024
1 officier d'état-civil	rédacteur	B	1	Service Etat-Civil, Elections	15/04/2024
1 archiviste	assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	Service Lecture Publique et Archives	15/04/2024
1 ouvrier(ère) de maintenance des bâtiments	CE des adjoints techniques	C	1	Centre Socioculturel et service Education, Jeunesse (poste mutualisé entre les 2 services)	15/04/2024
1 policier(ère) municipal(e)	CE des agents de police municipale	C	1	Police Municipale	15/04/2024
1 opérateur(trice)	CE des adjoints techniques	C	1	Police Municipale	15/04/2024
1 agent spécialisé(e) des écoles maternelles (bilingue)	CE des agents spécialisés des écoles maternelles ou des adjoints d'animation	C	0,8 (temps non complet)	Service Education, Jeunesse	15/04/2024
15 accompagnateurs(trices) de restauration scolaire (2 h/jour maximum durant la période scolaire)	Hors CE	C (assimilée)	2,7 (temps non complet)	Service Education, Jeunesse	15/04/2024
<b>Total (26)</b>			<b>13,5</b>		

Intitulés des emplois permanents à transformer	Grades ou cadres d'emplois (CE)	Directions/Services	Intitulés des emplois permanents transformés	Grades ou cadres d'emplois (CE)	Catégories	ETP	Directions/Services	Catégories	ETP	Directions/Services	Dates d'effet
1 responsable médiation	attaché principal	Service Lecture Publique et Archives	1 responsable nouveaux partenariats, mécénat et rapports d'activité	attaché principal de conservation	A	1	Service Lecture Publique et Archives	A	1	Service Lecture Publique et Archives	courant 2024 (au pourvoi de l'emploi)
1 coordonateur(trice) jeunesse	attaché	Direction de l'Education, de l'Enfance et des Cultes	1 responsable administratif et financier	CE des attachés	A	1	Centre Socioculturel	A	1	Centre Socioculturel	courant 2024 (au pourvoi de l'emploi)
1 responsable du pôle production végétale	technicien principal de 2ème classe	Service des Espaces Verts	1 responsable fleurissement et embellissement	CE des techniciens	B	1	Service des Espaces Verts	B	1	Service des Espaces Verts	15/04/2024
1 animateur(trice)	adjoint d'animation	Centre Socioculturel	1 responsable administratif et financier	CE des rédacteurs ou des adjoints administratifs	B ou C	1	Centre Socioculturel	B ou C	1	Direction de l'Education, de l'Enfance et des Cultes	courant 2024 (au pourvoi de l'emploi)
1 assistant(e) de gestion administrative	adjoint administratif	Service Etat-Civil, Elections	1 instructeur(trice) gestionnaire de dossiers	CE des rédacteurs ou des adjoints administratifs	B ou C	1	Service Etat-Civil, Elections	B ou C	1	Service Etat-Civil, Elections	courant 2024 (au pourvoi de l'emploi)
1 assistant(e) de gestion administrative	adjoint administratif principal de 1ère classe	Service des Espaces Verts	1 technicien(ne) en charge de la conception d'aménagements paysagers	CE des techniciens	B	1	Service des Espaces Verts	B	1	Service des Espaces Verts	courant 2024 (au pourvoi de l'emploi)
1 agent de propreté des espaces publics	adjoint technique	Service Exploitation	1 coordonnateur "valorisation durable des territoires"	CE des techniciens ou des rédacteurs	B	1	Service Exploitation	B	1	Service Exploitation	courant 2024 (au pourvoi de l'emploi)
1 agent de propreté des espaces publics	adjoint technique principal de 2ème classe	Service Exploitation	1 agent de contrôle "valorisation durable des territoires"	CE des adjoints techniques	C	1	Service Exploitation	C	1	Service Exploitation	courant 2024 (au pourvoi de l'emploi)
1 agent de propreté des espaces publics	adjoint technique	Service Exploitation	1 agent de contrôle "valorisation durable des territoires"	CE des adjoints techniques	C	1	Service Exploitation	C	1	Service Exploitation	courant 2024 (au pourvoi de l'emploi)
1 assistant(e) de gestion administrative	adjoint administratif principal de 2ème classe	Service Etat-Civil, Elections	1 agent d'accueil et de gestion administrative	adjoint administratif	C	1	Service Etat-Civil, Elections	C	1	Service Etat-Civil, Elections	15/04/2024
1 agent d'entretien des locaux	adjoint technique principal de 1ère classe	Service Gestion du Domaine Public	1 chargé(e) de surveillance des occupations "travaux" sur domaine public	CE des adjoints techniques	C	1	Service Gestion du Domaine Public	C	1	Service Gestion du Domaine Public	15/04/2024
1 agent d'entretien des locaux	agent de maîtrise	Service Actions Culturelles	1 assistant(e) de gestion administrative	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	Service Actions Culturelles	C	1	Service Actions Culturelles	courant 2024 (au pourvoi de l'emploi)
1 agent d'entretien des locaux	adjoint technique	Service Petite Enfance et Famille	1 agent d'entretien des locaux	adjoint technique	C	1	Service Petite Enfance et Famille	C	1	Service Petite Enfance et Famille	courant 2024 (au pourvoi de l'emploi)
1 agent d'accueil	adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Service Lecture Publique et Archives	1 agent d'accueil	adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	0,5 (temps non complet)	Service Lecture Publique et Archives	C	0,8 (temps non complet)	Service Lecture Publique et Archives	courant 2024 (au pourvoi de l'emploi)
<b>Total (14)</b>						<b>13</b>			<b>13,8</b>		

Intitulés des emplois permanents supprimés	Grades ou cadres d'emplois (CE)	Catégories	ETP	Directions/Services	Motifs	Dates d'effet
1 technicien en architecture (conducteur d'opérations)	ingénieur	A	1	Service Travaux Neufs	Réorganisation du service au départ en retraite de l'agent affecté sur le poste (le 01/09/2019)	15/04/2024
1 agent d'exploitation des équipements sportifs et nautiques	adjoint technique principal de 2ème classe	C	0,91 (temps non complet)	Direction des Sports	Réorganisation du service avec externalisation de l'entretien des locaux après mise à la retraite de l'agent affecté sur le poste (le 01/01/2023)	15/04/2024
1 agent polyvalent d'établissement culturel (bibliothèques)	adjoint du patrimoine	C	1	Service Lecture Publique et Archives	Réorganisation du service au départ en retraite de l'agent affecté sur le poste (le 01/06/2022)	15/04/2024
1 opérateur en maintenance de véhicules et matériels roulants	adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	Service Véhicules et Fourrières	Réorganisation du service au départ pour mobilité interne de l'agent affecté sur le poste (le 26/10/2022)	15/04/2024
1 agent d'entretien des locaux	adjoint technique principal de 2ème classe	C	0,5 (temps non complet)	Service Petite Enfance et Famille	Réorganisation du service au départ en retraite de l'agent affecté sur le poste (le 01/02/2024)	15/04/2024
<b>Total (5)</b>			<b>4,41</b>			
Intitulés des emplois non permanents supprimés	Grades	Catégories	ETP	Directions/Services	Motifs	Dates d'effet
Chargé(e) de mission Ville d'Art et d'Histoire (contrat de projet)	Attaché de conservation	A	1	Direction de la Culture	Mobilité interne sur emploi permanent (le 15/01/2024)	15/04/2024
<b>Total (1)</b>			<b>1</b>			



Nombre de présents : 43  
Absents : 2  
Excusés : 4

**Point 8 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

**Absents non excusés**

M. Xavier DESSAIGNE, M. Yavuz YILDIZ.

**Ont donné procuration**

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à M. François LENTZ, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

M. ANCELY considère que cette mesure doit également s'accompagner d'un travail d'anticipation des départs à la retraite des agents municipaux par une évaluation des besoins en effectifs sur le long terme. Il considère par ailleurs que la prime de pouvoir d'achat revêt un aspect temporaire devant précéder l'adaptation et la modification de l'actuel régime indemnitaire en faveur des agents.

M. le Maire, tout en regrettant que le recours contre la réforme de l'IFSE ait donné lieu à son abrogation, rappelle que cette dernière et celle qui sera ultérieurement présentée à l'assemblée avait et aura bien pour objectif d'augmenter le régime indemnitaire des personnels, par une prise en compte des fonctions en tension et de l'ancienneté des agents, en particulier sur des postes à forte technicité. Il considère également qu'il est nécessaire d'améliorer le suivi de la gestion des carrières tout en relevant les difficultés de l'exercice liées aux décisions des agents qui repoussent leur cessation d'activité et déposent leur demande au dernier moment.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE  
Transmission à la Préfecture : 8 avril 2024**



### Point N° 8 PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

Dans le cadre du cycle de discussions sur l'évolution du régime indemnitaire avec les représentants du personnel tout au long du second semestre 2023, la municipalité a convenu en décembre 2023 d'une clause de revoyure au premier trimestre 2024 en fonction de l'application des dispositifs décidés et des résultats constatés sur le compte administratif 2023. C'est dans ce contexte que l'instauration ou non d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été examinée lors du CST du 11 mars 2024.

En vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été créée par décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023. Elle peut être versée aux agents ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023. Il appartient ainsi à l'assemblée délibérante d'en déterminer :

- d'une part, le montant forfaitaire dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret susvisé, à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- d'autre part, les modalités de versement, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Considérant que le Maire de la Ville de Colmar souhaite soutenir le pouvoir d'achat des agents de la collectivité, il est proposé d'instaurer cette prime selon les modalités règlementaires ci-dessous :

Les bénéficiaires sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

En revanche, sont exclus du bénéfice de la prime :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation ;
- les agents contractuels de droit privé , régis par le code du travail (apprentis, contrats aidés, etc.).

Les agents bénéficiaires doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- 1) avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- 2) être employés et rémunérés au 30 juin 2023 ;
- 3) avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein de la collectivité sont éligibles en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

La rémunération brute de référence correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération, versés au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- 1) l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
- 2) les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par :

- 1) la collectivité qui employait et rémunérait l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2) chaque collectivité ou établissement public administratif, lorsque l'agent est en situation d'avoir plusieurs employeurs au 30 juin 2023.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, déterminé en application du barème, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2,  
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 13 mars 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,
- de verser en une fois, la prime, selon les modalités du présent rapport,
- de verser les montants ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant à verser
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

DIT

que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 de la Ville.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Maire

Nombre de présents : 43  
Absents : 2  
Excusés : 4

**Point 9 Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuela ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

**Absents non excusés**

M. Xavier DESSAIGNE, M. Yavuz YILDIZ.

**Ont donné procuration**

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à M. François LENTZ, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

**Sans discussion, ni débat.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE  
Transmission à la Préfecture : 8 avril 2024**



## **Point N° 9 INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS**

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

A l'occasion des consultations électorales, les agents territoriaux, fonctionnaires ou contractuels, peuvent être amenés, le jour d'élection, à assurer diverses fonctions (assesseur ou secrétaire dans les bureaux de vote, contrôleur au bureau centralisateur).

Conformément à l'article R44 du code électoral, les assesseurs ne peuvent être rémunérés. S'agissant des autres fonctions, les heures ainsi réalisées peuvent être compensées, soit sous forme de récupération, soit en étant indemnisées.

Les agents relevant des catégories C et B souhaitant être indemnisés, perçoivent les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) telles que définies par la réglementation, à savoir le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 portant révision du dispositif indemnitaire applicable au personnel municipal,

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont destinées à rémunérer des travaux supplémentaires effectivement réalisés, dès lors qu'ils n'auront pas été compensés par un repos compensateur.

Les agents auront donc le choix entre la compensation sous forme de repos compensateur de deux jours ou la rémunération des heures effectivement réalisées.

Pour les agents municipaux relevant de la catégorie A, souhaitant être indemnisés, la réglementation prévoit le versement d'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE), en référence à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif aux Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux.

En application de l'article 5 susvisé, l'IFCE est calculée sur la base de l'IFTS de 2ème catégorie (grade d'attaché territorial) auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8. Ce montant ainsi défini servira de base au calcul du crédit global.

Le mode de calcul de l'IFCE diffère selon les consultations électorales.

**Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et les consultations par voie de référendum,** l'indemnité forfaitaire est calculée dans la double limite suivante :

- le crédit global ne peut excéder le montant obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS mensuelle de 2<sup>ème</sup> catégorie des attachés territoriaux, affectée d'un coefficient multiplicateur maximum réglementaire de 8, par le nombre de bénéficiaires,
- le montant individuel annuel ne peut dépasser le quart de l'IFTS annuelle maximale des attachés territoriaux.

**Pour les autres consultations électorales,** l'indemnité forfaitaire est allouée dans la double limite suivante :

- le crédit global ne peut dépasser la valeur obtenue en multipliant 1/36ème de la valeur annuelle maximale de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie des attachés, affectée d'un coefficient multiplicateur maximum réglementaire de 8, par le nombre de bénéficiaires,
- le montant individuel annuel ne peut dépasser 1/12ème de l'IFTS annuelle maximale des attachés territoriaux.

Le Maire détermine, par voie d'arrêté individuel, dans la limite du crédit global et en tenant compte des maximums prévus par les textes, le taux applicable à chaque fonctionnaire.

Ainsi, il est proposé :

- d'instaurer cette IFCE au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public relevant de la catégorie A, toutes filières confondues,
- de retenir pour le mode de calcul de l'IFCE, le taux de référence réglementaire, à savoir l'IFTS mensuelle de 2<sup>ème</sup> catégorie des attachés territoriaux, à son niveau maximum (valeur actuelle : 1 091,71 €/an indexée sur l'évolution du traitement des fonctionnaires),
- d'appliquer un coefficient multiplicateur de 4,
- de répartir le crédit global à part égale entre les bénéficiaires,
- de permettre aux agents qui le souhaitent de bénéficier d'une compensation de 2 jours de récupération en lieu et place de l'indemnisation.

Le versement de cette indemnité est effectué après chaque tour de consultation électorale.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4,  
Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'Arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux, notamment son article 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 portant révision du dispositif indemnitaire applicable au personnel municipal,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 13 mars 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 mars 2024,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée, soit par un repos compensateur, soit en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents de catégorie A,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 13 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Comité Social Territorial du 22 mars 2024,

Après avoir délibéré,

#### ABROGE

l'indemnité forfaitaire pour élections instauré par délibération du 14 décembre 2015 portant révision du dispositif indemnitaire applicable au personnel municipal dans son titre V – point II.

#### DECIDE

- d'instaurer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) en faveur des agents municipaux de catégorie A, assurant les fonctions de secrétaire de bureau de vote ou de contrôleur au bureau centralisateur ;
- que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération sont étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes

- bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence,
- que conformément au décret n°91-875, le Maire fixe les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE,
  - que le paiement de cette indemnité est effectué après chaque tour de consultations électorales.

AUTORISE

- l'autorité territoriale à procéder, par la voie d'un arrêté, aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections,
- Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT

que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

Le Maire

Nombre de présents : 43  
Absents : 2  
Excusés : 4

**Point 10 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du Budget Principal**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

**Absents non excusés**

M. Xavier DESSAIGNE, M. Yavuz YILDIZ.

**Ont donné procuration**

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à M. François LENTZ, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

**Sans discussion, ni débat.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE  
Transmission à la Préfecture : 8 avril 2024**



**Point N° 10 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2023, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du **budget principal**, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2023		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	18 300 072,50 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	21 071 104,24 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023	A + B	<b>39 371 176,74 €</b>

*Le résultat de fonctionnement tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2023. Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en section de fonctionnement (excédents de fonctionnement reportés) ou en une dotation complémentaire en réserves en section d'investissement.*

*Le résultat de la section d'investissement se décompose comme suit:*

**Section d'Investissement**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	30 804,27 €
--	---	-------------

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	D	-8 242 398,42 €
Dépenses	Recettes			
15 252 270,34 €	7 009 871,92 €			

Besoin de financement de la section d'investissement	E = C + D	<b>-8 211 594,15 €</b>
--	-----------	------------------------

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 (39 371 176,74 €) de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F	8 211 594,15 €
---	---	----------------

2°) le déficit (-) ou l'excédent (+) (A+B-F) est repris en section de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté »	A+B-F	<b>31 159 582,59 €</b>
--	-------	------------------------

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie du 25 mars 2024,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

que le Compte Administratif 2023 du **budget principal** présente un excédent de fonctionnement de **39 371 176,74 €**.

DECIDE

d'affecter ce résultat comme suit :

- ✓ **8 211 594,15 €** au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- ✓ **31 159 582,59 €** à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

Le Maire

Nombre de présents : 43  
Absent(s) : 2  
Excusé(s) : 4

**Point 11 Budget Primitif 2024 .**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuela ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLEGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

**Absents non excusés**

M. Xavier DESSAIGNE, M. Yavuz YILDIZ.

**Ont donné procuration**

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à M. François LENTZ, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Mme MATTLINGER-WUCHER estime que la plupart des investissements prévus au budget concernent essentiellement le centre-ville et les quartiers Ouest, mais comportent peu d'engagements significatifs dans les autres quartiers pour améliorer le cadre de vie. Elle regrette que la Ville ne s'appuie pas suffisamment sur les propositions des citoyens dans le domaine de la transition énergétique et considère que si de réels efforts ont été faits en matière de végétalisation ceux-ci restent encore insuffisants, notamment la plantation d'arbres en forêt qui ne peut être assimilée à une végétalisation de la ville. Elle salue néanmoins le programme de végétalisation des cours d'école, en restant attentive à sa réalisation.

M. LENTZ appelle de ses vœux à une professionnalisation accrue des agents d'accueil du périscolaire, tout comme Mme MATTLINGER-WUCHER. Concernant le projet de budget, il relève l'augmentation des recettes de stationnement, liée en grande partie à l'attraction touristique de la ville, mais s'interroge sur son évolution future au regard de la nécessaire maîtrise du surtourisme. Il note par ailleurs l'absence de référence budgétaires des actions du Conseil d'Initiative Citoyenne (CIC). Au sujet de la végétalisation des cours d'école, il note la programmation d'ici 2030 de travaux de cette nature, pour un coût prévisionnel de 10M€, mais relève qu'une trentaine d'établissements sont en attente d'une réalisation effective et demande si le montant envisagé sera suffisant pour achever le programme. Il suggère également d'engager une politique de végétalisation au pied des immeubles. Enfin, il considère que les enveloppes de

subventions accordées aux associations n'augmentent pas depuis 3 ans, situation remettant en cause les développements des projets culturels ou sportifs.

M. ANCELY rejoint les interventions précédentes de ses collègues. S'agissant des plantations d'arbres sur la voirie, il estime qu'il est omis ceux qui ont été abattus, car malades, ce qui induit que le bilan n'est pas excédentaire. Il déplore par ailleurs que le projet de réaménagement de la rue des Têtes n'ait pas été lancé et le peu d'investissements consacrés aux réseaux de mobilités douces, tels que les pistes cyclables. Il estime insuffisants les crédits consacrés à la création d'oasis de fraîcheur dans les cours d'écoles pour anticiper les fortes chaleurs qui deviendront de plus en plus fréquentes. Il considère par ailleurs que l'enveloppe consacrée au renouvellement du Contrat de Ville (300K€) lui paraît modeste au regard de ses ambitions. Enfin, s'agissant du secteur du Biberacker Weg, il suggère la création d'un groupe de travail avec des représentants de l'association opposée à son urbanisation pour discuter de l'avenir du quartier.

M. HILBERT relève que la problématique de la végétalisation n'est pas politiquement porteuse et revêt plusieurs aspects autres que la problématique de l'alignement des arbres. Faisant référence au secteur du Biberacker Weg, il souligne que la consultation qui y a été organisée a créé une dynamique sur cette question et que d'autres quartiers, comme le quartier Europe, rencontre des problèmes de cette nature. Il suggère, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme de tenir compte de la végétalisation existante pour assurer la conservation d'arbres et préserver le patrimoine arboré sur les parcelles concernées.

M. le Maire apporte des éléments de réponses aux remarques formulées. Concernant les investissements, il souligne que des travaux importants sont programmés au budget ou déjà en cours ailleurs qu'en centre-ville ou dans les quartiers Ouest (ex : réaménagement de la rue du Prunier). S'y ajoutent les opérations d'alignement d'arbres dans de nombreux quartiers. Sur ce point, si des arbres doivent être abattus, c'est qu'ils présentent un danger pour les usagers et ils font alors l'objet d'un remplacement. Il note que le recrutement d'un agent spécialisé est envisagé afin de dresser un état de la santé du parc arboré. Revenant sur les grands investissements prévus, il cite notamment les travaux d'entretien à réaliser dans les établissements scolaires, ceux concernant les cours d'écoles, l'extension du chauffage urbain ou encore les expérimentations menées sur le réseau cyclable. Il assure être à l'écoute des citoyens colmariens et est prêt à mettre en œuvre les initiatives proposées, notamment en matière de réaménagement de voirie, y compris celles ayant pour conséquence la suppression de places de stationnement. Il souligne sur ce point que des réunions publiques sont organisées (ex : projet de piétonisation de la rue des Têtes, réaménagement de la place de la cathédrale) ayant permis de doubler la surface piétonne en centre-ville, malgré les difficultés rencontrées avec les riverains. Il considère que, globalement, il est difficile d'aller plus vite sur certains projets sans un travail préalable de pédagogie auprès de la population pour éviter des réactions d'hostilité sur leur mise en œuvre. Sur la proposition de M. HILBERT, il s'agit de trouver un équilibre en la matière, sans étendre l'urbanisation au secteur agricole. Pour autant, il considère qu'il y a lieu de tenir compte des réalités économiques existantes qui se traduisent par la subsistance de seulement cinq maraîchers exploitants. Une telle vision réductrice d'un quartier champêtre est aujourd'hui idéaliste. Enfin, il se dit défavorable à la création d'un groupe de travail avec des représentants de l'association Biberacker environnement, considérant qu'une telle initiative ne répond pas aux réels enjeux posés dans ce secteur de la ville.

Mme UHLRICH-MALLET estime qu'il s'agit d'un budget qui investit de manière importante en matière de patrimoine, de culture et d'histoire, citant les opérations de rénovation de la Collégiale pour 18,4M€, celle de l'église St-Joseph pour 5,8M€ ou la création d'une aile colmarienne au musée Unterlinden. S'agissant de la végétalisation, elle souligne la poursuite de la politique municipale consistant en l'achat systématique de toutes les parcelles situées à proximité des jardins familiaux, la réouverture des fossés, les travaux de protection de la nappe phréatique et la création d'espaces de fraîcheur dans tous les quartiers. Il s'agit de corriger certaines erreurs du passé. M. le Maire ne remet pas en cause les décisions prises par le passé, mais il convient de réparer celles qui le nécessitent, comme c'est le cas dans de nombreuses collectivités, l'idée étant de travailler ensemble dans tous les domaines.

M. MEISTERMANN, chiffres à l'appui, relève que près de 5% des travaux réalisés sont consacrés aux espaces verts., permettant la plantation de 300 arbres/an, les espaces verts représentant à ce jour 18 m<sup>2</sup>/habitant. Il insiste sur le fait que lorsqu'une rue fait l'objet d'une réfection, les arbres malades sont enlevés et les sujets sains sont déplacés afin de maintenir une harmonie des espèces.

M. RAMDANI, au sujet du CIC, précise que cette instance présente régulièrement des projets et, en fonction de leur faisabilité et de leur validation, sont financés par les services en charge du dossier, sur la base des crédits qui leur sont alloués. S'agissant du Contrat de Ville, il rappelle qu'il s'agit d'un dispositif piloté par l'Etat qui concerne deux petits quartiers. Le rôle de la Ville consiste à accompagner l'Etat en s'appuyant sur les associations du quartier, pour faire face à des poches de pauvreté.

Sur ce dernier point, M. ZINCK fait état des éléments déjà formulés lors du débat d'orientation budgétaire et de l'avancement de certains projets du CIC. Sur la question de la végétalisation, il indique que cette dernière est, de manière générale, bien prise en compte dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur de végétalisation inscrit au budget et estime que de son point de vue, la plantation d'arbres en forêt participe également à l'effort de végétalisation entrepris par la municipalité. En matière de transition énergétique, plutôt que de recourir aux avis des citoyens sur ces questions, il privilégie les compétences internes des services pour formuler des propositions destinées à réduire la consommation d'énergie. Concernant les cours d'écoles, il souligne que les aménagements d'oasis de fraîcheur nécessitent de conduire un travail éducatif et pédagogique et concède que le traitement de tous les établissements scolaires de la ville prendra du temps et s'inscrit donc dans la durée. Sur les subventions accordées aux associations culturelles et sportives, il indique que loin d'être stable, le niveau de l'effort consenti par la Ville en leur faveur a nettement augmenté entre 2019 et 2024 (+22% pour les sports, dans les mêmes proportions pour la culture). S'agissant des recettes du stationnement payant et des parkings, il insiste particulièrement sur la politique tarifaire mise en place, particulièrement favorable aux colmariens qui s'est traduite par une baisse en leur faveur. Enfin répondant à M. ANCELY sur la question des pistes cyclables, il s'inscrit en faux sur le manque d'ambition en la matière en rappelant les nombreuses initiatives prises par la Ville sur les mobilités douces depuis le début de la mandature.

**Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.**

**Le rapport est adopté avec l'abstention du groupe « Vivre Colmar, l'écologie entrepreneuriale, créative et solidaire ».**

**Nombre de voix pour : 39  
contre : 0  
abstention : 8**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE  
Transmission à la Préfecture : 10 avril 2024**

## Point N° 11 BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Par délibération en date du 18 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Colmar a approuvé le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour son budget principal à compter du 1er janvier 2024. Ainsi, l'instruction M57 succédera à la M14 qui était en vigueur depuis 1997.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Ces mouvements de crédits font alors l'objet d'une communication auprès de l'assemblée délibérante lors du plus proche conseil suivant cette décision.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2023 relative au règlement budgétaire et financier

Vu le débat d'orientations budgétaires 2024 en date du 7 février 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2123-19, L.2313-1, R.2313-3 et L5217-10-6

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2024 joint au projet de délibération

Vu la maquette budgétaire, ci annexée

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie du 25 mars 2024,

Après avoir délibéré,

ARRETE

le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024 au montant en équilibre de **219 964 460,93 €** se répartissant avec les reports comme suit :

BUDGET PRINCIPAL			
Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	87 764 586,59 €	Opérations réelles	136 576 171,59 €
Opérations d'ordre	50 711 585,00 €	Opérations d'ordre	1 900 000,00 €
<b>Total</b>	<b>138 476 171,59 €</b>	<b>Total</b>	<b>138 476 171,59 €</b>

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles en reports		Opérations réelles en reports	
Opérations réelles en opérations nouvelles	75 088 289,34 €	Opérations réelles en opérations nouvelles	26 276 704,34 €
Opérations d'ordre	6 400 000,00 €	Opérations d'ordre	55 211 585,00 €
<b>Total</b>	<b>81 488 289,34 €</b>	<b>Total</b>	<b>81 488 289,34 €</b>

<b>Total budget principal</b>	<b>219 964 460,93 €</b>	<b>Total budget principal</b>	<b>219 964 460,93 €</b>
-------------------------------	-------------------------	-------------------------------	-------------------------

FIXE

le montant annuel d'indemnité pour frais de représentation alloué au Maire de Colmar à **5 000 €**, sur la base des frais réels au fur et à mesure de la présentation des justificatifs.

AUTORISE

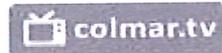
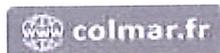
- Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

VOTE

les crédits du budget primitif de l'exercice 2024 par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

# Budget primitif 2024

Ville de Colmar





## Table des matières

SYNTHESE .....	3
I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	4
A. Des recettes réelles de fonctionnement dynamiques en 2024 .....	4
1. Chapitre 70 – Produits des services .....	5
2. Chapitre 73 – Impôts et taxes .....	6
3. Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations.....	10
4. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante .....	13
5. Chapitre 76 – Produits financiers .....	13
6. Chapitre 013 – Atténuations de charges.....	13
7. Chapitre 78 – Les reprises sur provisions.....	14
B. Les dépenses réelles de fonctionnement à l'épreuve des contraintes.....	15
1. Chapitre 011 – Charges à caractère général .....	16
2. Chapitre 012 – Charges de personnel .....	19
3. Chapitre 014 – Atténuations de produits.....	22
4. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante .....	23
5. Chapitre 66 – Charges financières.....	24
6. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles .....	24
7. Chapitre 68 - L'inscription de provisions.....	25
II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	26
A. Le financement du programme d'investissement 2024 .....	26
1. Chapitres 021/1068 - L'autofinancement .....	26
2. Chapitre 10 – Dotations et fonds divers.....	27
3. Chapitre 13 - Les subventions d'investissement .....	27
4. Chapitre 024 – Les recettes de cessions.....	28
5. Chapitre 16 - Les emprunts et dettes assimilées .....	28
6. Chapitres 040/041 - Les opérations d'ordre .....	29
B. Un programme d'investissement ambitieux.....	30
1. Les dépenses financières et imprévues.....	30
2. Les opérations d'ordre .....	31
3. Les dépenses d'équipement.....	31
ANNEXES.....	43
Annexe 1 : Dépenses réelles de fonctionnement – ventilation par politique publique .....	43
Annexe 2 : Section d'investissement – détail des dépenses d'équipement par politique publique	44



## SYNTHESE

Comme en 2023, Colmar profitera de son fort potentiel touristique et de son cadre de vie, ce qui devrait permettre de contribuer à la poursuite de la dynamisation des recettes de stationnement, de la taxe de séjour et des droits de place et de terrasse en 2024. Par ailleurs, le contexte inflationniste, via le coefficient législatif des bases, impactera également les produits de taxe foncière, seul impôt direct local subsistant pour les communes.

Les recettes réelles de fonctionnement passent ainsi de **100 895 K€** au budget 2023 à **105 417 K€** au budget 2024, représentant une hausse de **4 521 K€ (+ 4,48%)**.

Cependant, une vraie préoccupation subsiste sur l'évolution des droits de mutation qui risquent d'être lourdement impactés par le ralentissement du marché immobilier.

Parallèlement, Colmar subira en 2024 une hausse substantielle de ses dépenses réelles de fonctionnement sous l'effet de multiples contraintes exogènes, aux premiers rangs desquels figurent le dégel du point d'indice des fonctionnaires, l'envolée des matières premières et l'augmentation exorbitante du coût des assurances. Ces contraintes exogènes ont un impact de **+ 2 M€** sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Malgré cela, la Ville de Colmar parviendra à financer de nouvelles actions ou de nouveaux services au bénéfice des Colmariens.

les dépenses réelles de fonctionnement passent de **83 061 K€** au budget 2023 à **87 765 K€** au budget 2024, soit **+ 4 703 K€ (+ 5,66%)**.

Conformément à nos capacités de financement, sans recourir à une hausse des taux d'imposition, ce sont **67 327 K€** de dépenses d'équipement qui sont programmées en 2024 (dont **15 252 K€** de reports), pour des opérations structurantes qui ont pour but d'offrir un meilleur cadre de vie aux Colmariens ou de leur offrir un meilleur service et de rénover notre patrimoine.

En 2024, seul un emprunt d'équilibre de **2 M€** est inscrit, il sera mobilisé en fonction du taux de réalisation des investissements. A minima, la Ville de Colmar se désendettera donc encore de **- 5,6 M€** en 2024.

## I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Nota Bene :** En raison du passage de la nomenclature comptable M14 à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024, le budget 2023 a été converti à la nomenclature M57 dans les tableaux du présent rapport pour permettre une meilleure lisibilité et des comparaisons plus évidentes.

Par ailleurs, le budget 2023 comprend les crédits inscrits au budget primitif auxquels se rajoutent les crédits de la décision modificative budgétaire.

### A. Des recettes réelles de fonctionnement dynamiques en 2024

Chap.	Libellés des chapitres	M57 BP + DM 2023	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	15 172 K€	16 415 K€	1 243 K€	8,19%
731	Fiscalité locale	39 336 K€	40 709 K€	1 373 K€	3,49%
73	Impôts et taxes	21 213 K€	21 648 K€	435 K€	2,05%
74	Dotations, subventions et participations	20 817 K€	21 511 K€	694 K€	3,34%
75	Autres produits de gestion courante	2 404 K€	2 510 K€	106 K€	4,41%
76	Produits financiers	721 K€	721 K€	0 K€	0,00%
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	236 K€	902 K€	666 K€	282,39%
013	Atténuation de charges	998 K€	1 001 K€	3 K€	0,30%
Total		100 895 K€	105 417 K€	4 521 K€	4,48%

Les recettes réelles de fonctionnement passent de **100 895 K€** au budget 2023 à **105 417 K€** au budget 2024, soit une hausse de **4 521 K€ (+ 4,48%)**.

Comme en 2023, Colmar devrait profiter en 2024 de son fort potentiel touristique et de son cadre de vie, ce qui favoriserait alors la dynamisation des recettes de stationnement, la taxe de séjour et les droits de place et de terrasse.

Parallèlement, le contexte inflationniste impacterait également les produits de taxe foncière, seul impôt direct local subsistant aux communes.

Cependant, une vraie préoccupation subsiste sur l'évolution des droits de mutation qui risquent d'être lourdement impactés par le ralentissement du marché immobilier.

En conséquence, quatre postes enregistrent les plus fortes progressions, à savoir :

- les recettes tarifaires : **+ 1 243 K€**
- les produits des impôts locaux : **+ 1 373 K€**
- les autres recettes fiscales : **+ 435 K€**
- les subventions : **+ 694 K€**.

## 1. Chapitre 70 – Produits des services

70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	M57 BP + DM 2023	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
701	Ventes de produits finis	4 K€	4 K€	0 K€	12,50%
702	Ventes de récoltes et de produits forestiers	368 K€	715 K€	347 K€	48,53%
703	Redevances et recettes d'utilisation du domaine	6 580 K€	6 928 K€	348 K€	5,03%
7031	Concession dans les cimetières	230 K€	255 K€	25 K€	9,80%
7032	Redevances d'occupation du domaine public	226 K€	178 K€	-48 K€	-26,80%
7035	Locations de droits de chasse et pêche	27 K€	25 K€	-2 K€	-8,00%
7038	Recettes de stationnement	6 097 K€	6 470 K€	373 K€	5,76%
704	Travaux	80 K€	131 K€	51 K€	39,14%
706	Prestations de services	5 191 K€	5 596 K€	405 K€	7,24%
706	Redevance Vialis	2 595 K€	2 700 K€	105 K€	3,89%
706	Prestations de services à caractère sportif et de loisirs	558 K€	553 K€	-5 K€	-0,90%
706	Participations des familles pour les crèches	676 K€	708 K€	32 K€	4,48%
706	Participations des familles pour les centres socio-culturels	35 K€	37 K€	2 K€	6,17%
706	Prestations de services pour l'Auberge de Jeunesse	350 K€	320 K€	-30 K€	-9,38%
706	Prestations de services à caractère culturel	829 K€	870 K€	41 K€	4,71%
706	Autres prestations de services	148 K€	408 K€	260 K€	63,80%
707	Ventes de marchandises	0 K€	95 K€	95 K€	100,00%
708	Autres produits	2 950 K€	2 946 K€	-4 K€	-0,13%
708	Mise à disposition de personnel et remboursement de frais	2 885 K€	2 881 K€	-5 K€	-0,17%
708	Autres produits	64 K€	65 K€	1 K€	1,57%
<b>Total</b>		<b>15 172 K€</b>	<b>16 415 K€</b>	<b>1 243 K€</b>	<b>8,19%</b>

Les produits des services passent de **15 172 K€** au budget 2023 à **16 415 K€** au budget 2024, soit **+ 1 243 K€ (+ 8,19%)**.

De budget à budget, les voyants semblent tous au vert, tout en ayant cherché à respecter une estimation prudente des recettes pour ne pas les surestimer. En outre, le niveau des recettes tarifaires budgétées rattrape celui de 2019.

### a) Les recettes de stationnement

Les recettes de stationnement passent de **6 097 K€** au budget 2023 à **6 470 K€** au budget 2024, soit **+ 373 K€ (+ 5,76%)**, dynamisées par la forte fréquentation touristique de Colmar et

encouragées par la réforme tarifaire de la municipalité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. A noter qu'en 2019, le budget estimait les recettes de stationnement à **6,1 M€**.

### b) Les prestations de services

Les prestations de services passent de **5 191 K€** au budget 2023 à **5 596 K€** au budget 2024, soit **+ 405 K€ (+ 7,24%)**.

Les recettes liées aux participations des familles (petite enfance) et aux droits d'entrée (établissements culturels et sportifs) se veulent prudentes. En effet, malgré la levée des restrictions, force est de constater que la fréquentation des établissements est plus faible qu'avant la crise sanitaire, particulièrement dans les crèches. D'où une estimation budgétaire 2023 inférieure encore à 2019.

Ces recettes augmentent essentiellement du fait de la reprise en régie du Musée du Jouet : **+ 385 K€**.

## 2. Chapitre 73 – Impôts et taxes

73	Impôts et taxes	M57 BP + DM 2023	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
<b>73111</b>	<b>Impôts directs locaux</b>	<b>34 016 K€</b>	<b>35 660 K€</b>	<b>1 644 K€</b>	<b>4,83%</b>
73111	Taxe foncière sur les propriétés bâties	30 877 K€	32 165 K€	1289 K€	4,17%
73111	Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	406 K€	428 K€	22 K€	5,43%
73111	Taxe d'habitation	719 K€	938 K€	219 K€	30,35%
73111	Taxe d'habitation sur les logements vacants	210 K€	248 K€	39 K€	18,49%
73111	Coefficient correcteur	1 804 K€	1 881 K€	76 K€	4,22%
<b>73123</b>	<b>Taxe communale additionnelle aux droits de mutation</b>	<b>1 800 K€</b>	<b>1 000 K€</b>	<b>-800 K€</b>	<b>-44,44%</b>
<b>73141</b>	<b>Taxe sur la consommation finale d'électricité</b>	<b>1 100 K€</b>	<b>1 100 K€</b>	<b>0 K€</b>	<b>0,00%</b>
<b>73154</b>	<b>Droits de place</b>	<b>620 K€</b>	<b>720 K€</b>	<b>100 K€</b>	<b>16,13%</b>
<b>731721</b>	<b>Taxe de séjour</b>	<b>1 150 K€</b>	<b>1 500 K€</b>	<b>350 K€</b>	<b>30,43%</b>
<b>73174</b>	<b>Taxe locale sur la publicité extérieure</b>	<b>630 K€</b>	<b>650 K€</b>	<b>20 K€</b>	<b>3,16%</b>
<b>7318</b>	<b>Autres impôts locaux ou assimilés</b>	<b>20 K€</b>	<b>79 K€</b>	<b>59 K€</b>	<b>295,77%</b>
<b>Sous Total</b>	<b>Fiscalité locale</b>	<b>39 336 K€</b>	<b>40 709 K€</b>	<b>1 373 K€</b>	<b>3,49%</b>
73211	Attribution de compensation	17 053 K€	17 053 K€	0 K€	0,00%
73212	Dotation de solidarité communautaire	3 900 K€	4 300 K€	400 K€	10,26%
73221	F.N.G.I.R.	255 K€	255 K€	0 K€	0,00%
738	Autres impôts et taxes	5 K€	40 K€	35 K€	700,00%
<b>Sous Total</b>	<b>Impôts et taxes (sauf 731)</b>	<b>21 213 K€</b>	<b>21 648 K€</b>	<b>435 K€</b>	<b>2,05%</b>
<b>Total</b>		<b>60 549 K€</b>	<b>62 357 K€</b>	<b>1 808 K€</b>	<b>2,99%</b>

Les recettes fiscales passent de **60 549 K€** au budget 2023 à **62 357 K€** au budget 2024, soit **+ 1 808 K€ (+ 2,99%)**.

*a) Les recettes fiscales hors impôts locaux n'évoluent pas de la même manière*

1. La fiscalité reversée de Colmar Agglomération passe de 20 953 K€ au budget 2023 à 21 353 K€ au budget 2024, soit **+ 400 K€ (+ 1,91%)**.

Elle est composée des 2 mécanismes suivants :

- **L'attribution de compensation** correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité, au moment où la commune a adhéré à l'intercommunalité ou au moment où la compétence a été transférée à l'agglomération. Sans nouvelle compétence, il s'agit donc d'une photographie qui n'évolue pas. Elle s'élèvera à **17 053 K€** en 2024.
  - **La dotation de solidarité communautaire** répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités et permet aux communes-membres de bénéficier de la dynamique des bases professionnelles. Colmar Agglomération ayant également bénéficié de la revalorisation législative des bases fiscales sur sa contribution foncière des entreprises en 2023, la DSC devrait augmenter de **+ 400 K€** pour s'établir à **4 300 K€** en 2024.
2. Suite à la hausse des tarifs adoptée en 2022 par le Conseil Municipal et dans un contexte de dynamisme de la fréquentation touristique, **la taxe de séjour** augmenterait de **30,4%** pour s'établir à **1 500 K€**.
  3. Il est malheureusement prudent de penser que **les droits de mutation** 2024 seront affectés par la remontée des taux d'intérêt et des taux des crédits immobiliers opérée en 2023. Compte tenu des tendances observées sur les transactions en 2023, le budget 2024 prévoit seulement une recette de **1 M€** de droits de mutation, en recul de **- 44,4%** de budget à budget, soit **- 800 K€**.
  4. **La taxe sur la consommation finale d'électricité** devrait être stable en 2024 à **1,1 M€**. L'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité. Il supprime les taxes locales sur la consommation finale d'électricité en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité répartie et reversée par l'Etat. Il s'agit là encore d'un exemple de suppression d'une recette locale, remplacée par une compensation dont la collectivité n'aura plus la maîtrise.
  5. **La taxe locale sur la publicité extérieure et les droits de place** augmenteraient de **+ 9,6%** du budget 2023 au budget 2024 pour s'établir à près de **1,37 M€**. Ceci est la conséquence de la hausse des droits de terrasse et d'occupation du domaine public adoptée en 2022 par la Ville, mais aussi la traduction du dynamisme du commerce local.

*b) L'impact de l'actualisation législative des bases fiscales*

i. Conformément à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, les valeurs locatives foncières sont majorées en N en suivant l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1.

Ce coefficient législatif s'applique :

- Aux bases de taxes foncières des locaux d'habitation ;
- Aux bases de taxes foncières des locaux industriels ;
- Aux bases de taxe d'habitation sur les résidences non affectée à l'habitation principale.

L'actualisation légale a été de 3,4% en 2022 selon l'inflation 2021, puis de 7,1% en 2022 selon l'inflation 2022. En 2024, **l'actualisation légale sera de 3,9% selon l'inflation 2023.**

Ainsi, à taux inchangés et sans variation physique des bases, les recettes fiscales :

- Taxe foncière bâtie (TFB) ;
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ;

augmenteront de **+ 3,9%** en 2024 pour les locaux d'habitation et les locaux industriels.

Depuis la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels intervenue en 2017, les locaux professionnels ne sont pas concernés par l'actualisation forfaitaire indexée sur l'inflation : les bases de TFB de ces locaux sont calées sur des tarifs au m<sup>2</sup> moyens.

L'actualisation des tarifs au m<sup>2</sup> devait être effectuée en 2023 sur la base des travaux des commissions départementales des valeurs locatives réalisés en 2022. Mais la loi de finances reporte l'effet de ces travaux en 2025.

Sachant que, sur le territoire de Colmar :

- 60% des locaux sont des locaux d'habitation ;
- 10% des locaux sont des locaux industriels ;
- 30% des locaux sont des locaux professionnels ;

Il apparaît que l'actualisation législative des bases concernera :

- 100% des locaux pour la THRS ;
- 70% des locaux pour les taxes foncières.

Au total, l'actualisation législative des bases doit générer **+ 1 327 K€** de recettes supplémentaires du budget 2023 au budget 2024.

- ii. La Ville de Colmar peut également compter sur l'évolution physique de ses bases fiscales : constructions nouvelles, extensions, travaux de réévaluation dans le cadre de la Commission Communale des Impôts Directs.

Ceci permettra à la Commune de bénéficier de **+ 317 K€** de recettes supplémentaires conformément aux bases fiscales prévisionnelles transmises par la Direction Générale des Finances Publiques.

- iii. Au total, les recettes des impôts directs locaux devraient atteindre 35 660 K€, soit **+ 1 644 K€ (+ 4,83%)**.

Taxe d'habitation 1 186 K€	Taxe foncière sur les propriétés non bâties 428 K€
Taxe foncière sur les propriétés bâties 32 165 K€	Coefficient correcteur 1 881 K€

c) *Pas de hausse des taux d'imposition*

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,93%

**Conformément à l'engagement pris dans le cadre de la nouvelle mandature, les taux d'imposition de fiscalité directe locale n'augmenteront pas en 2024.**

### 3. Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Nature	Dotations, subventions et participations	M57 BP + DM 2023	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
741	Dotation globale forfaitaire	13 690 K€	13 843 K€	153 K€	1,12%
744	F.C.T.V.A.	150 K€	200 K€	50 K€	33,33%
746	Dotation générale de décentralisation	135 K€	135 K€	0 K€	0,00%
747	Participations	3 342 K€	3 695 K€	353 K€	10,56%
748	Autres attributions et participations	3 500 K€	3 639 K€	139 K€	3,96%
<b>Total</b>		<b>20 817 K€</b>	<b>21 511 K€</b>	<b>694 K€</b>	<b>3,34%</b>

Les dotations, subventions et participations passent de **20 817 K€** au budget 2023 à **21 511 K€** au budget 2024, soit une hausse de **+ 694 K€ (+ 3,34%)**.

#### a) Les dotations de l'Etat restent globalement stables

Nature	Dotations de l'Etat	M57 BP + DM 2023	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
74111	Dotation globale forfaitaire	8 840 K€	8 781 K€	-59 K€	-0,67%
741123	Dotation de solidarité urbaine	3 750 K€	3 912 K€	162 K€	4,32%
741127	Dotation nationale de péréquation	1 100 K€	1 150 K€	50 K€	4,55%
744	F.C.T.V.A.	150 K€	200 K€	50 K€	33,33%
746	Dotation générale de décentralisation	135 K€	135 K€	0 K€	0,00%
7484	Dotation de recensement	13 K€	13 K€	0 K€	1,59%
7485	Dotation pour les titres sécurisés	61 K€	79 K€	18 K€	30,26%
<b>Total</b>		<b>14 049 K€</b>	<b>14 270 K€</b>	<b>222 K€</b>	<b>1,58%</b>

Les dotations de l'Etat passent de **14 049 K€** au budget 2023 à **14 270 K€** au budget 2024, soit une hausse de **+ 222 K€ (+ 1,58%)**.

#### (i) La dotation globale forfaitaire

Chaque année, toute augmentation liée à la péréquation (progression de la dotation de solidarité urbaine, notamment) ou à la croissance démographique était financée par la baisse d'autres composantes de la dotation globale forfaitaire (DGF) par un effet d'écrêtement. En loi de finances pour 2024, l'augmentation de l'enveloppe liée à la péréquation sera partiellement financée par l'Etat (via le déficit public).

Dans la mesure où la population INSEE de Colmar baisse en 2024, la DGF 2024 de Colmar atteindrait **8 781 K€**, soit **- 59 K€ (- 0,67%)**.

(ii) La dotation de solidarité urbaine

L'enveloppe nationale de dotation de solidarité urbaine et de dotation de solidarité rurale (DSU) progressera de + 90 M € en 2024, soit une hausse de 3,2%, qu'il serait proposé d'appliquer à la DSU de Colmar au budget 2024.

La DSU 2024 de Colmar atteindrait **3 912 K€**, soit **+ 162 K€ (+ 4,32%)**.

(iii) La dotation nationale de péréquation

En 2022, il avait été craint que la réforme nationale des modes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal suite à la suppression de la taxe d'habitation bouscule les équilibres et fasse perdre à Colmar le bénéfice de la DNP. Dans cette hypothèse, le risque aurait été que la Ville de Colmar ne perçoive plus que 50% de la dotation nationale de péréquation en N+1, avant sa disparition en N+2.

Or, il a été confirmé que Colmar rentre bien dans le cas n°2 d'éligibilité à la DNP, c'est-à-dire les communes dont le potentiel financier est inférieur ou égal à 85% du potentiel financier moyen de la strate (82%) et dont l'effort fiscal est supérieur à 85% de l'effort fiscal moyen (95%).

La DNP 2024 de Colmar atteindrait **1 150 K€**, soit **+ 50 K€ (+ 4,55%)**.

(iv) Les autres dotations

Les autres dotations sont composées des dispositifs suivants :

- le volet fonctionnement du FCTVA (**200 K€**), destinée à compenser une partie de la TVA payée pour les dépenses d'entretien ;
- la dotation globale de décentralisation, destinée à compenser le coût des transferts de compétences (en matière d'hygiène principalement), est stable du budget 2023 au budget 2024 (**135 K€**).

b) Les compensations fiscales de l'Etat

Nature	Compensations fiscales et péréquation	M57 BP + DM 2023	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
748312	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	50 K€	12 K€	-38 K€	-76,30%
74836	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	100 K€	0 K€	-100 K€	-100,00%
74833	État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	3 271 K€	3 424 K€	154 K€	4,69%
Total		3 425 k€	3 441 k€	16 k€	0,47%

Les compensations fiscales de l'Etat passent de **3 425 K€** au budget 2023 à **3 441 K€** au budget 2024, soit une hausse de **+ 16 K€ (+ 0,47%)**.

Les compensations fiscales ont vocation à compenser les dépenses supplémentaires liées à des transferts de compétences et les pertes de recettes subies par les collectivités locales du fait des exonérations et des dégrèvements décidés par le législateur. Elles reflètent également la perte progressive d'autonomie financière des collectivités locales.

Les compensations de l'Etat suivent le rythme d'actualisation législative des bases fiscales et l'évolution des grilles tarifaires des locaux professionnels. Les compensations évoluent donc peu ou prou comme les contributions directes. Cependant, le sort du fonds départemental de la taxe professionnelle est incertain, compte tenu de l'effet de l'écrêtement.

Le budget 2024 prévoit **3 441 K€** de compensations fiscales, soit **+ 16 K€ (+ 0,47%)**.

*c) Les subventions de fonctionnement*

Nature	Compensations fiscales et péréquation	M57 BP + DM 2023	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
74718	Etat	370 K€	380 K€	10 K€	2,68%
7472	Régions	66 K€	63 K€	-3 K€	-4,55%
7473	Départements	183 K€	201 K€	19 K€	10,25%
74751	Groupements de collectivités	0 K€	5 K€	5 K€	
747888	Autres organismes	2 724 K€	3 046 K€	322 K€	11,83%
74888	Autres attributions et participations	1 K€	105 K€	104 K€	7431,93%
<b>Total</b>		<b>3 343 K€</b>	<b>3 800 K€</b>	<b>457 K€</b>	<b>13,67%</b>

Les subventions de fonctionnement passent de **3 343 K€** au budget 2023 à **3 800 K€** au budget 2024, soit une hausse de **+ 457 K€ (+ 13,67%)**.

La Ville de Colmar s'efforce constamment de s'inscrire dans des dispositifs de subventionnement afin de diminuer le coût net de ses actions.

C'est l'exemple des subventions allouées par la Caisse d'Allocations Familiales pour les crèches et les accueils de loisirs dans le cadre de la « Convention Territoriale Globale » (**2 538 K€** au budget 2024). Il s'agit d'une démarche fondée sur le partenariat avec la CAF pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires (parentalité, petite enfance, accueils de loisir...). Le contrat regroupe tous les anciens financements de la CAF, mais aussi des bonus territoriaux en fonction des critères définis.

C'est aussi de l'exemple du partenariat avec l'éco-organisme ALCOM pour la lutte contre les mégots abandonnés qui subventionne à hauteur de **77 K€** ce dispositif.

#### 4. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Nature	Autres produits de gestion courante	M57 BP + DM 2023	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
752	Revenus des immeubles	1 194 K€	1 315 K€	121 K€	10,17%
755	Dédits et pénalités perçus	5 K€	0 K€	-5 K€	-100,00%
7574	Subventions de fonc des pers, asso et autres organismes	4 K€	0 K€	-4 K€	-100,00%
75813	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	1 029 K€	1 000 K€	-29 K€	-2,81%
75888	Produits divers de gestion courante	172 K€	195 K€	23 K€	13,12%
<b>Total</b>		<b>2 404 K€</b>	<b>2 510 K€</b>	<b>106 K€</b>	<b>4,41%</b>

Les autres produits de gestion courante passent de **2 404 K€** au budget 2023 à **2 510 K€** au budget 2024, soit **+ 106 K€ (+ 4,41%)**.

Concernant les revenus des immeubles, la hausse proposée au budget 2024 provient principalement des recettes de loyers et de mises à disposition qui ont encore augmenté en 2023 compte tenu de la vitalité des activités associatives.

#### 5. Chapitre 76 – Produits financiers

Nature	Produits financiers	M57 BP + DM 2023	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
7621	Produits des autres immobilisations financières - encaissés à l'échéance	721 K€	721 K€	0 K€	0,00%
<b>Total</b>		<b>721 K€</b>	<b>721 K€</b>	<b>0 K€</b>	<b>0,00%</b>

Les produits financiers restent stables à **721 K€** au budget 2024.

Les produits financiers sont caractérisés par les dividendes versés par Vialis dont la Ville de Colmar est actionnaire.

#### 6. Chapitre 013 – Atténuations de charges

Nature	Atténuations de charges	M57 BP + DM 2023	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	90 K€	90 K€	0 K€	0,00%
6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	5 K€	8 K€	3 K€	60,00%
6479	Remboursements sur autres charges sociales	903 K€	903 K€	0 K€	0,00%
<b>Total</b>		<b>998 K€</b>	<b>1 001 K€</b>	<b>3 K€</b>	<b>0,30%</b>

Les atténuations de charges passent de **998 K€** au budget 2023 à **1 001 K€** au budget 2024 et restent donc stables.

Les principales recettes sont liées aux remboursements de la part des tickets-restaurants prise en charge par les agents.

## 7. Chapitre 78 – Les reprises sur provisions

Nature	Produits spécifiques	M57 BP + DM 2023	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
7815	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	236 K€	902 K€	666 K€	282,39%
Total		236 K€	902 K€	666 K€	282,39%

Les reprises sur provisions passent de **236 K€** au budget 2023 à **902 K€** au budget 2024, soit **+ 666 K€ (+ 282,39%)**.

Les reprises de provisions inscrites au budget 2024 et qui font l'objet d'une délibération spécifique concernent des contentieux clos en 2023 qui sont en lien avec l'extension du Musée Unterlinden : la réparation de l'écoulement accidentel de béton dans une canalisation et un contentieux indemnitaire opposant la Ville de Colmar à l'entreprise Goppion.

## B. Les dépenses réelles de fonctionnement à l'épreuve des contraintes

Chap.	Libellés des chapitres	M57 BP + DM 2023	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
011	Charges à caractère général	22 099 K€	23 107 K€	1 008 K€	4,56%
012	Charges de personnel et frais assimilés	48 380 K€	51 386 K€	3 006 K€	6,21%
65	Autres charges de gestion courante	10 348 K€	10 078 K€	-270 K€	-2,61%
66	Charges financières	1 458 K€	1 581 K€	124 K€	8,47%
67	Charges exceptionnelles	96 K€	274 K€	179 K€	187,03%
68	Dotations aux provisions	7 K€	769 K€	762 K€	10685,41%
014	Atténuation de produits	674 K€	569 K€	-105 K€	-15,52%
<b>Total</b>		<b>83 061 K€</b>	<b>87 765 K€</b>	<b>4 703 K€</b>	<b>5,66%</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement passent de **83 061 K€** au budget 2023 à **87 765 K€** au budget 2024, soit **+ 4 703 K€ (+ 5,66%)**.

Colmar subira en 2024 une hausse substantielle de ses dépenses réelles de fonctionnement sous l'effet de multiples contraintes exogènes, aux premiers rangs desquels figurent le dégel du point d'indice des fonctionnaires, l'envolée des matières premières ou encore l'augmentation exorbitante du coût des assurances. Ces contraintes exogènes ont un impact de **+ 2 M€** sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Malgré cela, la Ville de Colmar parviendra à financer de nouvelles actions ou de nouveaux services au bénéfice des Colmariens.

## 1. Chapitre 011 – Charges à caractère général

Nature	Charges à caractère général	BP + DM 2023	BP 2024	Ecart en €2	Ecart en %
FLUIDES		5 016 K€	4 906 K€	-110 K€	-2,19%
60611	Eau et assainissement	445 K€	388 K€	-57 K€	-12,71%
60612	Energie - Electricité	2 904 K€	2 824 K€	-80 K€	-2,75%
60613	Chauffage urbain	1 313 K€	1 303 K€	-10 K€	-0,75%
60621	Combustibles	9 K€	13 K€	4 K€	43,01%
60622	Carburants	346 K€	378 K€	32 K€	9,26%
ANIMATIONS EVENEMENTS ET DISPOSITIFS		3 035 K€	3 674 K€	639 K€	21,06%
6042	Achats de prestations de services	275 K€	718 K€	443 K€	160,83%
60623	Alimentation	102 K€	97 K€	-5 K€	-4,48%
61358	Locations mobilières	455 K€	454 K€	-1 K€	-0,12%
6228	Divers	671 K€	501 K€	-170 K€	-25,40%
6232	Fêtes et cérémonies	8 K€	219 K€	210 K€	2549,09%
6245	Transports collectifs	193 K€	171 K€	-21 K€	-11,01%
6234	Réceptions	188 K€	241 K€	53 K€	28,14%
6288	Autres prestations extérieures	1 143 K€	1 273 K€	130 K€	11,34%
FOURNITURES ET PRESTATIONS SANITAIRES		2 039 K€	2 392 K€	353 K€	17,31%
60631	Fournitures d'entretien	286 K€	296 K€	10 K€	3,51%
6283	Prestations de nettoyage	1 753 K€	2 096 K€	343 K€	19,57%
ENTRETIEN MAINTENANCE		2 681 K€	2 511 K€	-170 K€	-6,33%
60632	Fournitures de petit équipement	157 K€	975 K€	818 K€	522,73%
6068	Autres matières et fournitures	1 346 K€	357 K€	-989 K€	-73,50%
6156	Maintenance	1 178 K€	1 179 K€	1 K€	0,10%
LIVRES ET FOURNITURES SCOLAIRES		447 K€	426 K€	-21 K€	-4,70%
6065	Livres et assimilés	233 K€	230 K€	-3 K€	-1,37%
6067	Fournitures scolaires	159 K€	134 K€	-25 K€	-15,80%
6182	Documentation générale et technique	54 K€	61 K€	7 K€	13,62%
AUTRES		2 943 K€	3 466 K€	523 K€	17,78%
611	Contrats de prestations de services	1 255 K€	1 291 K€	36 K€	2,87%
6161	Assurances	415 K€	771 K€	355 K€	85,56%
6184	Formations	156 K€	210 K€	54 K€	34,44%
6261	Frais de télécommunication	108 K€	103 K€	-5 K€	-4,45%
6262	Frais d'affranchissement	164 K€	162 K€	-2 K€	-1,13%
6282	Frais de gardiennage	845 K€	929 K€	85 K€	10,01%
DIVERS		5 939 K€	5 732 K€	-207 K€	-3,48%
Autres charges à caractère général		5 939 K€	5 732 K€	-207 K€	-3,48%
<b>Total</b>		<b>22 099 K€</b>	<b>23 107 K€</b>	<b>1 008 K€</b>	<b>4,56%</b>

### Nota Bene :

Des changements d'imputation liés au passage à la M57 n'ont pas pu être neutralisés dans ce tableau.

Les charges à caractère général regroupant les dépenses de fournitures, d'alimentation, de fluides, d'entretien, de maintenance et autres prestations de services, passent de **22 099 K€** au budget 2023 à **23 107 K€** au budget 2023, soit **+ 1 008 K€ (+ 4,56%)**.

Sur les animations, activités, évènements et dispositifs : **3 674 K€**, soit **+ 639 K€** dont **489 K€** correspondant à des actions nouvelles au bénéfice des Colmariens.

- + 150 K€** en lien avec des changements d'imputation comptable (les fournitures de Noël du service des Espaces Verts sont désormais imputées sur le compte 6232) ;
- + 205 K€** pour **de nouvelles actions festives** : *l'inauguration de la place de la Cathédrale, le retour de la Fête Nationale en centre-ville, la concrétisation de Colmar Fascht, les premières dépenses pour organiser les 80 ans de la Libération en février 2025, l'organisation d'une soirée de lancement pour les quartiers d'été,...*
- + 31 K€** pour **de nouvelles actions culturelles** : *les 175 ans du Théâtre Municipal, les 10 ans de la salle de spectacles Europe, une réalisation photographique du patrimoine colmarien, des ateliers d'écriture à la médiathèque...*
- + 80 K€** pour **de nouvelles actions sportives** : *le Vélo Tour, le relais de la flamme olympique, de nouveaux évènements à Aqualia... ;*
- + 78 K€** pour les animations du **centre socioculturel Le Pacific** et le **centre de loisirs Le Florimont** qui ouvrent leurs portes suite au chantier de restructuration et de nouvelles **actions menées dans le cadre de la Cité éducative**  
*Exemples : Ateliers sociolinguistiques du CLAS, projets collectifs de séjour en famille, évaluation du dispositif de la Cité Educative...*
- + 5 K€** pour les **partenariats internationaux**  
*Exemples : des rencontres avec Eisenstadt, le projet INTERREG avec Győr...*
- + 90 K€** de **budget supplémentaire lié à l'envolée des prix en matière de transport, d'alimentation et de cessions de spectacles** qui impacte directement l'ensemble des actions menées au quotidien par la Ville de Colmar

Sur les fluides : **4 906 K€**, soit **- 110 K€** :

- 90 K€** pour **l'électricité, le gaz et le chauffage urbain**  
Colmar a mis en place un nombre important de mesures destinées à produire de réelles économies d'énergie et d'économies d'eau : travaux de rénovation énergétique, extinction de l'éclairage public au centre-ville, accélération du programme de remplacement des points lumineux, passage en LED, interdiction des chauffages extérieurs pour les marchés de Noël... Tout ceci a un impact positif sur les dépenses d'électricité et de gaz dont le budget peut être réduit au global de **- 147 K€** malgré la conjoncture ;
- + 32 K€** pour **le carburant**  
La Ville est encore impactée par l'envolée des prix des carburants ;
- 57 K€** pour **l'eau** grâce à l'optimisation de sa consommation par les services, notamment au niveau des piscines.

Sur les fournitures sanitaires et prestations de nettoyage : **2 392 K€**, soit **+ 353 K€**

**+ 10 K€** pour les **fournitures sanitaires**, hausse liée à la hausse des matières premières ;

**+ 343 K€** pour les **prestations de nettoyage**  
La collectivité se réorganise pour mieux faire appel à l'externalisation du nettoyage des bâtiments (externalisation à 100% des établissements nautiques et des bibliothèques), en lien notamment avec les départs à la retraite 2023-2024.

Sur les dépenses d'entretien-maintenance : **2 511 K€**, soit **- 170 K€**

**- 150 K€** en lien avec des changements d'imputation comptable (les fournitures de Noël du service des Espaces Verts sont désormais imputées sur le compte 6232)

**- 20 K€** en raison d'économies réalisées sur ce poste par la rationalisation des achats

Sur les primes d'assurances : **771 K€**, soit **+ 355 K€**

**+ 355 K€** en raison de la multiplication des phénomènes climatiques extrêmes et de la dégradation volontaire des biens des collectivités. Le montant des dommages provoqués par les émeutes urbaines de l'été 2023 s'est élevé ainsi à 200 M€ pour les quelque 500 collectivités concernées. Les assurances se désengagent massivement du marché des collectivités locales. Même des communes qui ne sont touchées, ni par des sinistres environnementaux ni par des émeutes, voient leurs cotisations exploser ou leur contrat résilié.  
Suite à la nouvelle consultation de l'assurance dommages aux biens menée en 2023, la Ville de Colmar n'a reçu qu'une seule offre à un coût 3 fois supérieur au précédent marché.

Sur les prestations de services : **1 291 K€**, soit **+ 36 K€**

**+ 125 K€** pour la restauration scolaire. La Ville avait renouvelé en 2021 la concession de restauration scolaire en intégrant plusieurs critères visant à améliorer la qualité des produits servis aux enfants : 70% de produits frais, 40% de produits locaux, 35% de produits bio, proposition d'un repas végétarien chaque semaine. L'offre de repas a également été diversifiée avec des animations culinaires comme « l'Europe à table » et les « Menus étoilés ».  
Conséquence de cet effort, mais aussi et surtout symptôme de la crise, alors que les effectifs scolaires n'ont pas augmenté, plus d'enfants (+7%) ont été inscrits à la cantine scolaire, pour profiter d'un repas de qualité à un tarif attractif, ce qui occasionne, en plus de la hausse des coûts en alimentation, une dépense supplémentaire.

**+ 405 K€** Suite aux changements d'imputation comptable (l'entretien de l'éclairage public doit être imputé dans cette rubrique au lieu du 615232)

**- 450 K€** Dans le cadre de la reprise en régie, la compensation de service public pour la gestion du musée du Jouet n'est donc plus à verser.

Sur les prestations de gardiennage : **929 K€**, soit **+85 K€**

**+ 85 K€** pour les forêts de Colmar. Depuis 2020, plus de 10 000 arbres ont été plantés, notamment au Neuland, au Niederwald et au Fronholz. Mais les forêts de Colmar souffrent du réchauffement climatique qui engendre maladies et coupes exceptionnelles. C'est dans ce contexte que les dépenses de débardage, de transport et d'honoraires ONF augmentent.

## 2. Chapitre 012 – Charges de personnel

Nature	Charges de personnel	M57 BP + DM 2023	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
621	Personnel extérieur à la collectivité	1 561 K€	1 602 K€	41 K€	2,62%
6331	Versement de transport	163 K€	208 K€	45 K€	27,32%
6332 6336 6338	Cotisations et autres impôts et taxes	449 K€	473 K€	23 K€	5,19%
64	Charges de personnel et rémunérations	46 207 K€	49 104 K€	2 897 K€	6,27%
<b>Total</b>		<b>48 380 K€</b>	<b>51 386 K€</b>	<b>3 006 K€</b>	<b>6,21%</b>

Les charges de personnel passent de **48 380 K€** au budget 2023 à **51 386 K€** au budget 2024, soit une hausse de **3 006 K€ (+ 6,21%)**.

*a) Les charges de personnel sous l'effet des contraintes exogènes et endogènes*

Sur le plan des ressources humaines, la Ville devra assumer le coût des contraintes exogènes décidées par le Gouvernement :

**+ 350 K€** suite à la **la hausse du point d'indice des fonctionnaires de 1,5%** au 1er juillet 2023 sur les 6 mois restants décidée par le Gouvernement ;

**+ 435 K€** suite à la **majoration de 5 points d'indice** au 1er janvier 2024 décidée par le Gouvernement ;

- + 218 K€** suite à la **réévaluation d'un point sur les cotisations employeur CNRACL** (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) au 1er janvier 2024;
- + 200 K€** en lien avec l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) qui se traduit par le coût des avancements et des promotions ;
- + 20 K€** suite à l'augmentation de la sinistralité et du coût de la participation employeur pour les contrats de mutuelle.

*b) La poursuite de la refonte du régime indemnitaire*

Pour rappel, conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents de la Ville de Colmar se compose :

- d'une 1ère part mensuelle correspondant à la reconnaissance de l'expertise et des sujétions dans l'exercice des fonctions (IFSE) ;
- d'une 2nde part annuelle correspondant à l'engagement professionnel et à la manière de servir, laquelle peut donner lieu au versement d'un complément indemnitaire annuel (CIA).

**Des réformes ont déjà été mises en place entre 2021 et 2022 sur le régime indemnitaire des agents :**

- Assouplissement de la modulation de l'IFSE en fonction des absences ;
- Effort indemnitaire en direction de métiers d'expertise afin d'attirer de nouvelles compétences ;
- Mise en place d'un complément indemnitaire annuel.

**Pour un effort annuel de +566 K€ depuis 2022.**

En 2023, une réflexion a été menée sur un dispositif d'évolution de l'IFSE répondant aux objectifs suivants :

- Pouvoir revaloriser les agents en fonction de leur expérience professionnelle ;
- Donner une perspective de progression pour chaque agent.

Suite aux échanges avec les représentants du personnel dans le cadre des comités sociaux territoriaux, il avait été décidé de mettre en place :

- **un dispositif exceptionnel d'évolution de l'IFSE** pour tenir compte de l'expérience professionnelle accumulée depuis l'entrée de l'agent de la collectivité jusqu'en 2020 pour un coût de 450 K€ en 2024 ;
- **un dispositif pérenne d'évolution de l'IFSE** pour tenir compte de l'expérience professionnelle des agents reconduit tous les 2 ans, avec une première application en 2024 pour les années 2021-2022 pour un coût de 100 K€ en 2024.

**Pour un effort total de 550 K€ dès le 1er janvier 2024.** Ces dispositifs qui se cumulaient avec les décisions prises par le Gouvernement **permettaient de consacrer une augmentation moyenne des salaires des agents de plus de 11,5% au cours des 18 derniers mois**, soit au-delà de l'inflation constatée sur la même période, dans un souci de maintien pérenne du pouvoir d'achat, d'amélioration des conditions de vie et de valorisation de l'engagement.

Suite à des observations de la préfecture du Haut-Rhin, le projet mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024 a dû être suspendu pour devoir être retravaillé. Dans l'attente, la Ville de Colmar souhaite verser **la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle** aux agents municipaux qui sont éligibles au dispositif. La prime fait l'objet d'une délibération spécifique. D'un coût estimé à **+ 460 K€**, elle sera donc versée en attendant que le nouveau dispositif IFSE puisse être retravaillé et mis en place.

*c) Des créations de poste, notamment dans le cadre de la réorganisation des services*

Le budget 2024 prévoit également des créations de postes représentant un effort financier de **+ 645 K€** :

- En lien avec la réorganisation des services, les postes de directeur du Secrétariat Général et de l'Etat civil, de chef de service du Secrétariat Général, de chef de service Police/Habitat/Hygiène/Sécurité ;
- La reprise du personnel associatif du musée du Jouet dans le cadre de sa reprise en régie ;
- Un poste de juriste RH, poste directement corrélé avec les chantiers décrits ci-dessus ;
- Un poste d'adjoint technique au centre socioculturel dans le cadre de sa réouverture ;
- Un poste d'assistant territorial spécialisé bilingue dans les écoles maternelles ;
- 15 accompagnateurs de restauration scolaire, en lien avec la hausse de la fréquentation des cantines ;
- Un poste de policier municipal et un poste d'opérateur de commandement ;
- Un poste de technicien en charge du suivi du patrimoine arboré ;
- Un poste d'instructeur de meubles de tourisme ;
- Un poste d'instructeur en police du bâtiment.

Parallèlement, des actions d'optimisation permettent de générer des économies suite à des suppressions de postes vacants. Ceci permet une économie de 4,4 postes au tableau des effectifs, soit **- 132 K€**.

Les créations, transformations et suppressions de postes sont détaillées dans une délibération spécifique.

*d) Les efforts effectués pour pourvoir aux postes vacants*

Par ailleurs, les efforts de la direction des ressources humaines pour pourvoir aux postes vacants nécessitent d'inscrire au budget 2024 :

**+ 810 K€** lié à l'effet **report des recrutements intervenus en cours d'année 2023** sur 2024 avec un taux de vacance passé de 6,85% en 2022 à 4,5% en 2023 et un solde net d'emploi de 25 postes

En résumé, impacts sur le budget 2024 :

TOTAL	+ 3 006 K€
Hausse du point d'indice +1,5%	+350 K€
Majoration 5 points d'indice	+ 435 K€
Cotisations CNRACL	+ 218 K€
GVT	+ 200 K€
Sinistralité	+ 20 K€
Prime pouvoir d'achat	+ 460 K€
Créations de postes	+ 645 K€
Suppressions de postes	-132 K€
Recrutements 2023 – effets reports 2024	+ 810 K€

e) La pérennisation de dispositifs

Il est rappelé que les charges de personnel tiennent compte également de plusieurs actions portées par la nouvelle mandature, à savoir :

- la pérennisation de **200 emplois d'été pour les jeunes de Colmar et de Colmar Agglomération** durant les mois de juin, juillet et août, afin de favoriser l'insertion professionnelle, pour un coût de **265 K€** ;
- le **renforcement de l'offre de missions de service civique** pour les jeunes de Colmar et de Colmar Agglomération ;
- **l'ouverture de 15 postes en apprentissage** qui correspond à la mise en place d'une des actions du programme de l'actuelle municipalité.

### 3. Chapitre 014 – Atténuations de produits

Nature	Atténuations de produits	M57 BP + DM 2023	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
7391	Reversements et restitutions sur fiscalité locale	142 K€	142 K€	0 K€	0,00%
7392	Prélèvement pour reversement de fiscalité	217 K€	268 K€	51 K€	23,27%
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	315 K€	160 K€	-155 K€	-49,21%
Total		674 K€	569 K€	-105 K€	-15,52%

Les atténuations de produit passent de **674 K€** au budget 2023 à **569 K€** au budget 2024, soit **- 105 K€ (- 15,52%)**.

**-303 K€** suite au reversement exceptionnel du « filet de sécurité » à l'Etat » en 2023

Pour l'année 2020, la mesure de l'Etat avait été décidée dans la Troisième Loi de finances rectificative : une partie des pertes de recettes des communes serait compensée par l'État, en

s'appuyant sur la moyenne des recettes des années 2017 à 2019. C'est ainsi que Colmar a pu bénéficier du dispositif appelé « filet de sécurité » en 2020 pour **1 258 K€**.

L'année 2021 ayant encore été fortement impactée par les mesures de restrictions sanitaires, le dispositif a été reconduit en se limitant à la perte des seules recettes fiscales. La loi de finances pour 2021 avait fixé un versement en deux temps :

- un premier acompte versé en fin d'année 2021 sur le fondement d'une estimation des pertes ;
- un ajustement à la hausse ou à la baisse en 2023, une fois connues les pertes réelles selon les données définitives issues des comptes de gestion 2021.

La Ville de Colmar qui ne devait plus prétendre au second dispositif avait pourtant reçu avec surprise un acompte de **303 K€** en 2021 qu'elle a dû au final rembourser en 2023.

**+ 148 K€** lié au reversement partiel de la taxe de séjour à la CEA et à l'OT

La fréquentation touristique a été élevée en 2023, de sorte que la taxe de séjour est passée de **1 019 K€** à **1 902 K€**. Il convient donc d'augmenter en 2023 le budget de reversement de la taxe de séjour à la Collectivité Européenne d'Alsace (10%) et à l'Office de Tourisme (12,5%).

#### 4. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Nature	Autres charges de gestion courante	M57 BP + DM 2023	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, Ic	13 K€	15 K€	2 K€	14,18%
653	Indemnités, frais de mission et de formation des maires, adju	731 K€	745 K€	14 K€	1,95%
654	Pertes sur créances irrécouvrables	75 K€	75 K€	0 K€	0,00%
655	Contingents et participations obligatoires	1 597 K€	1 540 K€	-57 K€	-3,56%
657	Subventions de fonctionnement versées	7 576 K€	7 652 K€	76 K€	1,01%
658	Charges diverses de la gestion courante	356 K€	50 K€	-306 K€	-85,94%
<b>Total</b>		<b>10 348 K€</b>	<b>10 078 K€</b>	<b>-270 K€</b>	<b>-2,61%</b>

Les autres charges de gestion courante passent de **10 348 K€** au budget 2023 à **10 078 K€** au budget 2024, soit **- 270 K€ (- 2,61%)**.

**- 117 K€** pour la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), qui en 2023 a dégagé un résultat important qui permet de baisser la subvention ;

**- 97 K€** suite à des dépenses exceptionnelles versées en 2023 : pénalités pour résoudre le contentieux du chantier d'extension du musée Unterlinden et les indemnités pour le facteur d'orgue des Dominicains.

## 5. Chapitre 66 – Charges financières

Nature	Charges Financières	M57 BP + DM 2023	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 322 K€	1 474 K€	152 K€	11,48%
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	110 K€	100 K€	-10 K€	-9,09%
6618	Intérêts des autres dettes	0 K€	5 K€	5 K€	
668	Autres charges financières	26 K€	2 K€	-24 K€	-92,22%
<b>Total</b>		<b>1 458 K€</b>	<b>1 581 K€</b>	<b>124 K€</b>	<b>8,47%</b>

Les charges financières passent de **1 458 K€** au budget 2023 à **1 581 K€** au budget 2024, soit **+ 124 K€ (+ 8,47%)**.

Compte tenu de la conjoncture, le taux d'intérêt moyen poursuit sa hausse. Néanmoins, cette hausse demeure raisonnable en raison de la gestion active de la dette menée par la Ville de Colmar, visant à minimiser le montant des frais financiers et à sécuriser son stock de dette.

En 2023, on a observé une augmentation de 49 points de base du taux moyen de la dette par rapport à 2022, après une avancée de +0,34 % entre 2021 et 2022. Il ressort de l'Observatoire de la dette Finance Active 2023 que le taux moyen de la Ville de Colmar est inférieur au taux moyen des Régions, Départements et des communes et EPCI, toutes strates confondues.

Par prudence, il est proposé d'inscrire **+ 150 K€** en plus pour faire face à d'éventuelles nouvelles hausses des taux variables en 2024.

## 6. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Nature	Charges exceptionnelles	M57 BP + DM 2023	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0 K€	0 K€	-269 K€	-100,00%
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	96 K€	274 K€	179 K€	187,03%
674	Subventions de fonctionnement exceptionnelles	0 K€	0 K€	0 K€	-100,00%
678	Autres charges exceptionnelles	0 K€	0 K€	0 K€	-100,00%
<b>Total</b>		<b>96 K€</b>	<b>274 K€</b>	<b>179 K€</b>	<b>187,03%</b>

Les charges exceptionnelles passent de **96 K€** au budget 2023 à **274 K€** au budget 2024, soit **+179 K€ (+187,03%)**.

Ceci s'explique principalement par une dépense exceptionnelle à réaliser en 2024 afin de rembourser les factures du conservatoire pour les CHAM.

## 7. Chapitre 68 - L'inscription de provisions

Nature	Dotations aux dépréciations et aux provisions	M57 BP + DM 2023	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges	0 K€	769 K€	769 K€	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	7 K€	0 K€	-7 K€	-100,00%
Total		7 K€	769 K€	762 K€	10685,41%

Les provisions passent de **7 K€** au budget 2023 à **769 K€** au budget 2024, soit **+ 762 K€**.

Les provisions inscrites au budget 2024 qui font l'objet d'une délibération spécifique concernent des contentieux spécifiques en cours :

- Refus d'un permis de construire pour **465 K€** ;
- Chantier des Dominicains dans le cadre d'une contestation sur les décomptes généraux définitifs pour **257 K€** ;
- Recours indemnitaire d'un agent pour 46 K€.

## II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### A. Le financement du programme d'investissement 2024

Chap.	Libellés des chapitres	M57 BP + DM 2023	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
001	Solde d'exécution reporté	0 K€	31 K€	31 K€	
021	Virement de la section de fonctionnement	29 503 K€	37 912 K€	8 408 K€	28,50%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	14 181 K€	8 212 K€	-5 969 K€	-42,09%
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 400 K€	3 900 K€	500 K€	14,71%
13	Subventions d'investissement	6 432 K€	10 913 K€	4 481 K€	69,66%
16	Emprunts et dettes assimilées	715 K€	2 005 K€	1 290 K€	180,42%
23	Immobilisations en cours	960 K€	0 K€	-960 K€	-100,00%
27	Immobilisations financières	11 K€	11 K€	0 K€	0,28%
45	Opérations pour le compte de tiers	783 K€	507 K€	-277 K€	-35,32%
024	Produits de cession	14 045 K€	699 K€	-13 347 K€	-95,03%
<b>Sous Total</b>	<b>Hors opérations d'ordre</b>	<b>70 030 K€</b>	<b>64 157 K€</b>	<b>-5 873 K€</b>	<b>-8,39%</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 800 K€	12 800 K€	2 000 K€	18,52%
041	Opérations d'ordre patrimoniales	3 865 K€	4 500 K€	635 K€	16,43%
<b>Total</b>		<b>84 695 K€</b>	<b>81 488 K€</b>	<b>-3 207 K€</b>	<b>-3,79%</b>

De budget à budget, les recettes d'investissement s'élèvent à **81 488 K€** en 2024 contre **84 695 K€** en 2023.

#### 1. Chapitres 021/1068 - L'autofinancement

Nature	Autofinancement	M57 BP + DM 2023	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
001	Solde d'exécution reporté	0 K€	31 K€	31 K€	
021	Virement de la section de fonctionnement	29 503 K€	37 912 K€	8 408 K€	28,50%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	14 181 K€	8 212 K€	-5 969 K€	-42,09%
<b>Total</b>		<b>43 684 K€</b>	<b>46 154 K€</b>	<b>2 470 K€</b>	<b>5,65%</b>

L'autofinancement est constitué des **excédents de fonctionnement capitalisés** en 2024 issus de **l'affectation des résultats 2023** et du **virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement**. Il représente **56,6%** des recettes d'investissement et progresse de **5,65%** du budget 2023 au budget 2024 pour atteindre **46 154 K€**.

## 2. Chapitre 10 – Dotations et fonds divers

Nature	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	M57 BP + DM 2023	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
10222	FCTVA	3 000 K€	3 500 K€	500 K€	16,67%
10226	Taxe d'aménagement	400 K€	400 K€	0 K€	0,00%
<b>Total</b>		<b>3 400 K€</b>	<b>3 900 K€</b>	<b>500 K€</b>	<b>14,71%</b>

Les dotations et fonds divers passent de **3 400 K€** au budget 2023 à **3 900 K€** au budget 2024, soit **+ 500 K€ (+ 14,7%)**. Ils se composent de :

**3 500 K€** de **FCTVA** qui porte sur les dépenses d'équipement réalisées au cours de l'exercice 2023 ;

**400 K€** de **taxe d'aménagement** qui s'applique à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

## 3. Chapitre 13 - Les subventions d'investissement

Nature	Subventions d'investissement	M57 BP + DM 2023	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
13	Subventions d'équipement	5 482 K€	9 813 K€	4 331 K€	79,00%
1345	Amendes de polices	950 K€	1 100 K€	150 K€	15,79%
<b>Total</b>		<b>6 432 K€</b>	<b>10 913 K€</b>	<b>4 481 K€</b>	<b>69,66%</b>

Les subventions d'investissement passent de **6 432 K€** au budget 2023 à **10 913 K€** au budget 2024, soit **+ 4 481 K€ (+ 69,66%)**. Ce sont surtout les subventions d'équipement qui se révèlent dynamiques (**+ 79%**) de budget à budget.

Les subventions d'équipement inscrites au budget sont des subventions notifiées et certaines, la majorité figure déjà dans les reports 2023 sur 2024, notamment :

**3 863 K€** de fonds de concours de Colmar Agglomération pour différents projets portés : aménagement de la place de la Cathédrale, Rocade Verte, parc des ateliers municipaux, ateliers de maintenance, infrastructure informatique

**2 445 K€** de subventions pour la rénovation énergétique de bâtiments et la rénovation du parc de luminaires, dont une bonne partie provenant de fonds européens ;

- 1 483 K€** de subventions de la DRAC et surtout de la CEA pour la rénovation extérieure de la Cathédrale Saint-Martin ;
- 413 K€** de subventions de l'Etat de l'ANRU pour le quartier Bel'Air/Florimont et le complexe sportif Brant ;
- 500 K€** de subventions de la Région Grand Est pour l'aménagement de la place de la Cathédrale ;
- 210 K€** de subventions de l'Etat pour les **pistes cyclables** ;
- 215 K€** de subventions de l'Agence de l'Eau pour la **requalification de voirie**.

#### 4. Chapitre 024 – Les recettes de cessions

Nature	Produits de cession	M57 BP + DM 2023	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
024	Produits de cession	14 045 K€	699 K€	-13 347 K€	-95,03%
Total		14 045 K€	699 K€	-13 347 K€	-95,03%

Les produits de cessions atteignent **699 K€** au budget 2024.

En 2023, la SAEML Vialis a acquis la participation détenue par la Ville de Colmar dans le capital de la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU), société au capital de 2,8 M€ représentant 50,73% du capital et des droits de vote pour un prix d'acquisition de **13 000 K€**. Les recettes de cession reviennent donc à niveau courant en 2024, avec près de **700 K€**, et qui concernent principalement :

- 391 K€** pour une vente de terrain rue du Ladhof au SITDCE ;
- 224 K€** pour une vente de terrain rue d'Amsterdam.

#### 5. Chapitre 16 - Les emprunts et dettes assimilées

Nature	Emprunts et dettes assimilées	M57 BP + DM 2023	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
16	Emprunts et dettes assimilées	715 K€	2 005 K€	1 290 K€	180,42%
Total		715 K€	2 005 K€	1 290 K€	180,42%

Pour la Ville de Colmar, au-delà de l'opération financière et de sa rentabilité, la cession de participation des parts de la SCCU à Vialis est arrivée à point nommé, compte tenu de la remontée des taux directeurs de la BCE. Constituant l'équivalent de 2 années d'annuités, le produit de cession permet à la Ville de Colmar de ne pratiquement pas recourir à l'emprunt pendant 2 ans.

En 2023, le recours à l'emprunt s'est limité à profiter **du dispositif « Intracting » de la Banque des Territoires pour 710 K€**. L'Intracting est un dispositif financier innovant qui consiste à réaliser des **travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie** avec un temps de retour sur 10-13 ans.

En 2024, seul un emprunt d'équilibre de **2 M€** est inscrit, il sera mobilisé en fonction du taux de réalisation des investissements prévus. A minima, la Ville de Colmar se désendettera donc encore de **-5,6 M€** en 2024.

## 6. Chapitres 040/041 - Les opérations d'ordre

Chap.	Opérations d'ordre	M57 BP + DM 2023	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
040	Amortissements des immobilisations	10 800 K€	12 800 K€	2 000 K€	18,52%
<b>Sous Total</b>	<b>040 Opérations d'ordre transfert entre section</b>	<b>10 800 K€</b>	<b>12 800 K€</b>	<b>2 000 K€</b>	<b>18,52%</b>
041	Intégration des frais d'études et d'insertion	2 400 K€	2 500 K€	100 K€	4,17%
041	Remboursements des avances sur marchés	1 350 K€	1 491 K€	141 K€	10,47%
041	Acquisitions à titre gratuit / Donations	115 K€	509 K€	394 K€	342,35%
<b>Sous Total</b>	<b>041 Opérations d'ordre patrimoniales</b>	<b>3 865 K€</b>	<b>4 500 K€</b>	<b>635 K€</b>	<b>16,43%</b>
<b>Total</b>		<b>14 665 K€</b>	<b>17 300 K€</b>	<b>2 635 K€</b>	<b>17,97%</b>

Les opérations d'ordre passent de **14 665 K€** au budget 2023 à **17 300 K€** au budget 2024, soit **+ 2 635 K€ (+ 17,97%)**.

Les amortissements s'élèvent à **12 800 K€** au budget 2024. Ils constituent un autofinancement obligatoire pour les collectivités. Il s'agit d'une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens en dépenses de fonctionnement et de dégager des ressources destinées à les renouveler en recettes d'investissement. On parle aussi d'autofinancement calculé. Il complète ainsi la capacité d'autofinancement dégagée des recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement pour constituer ensemble l'autofinancement global.

Les opérations d'ordre patrimoniales s'élèvent à **4 500 K€** au budget 2024. Elles concernent principalement l'apurement des frais d'études et au remboursement des avances sur marchés de travaux.

## B. Un programme d'investissement ambitieux

Chap.	Libellés des chapitres	M57 BP + DM 2023	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
001	Solde d'exécution reporté	4 009 K€	0 K€	-4 009 K€	-100,00%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	343 K€	0 K€	-343 K€	-100,00%
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	82 K€	70 K€	-12 K€	-14,63%
16	Emprunts et dettes assimilées	7 480 K€	7 591 K€	111 K€	1,48%
20	Immobilisations incorporelles	7 545 K€	6 466 K€	-1 079 K€	-14,30%
204	Subventions d'équipement versées	1 154 K€	1 682 K€	528 K€	45,77%
21	Immobilisations corporelles	38 178 K€	42 579 K€	4 400 K€	11,53%
23	Immobilisations en cours	17 738 K€	16 522 K€	-1 215 K€	-6,85%
26 27	Autres immobilisations financières	50 K€	100 K€	50 K€	100,00%
45	Opérations pour le compte de tiers	643 K€	79 K€	-564 K€	-87,73%
020	Dépenses imprévues	2 211 K€	0 K€	-2 211 K€	-100,00%
<b>Total</b>	<b>Hors opérations d'ordre</b>	<b>79 432 K€</b>	<b>75 088 K€</b>	<b>-335 K€</b>	<b>32,70%</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 398 K€	1 900 K€	502 K€	35,91%
041	Opérations d'ordre patrimoniales	3 865 K€	4 500 K€	635 K€	16,43%
<b>Total</b>		<b>84 695 K€</b>	<b>81 488 K€</b>	<b>-3 207 K€</b>	<b>-3,79%</b>

Les dépenses d'investissement passent de **84 695 K€** au budget 2023 à **81 488 K€** au budget 2024, soit **- 3 207 K€ (- 3,79%)**.

### 1. Les dépenses financières et imprévues

Chap.	Libellés des chapitres	M57 BP + DM 2023	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	82 K€	70 K€	-12 K€	-14,63%
16	Emprunts et dettes assimilées	7 480 K€	7 591 K€	111 K€	1,48%
26 27	Autres immobilisations financières	50 K€	100 K€	50 K€	100,00%
020	Dépenses imprévues	2 211 K€	0 K€	-2 211 K€	-100,00%
<b>Total</b>		<b>9 823 K€</b>	<b>7 761 K€</b>	<b>-2 062 K€</b>	<b>-20,99%</b>

Les dépenses financières et imprévues passent de **9 823 K€** au budget 2023 à **7 761 K€** au budget 2024, soit **- 2 062 K€ (- 20,99%)**.

Elles comprennent le **remboursement en capital de la dette** conformément à son plan d'extinction et aux échéances contractuelles : **7 591 K€** au budget 2024 contre **7 480 K€** au budget 2023. La nomenclature M57 permettant des facilités en matière de fongibilité de crédits, il n'est plus apparu nécessaire d'inscrire des crédits de dépenses imprévues qui étaient auparavant peu sollicités.

## 2. Les opérations d'ordre

Chap.	Opérations d'ordre	M57 BP + DM 2023	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
040	Amortissements des subventions reçues	1 398 K€	1 900 K€	502 K€	35,91%
<b>Sous Total</b>	<b>040 Opérations d'ordre transfert entre section</b>	<b>1 398 K€</b>	<b>1 900 K€</b>	<b>502 K€</b>	<b>35,91%</b>
041	Intégration des frais d'études et d'insertion	2 400 K€	2 500 K€	100 K€	4,17%
041	Remboursements des avances sur marchés	1 350 K€	1 491 K€	141 K€	10,47%
041	Acquisitions à titre gratuit / Donations	115 K€	509 K€	394 K€	342,35%
<b>Sous Total</b>	<b>041 Opérations d'ordre patrimoniales</b>	<b>3 865 K€</b>	<b>4 500 K€</b>	<b>635 K€</b>	<b>16,43%</b>
<b>Total</b>		<b>5 263 K€</b>	<b>6 400 K€</b>	<b>1 137 K€</b>	<b>21,60%</b>

Les opérations d'ordre passent de **5 263 K€** au budget 2023 à **6 400 K€** au budget 2024, soit **+ 1 137 K€ (+ 21,6%)**.

**1 900 K€** pour l'amortissement des subventions encaissées selon la même durée que les équipements subventionnés ;

**2 500 K€** pour les apurements de frais d'études ;

**1 491 K€** pour les remboursements des avances sur marchés.

## 3. Les dépenses d'équipement

Chap.	Libellés des chapitres	M57 BP + DM 2023	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
20	Immobilisations incorporelles	7 545 K€	6 466 K€	-1 079 K€	-14,30%
204	Subventions d'équipement versées	1 154 K€	1 682 K€	528 K€	45,77%
21	Immobilisations corporelles	38 178 K€	42 579 K€	4 400 K€	11,53%
23	Immobilisations en cours	17 738 K€	16 522 K€	-1 215 K€	-6,85%
45	Opérations pour le compte de tiers	643 K€	79 K€	-564 K€	-87,73%
<b>Total</b>		<b>65 257 K€</b>	<b>67 327 K€</b>	<b>2 070 K€</b>	<b>3,17%</b>

Les dépenses d'équipement (avec opérations pour compte de tiers) passent de **65 257 K€** au budget 2023 à **67 327 K€** au budget 2024, soit une hausse de **+ 2 070 K€ (+ 3,17%)**.

**45 766 K€** pour des opérations d'équipement dans le cadre des autorisations de programme ;

**16 918 K€** pour l'investissement récurrent ;

**4 564 K€** pour de nouveaux projets.

Conformément à nos capacités de financement, ce sont **67 327 K€** qui sont programmés en 2024 (dont **15 252 K€** de reports), pour des opérations structurantes qui ont pour but d'offrir un meilleur cadre de vie aux Colmariens, de **rénovier notre patrimoine ou d'offrir un meilleur service aux Colmariens**.

*a) Toujours une grande priorité au cadre de vie et aux espaces publics*

(1) Le programme de restructuration du quartier «Saint-Vincent-de-Paul»

Restructuration du quartier Bel'Air Florimont	Réalisé jusqu'au 31/12/2023	A financer sur 2024-2027	Budget 2024
Requalification des espaces publics 11 500 K€	Réalisé : 2 253 K€	Reste : 9 247 K€	Dépenses : 2 513 K€
Rénovation des CSC 2 300 K€	Réalisé : 1 836 K€	Reste : 464 K€	Dépenses : 464 K€
Construction du gymnase Brant 8 126 K€	Réalisé : 914 K€	Reste : 7 212 K€	Dépenses : 5 914 K€

Il vise à améliorer le cadre de vie des habitants de ce quartier. En faisant le choix d'inscrire le quartier Bel'Air-Florimont dans une dynamique de renouvellement urbain, la Ville de Colmar a marqué de manière volontariste son ambition de faire du quartier « Bel'Air Florimont » un quartier de vie agréable et attractif, révélant ses atouts.

Les travaux de rénovation du centre socioculturel Le Pacific et du centre de loisirs Le Florimont se terminent. Le Pacific a été complètement rénové et a bénéficié d'une extension de 45 m<sup>2</sup>. Le Florimont a lui aussi été transformé dans sa globalité. Le parvis est en cours d'aménagement. Ces 2 établissements ont également bénéficié d'une forte amélioration énergétique.

Par ailleurs, la création du Complexe sportif Brant vise à développer un espace sportif d'environ 1500 m<sup>2</sup> ainsi que des locaux de rangement, des vestiaires, une salle modulable, une salle dédiée aux activités de combat, des blocs sanitaires et un lieu de convivialité. C'est aussi une construction en mode « Passiv Haus » qui épouse une démarche de développement durable.

(2) L'aménagement de la place de la cathédrale et la restauration de la Cathédrale Saint-Martin



Ils marquent un espace situé à l'épicentre de la cité. La taille de l'édifice et de la place donnera à son réaménagement un cadre privilégié au centre-ville. Pour ce faire, la dimension patrimoniale, historique, commerciale et touristique sera prise en compte.

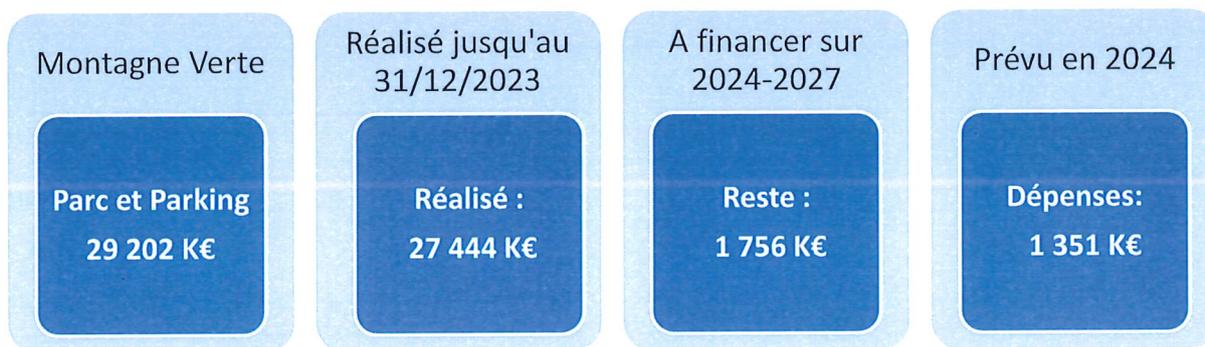
Les travaux de la place de la Cathédrale ont débuté le 23 janvier 2023. Dévolue jusqu'alors au stationnement, la nouvelle place est devenue piétonne et fait désormais la part belle aux espaces verts, arbres, plantes et pelouses. L'extension de l'aire piétonne du centre-ville s'étend de la rue Etroite jusqu'à la place Jeanne d'Arc. Aspect phare de cette transformation, la végétalisation de la place permet de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur qui apparaît sur des espaces bitumés. Elle favorise le retour de l'eau de pluie à la terre et le développement de la biodiversité. Cet espace est devenu un lieu agréable et propice à la détente. Une place pour les Colmariens qu'ils pourront s'approprier.

(3) Rocade Verte – Achèvement du boulevard Saint-Pierre



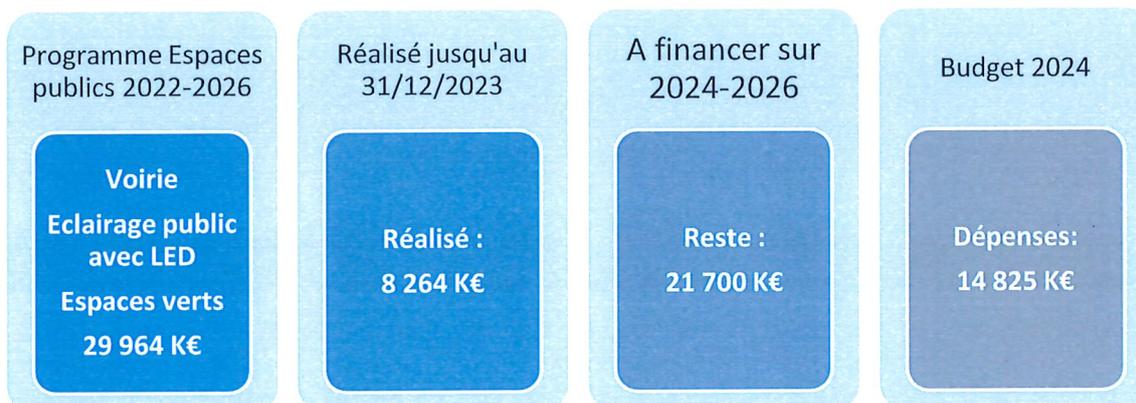
Ce projet s'inscrit dans la continuité des aménagements mis en place en 2020. Ils ont consisté à réduire la chaussée à une unique voie pour les voitures, afin d'apaiser la circulation et d'aménager des pistes cyclables dans les 2 sens.

(4) La Montagne Verte



Pour l'opération d'aménagement du parc de la Montagne Verte et la construction de son parking souterrain, l'exercice 2024 finalisera le confortement de la tour d'accès au Pôle médiamculture Edmond Gerrer. Par ailleurs, un nouveau parking pouvant accueillir une centaine de vélos a été installé au pied de la tour.

(5) Le programme Espaces publics 2022-2026



Il s'attache à donner un cadre de vie sain et agréable aux Colmariens par la requalification des espaces publics :

- Réfection des voies et des réseaux ;
- Modernisation de l'éclairage public et passage au LED ;
- Mise en accessibilité ;
- Création de zones de rencontre de type « cours urbaines » qui donne la priorité aux piétons et création de pistes cyclables ;
- Création de plateaux surélevés et de chicanes pour inciter à une vitesse apaisée et sécurisation des intersections ;
- Implantation d'espaces paysagers ou de noues d'infiltrations plantées.

Le programme intègre également en 2023 la question de la sécurisation du centre-ville et du marché Saint-Joseph.

L'actuelle équipe municipale poursuit également sa promesse électorale de planter 10 000 arbres sur la période 2020-2026. Ce dispositif vise les quartiers et les équipements publics encore peu pourvus, mais aussi la valorisation de notre patrimoine domanial forestier. Une action importante pour faire baisser les températures, amener de l'oxygène et rendre les espaces publics plus agréables.

b) *Des opérations structurantes en cours d'achèvement*

(1) La Bibliothèque Patrimoniale des Dominicains



Joyau patrimonial cher au cœur des Colmariens, elle recèle 400 000 documents, dont 1800 manuscrits, 2300 incunables, mais aussi un riche fonds d'étude. Elle a rouvert ses portes après 4 ans de travaux et une restructuration complète. Ce chantier colossal a permis de mettre à l'honneur le bâtiment, tout en le rendant fonctionnel et en conservant son cachet d'origine.

Un bâtiment silo de stockage a été créé pour conserver les collections de manière optimale. Un parcours muséographique présente l'histoire du livre artisanal.

(2) La restauration du Koïfhus



Elle s'accompagne de sa mise aux normes de sécurité et d'accessibilité. Le réaménagement de la salle Roesselmann a permis d'implanter un élévateur destiné aux personnes à mobilité réduite.

L'objectif de la rénovation était également de remettre en lumière différents aspects du bâtiment pour une lecture plus claire de son histoire.

(3) Le Musée Unterlinden



Achevant l'extension du musée, deux nouvelles salles du musée Unterlinden, ouvertes en juillet 2022, font désormais partie du parcours permanent. Elles sont dédiées à la création artistique de fin du XIVème siècle et du début du XVème siècle. Ces espaces permettent de redécouvrir de nombreuses pièces phares, comme le Retable de la passion peint par Caspar Isenmann.

### c) La rénovation de notre patrimoine

#### (1) La restructuration des ateliers techniques

Ateliers municipaux	Réalisé jusqu'au 31/12/2023	A financer sur 2024-2027	Budget 2024
<b>Restructuration du parc des ateliers</b> 5 600 K€	Réalisé : 4 970 K€	Reste : 630 K€	Dépenses: 630 K€
<b>Dépôt des espaces verts</b> 1 060 K€	Réalisé : 980 K€	Reste : 80 K€	Dépenses : 42 K€
<b>Réhabilitation des ateliers de maintenance:</b> 6 300 K€	Réalisé : 1 804 K€	Reste : 4 496 K€	Dépenses : 3 014 K€

Le nouveau bâtiment des ateliers municipaux et communautaires, inauguré en février 2023, a été conçu selon des normes environnementales élevées : conception bioclimatique pour garder la chaleur en hiver et s'en protéger l'été, matériaux biosourcés, toiture végétalisée...

Restent l'aménagement d'une laverie et l'installation des panneaux photovoltaïques.

De plus, le service des espaces verts a bénéficié d'une nouvelle structure. Ainsi, 2 sites ont été regroupés aux ateliers du Grillenbreit avec la création de bureaux, de vestiaires, d'un réfectoire et l'aménagement de zones de stockage.

Une opération de réhabilitation de la toiture des ateliers de maintenance, rue du Rhin, est également en cours.

(2) Rénovation énergétique et accessibilité

Rénovation du patrimoine	Réalisé jusqu'au 31/12/2023	A financer sur 2024-2027	Budget 2024
Rénovation énergétique : 9 300 K€	Réalisé : 3 837 K€	Reste : 5 463 K€	Dépenses : 2 513 K€
Accessibilité : 6 790 K€	Réalisé : 1 308 K€	Reste : 5 482 K€	Dépenses : 1 050 K€

La Ville de Colmar est engagée dans la rénovation énergétique et l'accessibilité de ses bâtiments. Ces opérations sont devenues cruciales pour la maîtrise des dépenses énergétiques et le respect de la réglementation bâtementaire.

Afin d'accélérer la transition énergétique, la municipalité a prévu de déployer des panneaux photovoltaïques sur plusieurs bâtiments dans les prochaines années : le centre socioculturel Florimont, le parking des ateliers municipaux, le gymnase Brant, les ateliers de maintenance du Grillenbreit.

La Ville a aussi déployé un logiciel permettant de suivre et d'analyser la consommation énergétique des bâtiments municipaux.

La Ville a engagé de nombreux travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics et de la voirie pour les personnes à mobilité réduite. Plusieurs chantiers sont programmés : école Jean-Jacques Rousseau, groupe scolaire Jean Macé, temple Saint-Matthieu, église Saint-Joseph.

A cela, il convient d'ajouter un programme exceptionnel de déploiement de LED dans les bâtiments afin de réaliser des économies rapides, des travaux soutenus par la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif « Intracting ».

(3) Rénovation de l'église Saint-Joseph



Emblème de tout un quartier, la rénovation de l'église Saint-Joseph, consacrée en 1889, s'impose. 2024 sera dédiée à la poursuite de la maîtrise d'œuvre du programme.

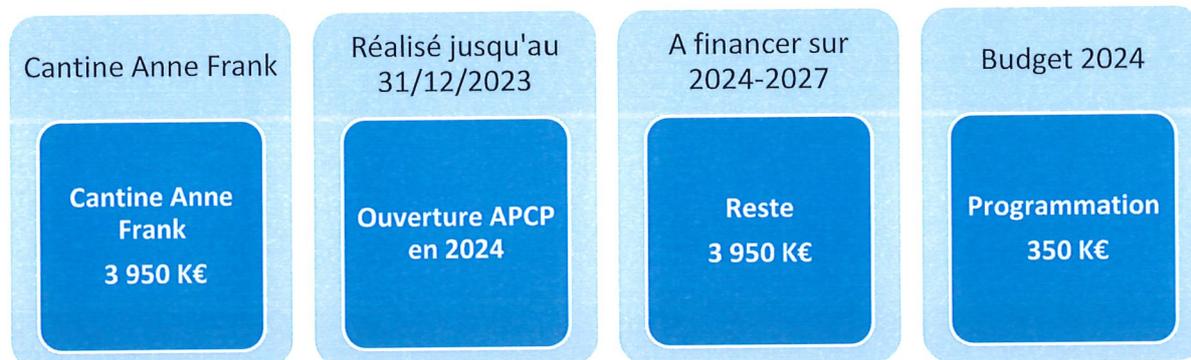
d) *Extension de la vidéoprotection*



La Ville de Colmar développe des outils de prévention pour compléter et renforcer la présence quotidienne des agents de la police municipale sur le terrain. C'est ainsi que la vidéoprotection est renforcée : un objectif de 210 caméras de vidéoprotection déployées d'ici courant 2027.

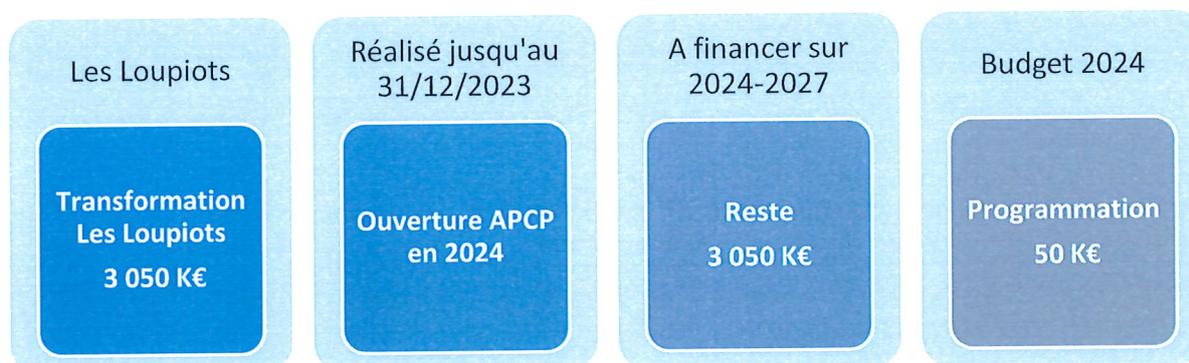
### e) Le programme scolaire

#### (1) La construction de la cantine Anne Frank



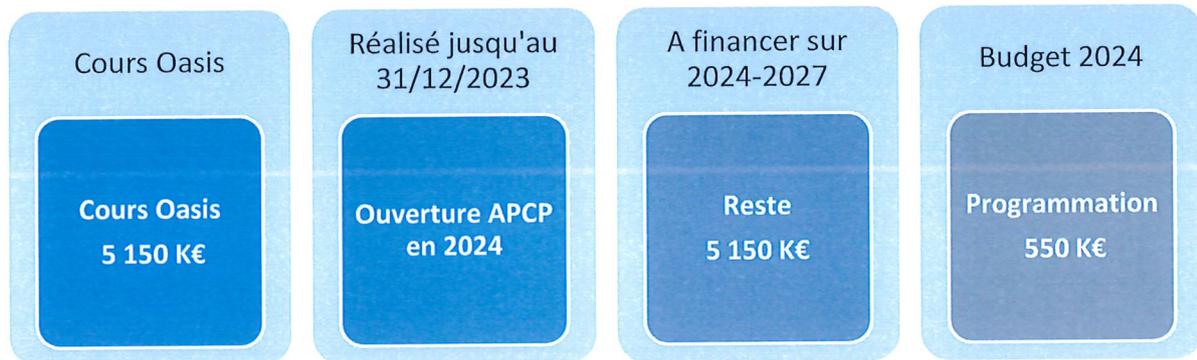
La capacité de ce nouvel équipement périscolaire est de 260 places (160 pour la salle maternelle et 100 pour les élémentaires). L'équipement est aussi conçu pour une utilisation périscolaire en dehors de la pause méridienne (activités périscolaires du soir, ALSH des mercredis et vacances scolaires par des associations et/ou le CSC). Une réorganisation des sites de restauration scolaire en découlera pour désengorger les cantines existantes. L'extérieur de la cantine Anne Frank sera également réaménagé avec la création d'îlots de fraîcheur et d'un enrobé drainant pour le traitement des eaux pluviales déconnecté du réseau.

#### (2) La transformation de la halte-garderie Les Loupiots



La halte-garderie « les Loupiots », sera transformée en crèche. Afin d'être en parfaite adéquation avec le fonctionnement actuel d'une crèche et les derniers référentiels sur les aménagements des locaux, le projet d'une construction neuve a été privilégié. Cela permettrait d'avoir un bâtiment passif à très faible consommation énergétique, de repenser la totalité des espaces de cette parcelle, de prévoir une cour oasis et enfin maintenir l'activité de la halte-garderie existante dans conditions optimales.

(3) Le programme cours oasis



La 1ère cour-oasis a été réalisée en 2022 à l'école maternelle Saint Exupéry. Fort de cette 1ère expérience, la municipalité poursuit la végétalisation des cours d'école avec la création d'îlots de fraîcheur. L'objectif est de réaliser 2 cours oasis par an. La démarche mise en place est de partir des envies des élèves-utilisateurs, d'où un travail de réflexion préalable au sein des écoles pendant l'année scolaire pour faire émerger leurs idées. Ces pistes de réflexion sont ensuite transmises pour étude de faisabilité et conception du projet d'aménagement répondant au plus près des souhaits des enfants.

Pour l'année 2024, 2 cours-oasis sont prévus à l'école élémentaire Saint-Exupéry et à l'école maternelle Les Roses.

f) *De nouveaux autres projets*

## Espaces publics

- Schéma de végétalisation
- Reconfiguration secteurs Grillenbreit/Mandela
- Création aire de jeux Maraîchers
- Rénovation de l'aire de jeux du Champs de Mars
- Aménagement cimetière - carré musulman

## Sport

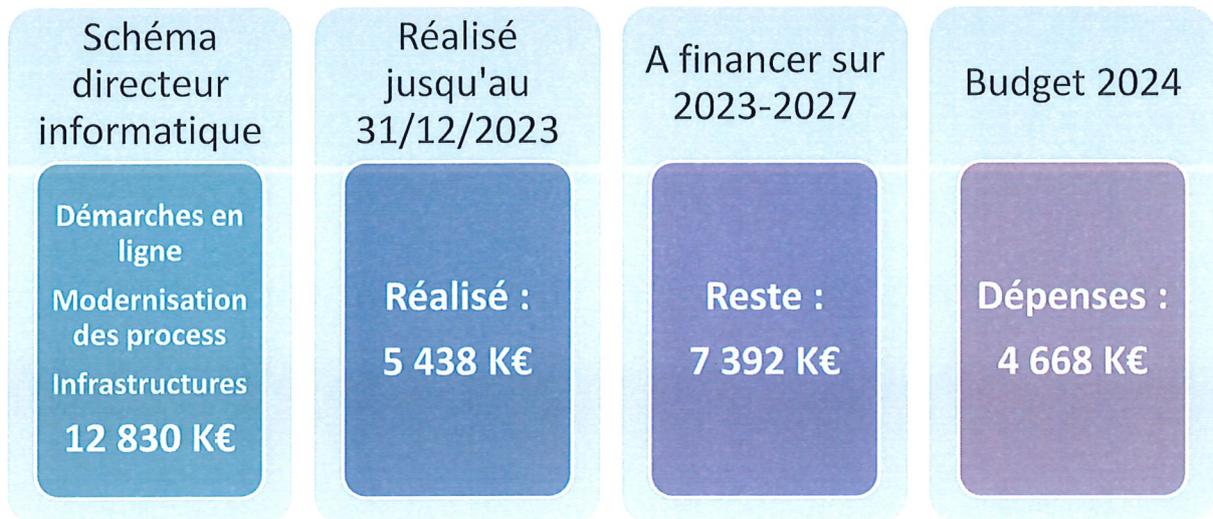
- Programmation de la rénovation du stade nautique
- Rénovation du fonds mobile d'Aqualia
- Rénovation de la rambarde de la patinoire
- Création d'un parcours de santé
- Programmation d'un skatepark
- Création de 2 terrains de padel à la Waldeslust

## Culture

- Mutualisation des réserves des musées - études
- Programme d'acquisition d'oeuvres du musée Bartholdi
- Réhabilitation du 1er étage du musée Unterlinden - études
- Travaux hall Parc expos

Un budget exceptionnel d'études de **2 623 K€** a été dégagé en 2024 pour ces projets.

g) *Le schéma directeur informatique : vers une « Smart City »*



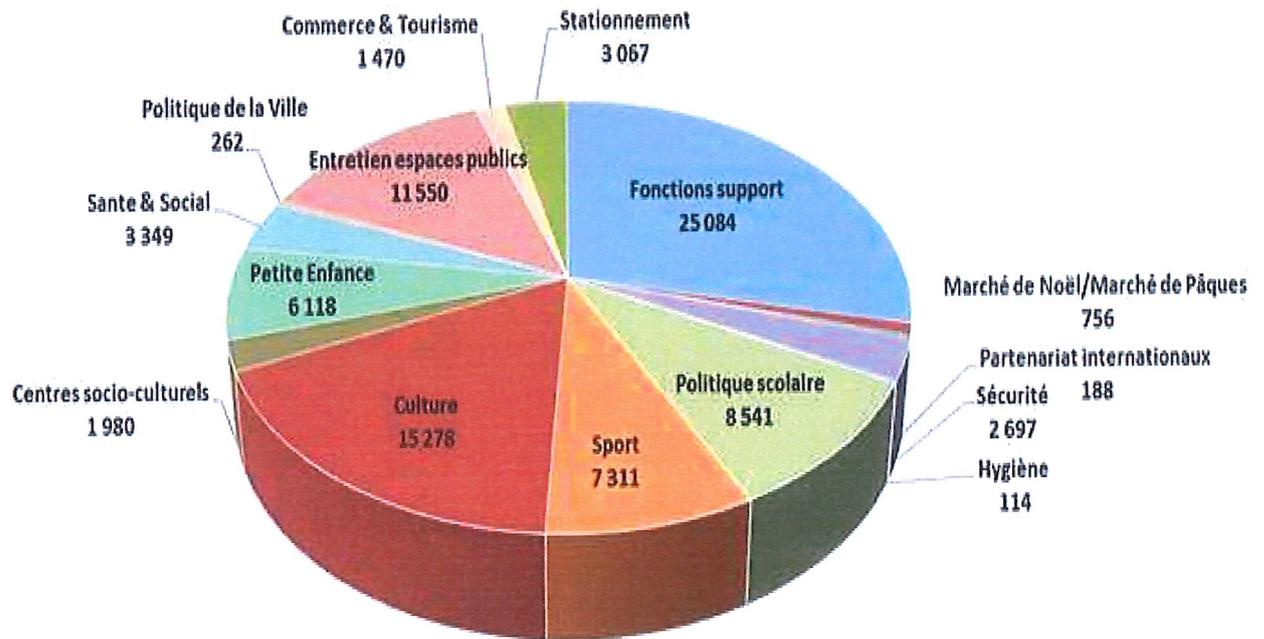
Une ville intelligente ou « Smart City » est une ville utilisant les technologies de l'information et de la communication pour améliorer la qualité des services urbains et réduire leurs coûts. La modernisation informatique et numérique tourne autour de 4 axes :

- La dématérialisation à travers la modernisation des outils et des process et le renouvellement des équipements informatiques.  
Actions à mener : gestion des arrêtés du domaine public, gestion des interventions techniques, gestion du patrimoine ;
- La mise en place ou l'amélioration de démarches en ligne autour du portail, de l'application et de la carte « Colmar & moi ».  
Actions à mener : Déploiement de mobiliers et de panneaux numériques dans la commune dans le cadre de la concession de mobiliers urbains, mise en place d'un portail associatif (demande de subventions et réservation de salles), Scolarité (inscriptions scolaires en ligne), refonte du portail « Colmar & moi » avec application et d'une carte multiservices ;
- La modernisation et la sécurisation de nos infrastructures informatiques.  
Actions à mener : déploiement de la fibre noire entre 39 établissements municipaux, refonte des équipements téléphoniques et du standard téléphonique ;
- Le plan « cybersécurité »  
Actions à mener : cartographie du réseau, élaboration d'un plan de rétablissement d'activité, actions de sensibilisation

## ANNEXES

### Annexe 1 : Dépenses réelles de fonctionnement – ventilation par politique publique

en K€



Annexe 2 : Section d'investissement – détail des dépenses d'équipement par politique publique

PROJETS D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2024
<b>DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE</b>	<b>272 K€</b>
BATIMENT AFPA	2 K€
CHATEAU KIENER	55 K€
INGERSHEIM(BAT N°12)	16 K€
MAISON DES SYNDICATS	74 K€
MITTELHARTH AUBERGE	125 K€
<b>DIRECTION TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALES</b>	<b>59 K€</b>
<b>Service ressources et transition des espaces naturels</b>	<b>59 K€</b>
BOIS ET FORETS	50 K€
FRONHOLZ MAISON FORESTIERE	3 K€
NIEDERWALD - MAISON FORESTIERE	6 K€
<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b>	<b>166 K€</b>
DIVERS - AUTRES IMMOB CORPOR. (2188)	4 K€
OUTILS NUMERIQUES- COMMUNICATION	112 K€
SUBVENTION EQUIPEMENT	50 K€
<b>DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'ETAT CIVIL</b>	<b>858 K€</b>
<b>Service état civil - élections</b>	<b>235 K€</b>
CIMETIERE - TRAVAUX SPECIFIQUES	63 K€
CIMETIERES (ALLEE/MUR/MAIS.GARD)	112 K€
CREATION GUICHET UNIQUE	60 K€
<b>Service Relations Publiques</b>	<b>623 K€</b>
CATHERINETTES-SALLE F°33 HT	77 K€
DIVERS - AUTRES IMMOB CORPOR. (2188)	14 K€
HOTEL DE VILLE	264 K€
KOIFHUS - 218*2158	11 K€
KOIFHUS-SALLE-TRAVAUX RECUR. F°33	45 K€
KOIFHUS-TRVX SPECIF F°324	44 K€
RAPP (IMM. N°8)	8 K€
RAPP(CASERNE)-SALLE FAMILLES F°33 & ESPACE SPORTIF	2 K€
RESTAURATION COMPLETE DU KOIFHUS	157 K€
<b>DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE</b>	<b>4 316 K€</b>
<b>Service juridique</b>	<b>440 K€</b>
PARC EXPOSITIONS	440 K€
<b>Service de gestion foncière et patrimoine</b>	<b>503 K€</b>
TERRAINS	503 K€
<b>Service de la commande publique</b>	<b>79 K€</b>
COMMANDE PUBLIQUE	79 K€
<b>Service véhicules et fourrière</b>	<b>3 294 K€</b>
PARC AUTO	3 294 K€

<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>43 K€</b>
EXTINCTEURS	31 K€
PERSONNES HANDICAPEES (FIPHFP)	12 K€
<b>DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION</b>	<b>4 676 K€</b>
INFORMATIQUE - V261	9 K€
SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE 2022 A 2026	4 668 K€
<b>DIRECTION DE LA SECURITE</b>	<b>677 K€</b>
<b>Direction de la sécurité</b>	<b>574 K€</b>
HOTEL DE VILLE	19 K€
POLICE MUNICIPALE - VIDEO-PROTECTION	318 K€
PROGRAMME VIDEOPROTECTION 2024 A 2026	235 K€
SUBVENTION EQUIPEMENT UNITE DEV.PREMIERS SECOURS	3 K€
<b>Service de la Police Municipale</b>	<b>103 K€</b>
HOTEL DE POLICE	46 K€
POLICE MUNICIPALE	57 K€
<b>DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE</b>	<b>4 152 K€</b>
<b>Service politique de la ville</b>	<b>3 206 K€</b>
DEMOLITION TOURS BELGRADE	690 K€
POLITIQUE DE LA VILLE	3 K€
RENOUVELLEMENT URBAIN BEL'AIR-FLORIMONT	2 513 K€
<b>Centre socioculturel</b>	<b>742 K€</b>
CSC EUROPE	178 K€
EUROPE CLUB DES JEUNES	96 K€
FLORIMONT CSC	4 K€
RESTRUCTURATION CSC FLORIMONT/BEL'AIR	464 K€
<b>Centre communal d'action sociale</b>	<b>204 K€</b>
CENTRE ENTRAIDE SOCIALE (23 R. DU GALTZ)	24 K€
IME CATHERINETTES/UNTERLINDEN	28 K€
IMPRO ARTISANS	23 K€
LYCEE (IMMEUBLE)	30 K€
SUBVENTIONS	99 K€
<b>DIRECTION DES SPORTS</b>	<b>8 434 K€</b>
<b>Sports</b>	<b>7 590 K€</b>
BARRES-GYMNASE	69 K€
BARTHOLDI - GYMNASE	134 K€
CENTRE HIPPIQUE	9 K€
CENTRE WALDESLUST	207 K€
COLMAR STADIUM	37 K€
COLMAR STADIUM /FOOT	19 K€
CONSTRUCTION COMPLEXE SPORTIF BRANT	5 914 K€
ESPACE SKATE PARC COUVERT	8 K€
EUROPE STADE	49 K€
GRILLENBREIT (GYMNASE)	6 K€
LADHOF - GYMNASE	4 K€
LADHOF - STADE	15 K€
MAISON ASSOCIATIONS	16 K€
MAISON OFFICES	6 K€

MOLIERE	90 K€
MONTAGNE VERTE-GYMNASE	25 K€
ORANGERIE	20 K€
PARCOURS DE SANTE	90 K€
PFEFFEL	9 K€
PLAINE PASTEUR-ESPACE MANDELA	15 K€
SALLE D'ESCRIME	55 K€
SEE (GYMNASE C. SEE)	73 K€
SKATE PARK (rue des jardins)	70 K€
SPORTS	15 K€
SPORTS GYMNASES STADES-PROGR.GLOB	201 K€
ST EXUPERY	5 K€
STADE CHEMINOTS	105 K€
STADE MITTELHARTH	68 K€
STAND TIR	30 K€
SUBVENTION EQUIPEMENT SPORTS	17 K€
TRAVAUX RAMBARDE PISTE PATINOIRE	200 K€
WALTZ GYMNASE	9 K€
<b>Piscines</b>	<b>844 K€</b>
AQUALIA	443 K€
STADE NAUTIQUE	268 K€
STADE NAUTIQUE - RESTRUCTURATION	108 K€
WALTZ PISCINE	25 K€

## DIRECTION DE LA CULTURE

**3 943 K€**

### Service lecture publique et archives

**1 497 K€**

BIBLIOTHEQUE BEL'FLOR	6 K€
BIBLIOTHEQUE EUROPE	3 K€
FESTIVAL DU LIVRE	3 K€
LES DOMINICAINS - BIB PATRIMONIALE	84 K€
LES DOMINICAINS - BIBLIOTHEQUE PATRIMONIALE	1 043 K€
PMC E. GERRER	336 K€
ARCHIVES	22 K€

### Services actions culturelles

**509 K€**

COMEDIE DE COLMAR	69 K€
GRILLEN	72 K€
KIOSQUE A MUSIQUE	27 K€
M.J.C.	28 K€
MAISON ASSOCIATIONS	134 K€
MUTUALISATION RESERVES MUSEES	170 K€
OEUVRES D'ART	5 K€
ST MATTHIEU (ANCT FRANCISCAINS)	4 K€

### Service enseignement et éducation artistique

**100 K€**

ARTS PLASTIQUES	10 K€
CONSERVATOIRE	80 K€
ECOLE MAITRIISIENNE	10 K€

### Service diffusion et création

**652 K€**

SALLE DE SPECTACLES EUROPE	108 K€
THEATRE	543 K€

### Musées

**1 185 K€**

#### *Musée Unterlinden*

**340 K€**

DEFIBRILATEUR	1 K€
---------------	------

MUSEE UNTERLINDEN REHABILITATION 1ER ETAGE COUVENT	150 K€
UNTERLINDEN	27 K€
UNTERLINDEN:MUSEE,OFFICE TOURISME,MONUMENTS HISTOR	162 K€
<b>Musée Bartholdi</b>	<b>670 K€</b>
MUSEE BARTHOLDI	670 K€
<b>Musée d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie</b>	<b>119 K€</b>
MUSEE HISTOIRE NATURELLE	119 K€
<b>Musée du Jouet</b>	<b>56 K€</b>
MUSEE JOUET	56 K€

## **DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENFANCE et DES CULTES 7 583 K€**

<b>Cultes</b>	<b>5 040 K€</b>
DOMINICAINS - CULTTE	8 K€
ORGUE DES DOMINICAINS	14 K€
RESTAURATION EGLISE SAINT JOSEPH	145 K€
RESTAURATION EXTERIEURE CATHEDRALE SAINT MARTIN	4 373 K€
ST JOSEPH EGLISE	7 K€
ST MARTIN COLLEGALE	5 K€
ST MATTHIEU (ANCT FRANCISCAINS)	55 K€
ST PIERRE - CHAPELLE	1 K€
SUBVENTION EQUIPEMENT - AIDES ASSOCIATIONS	217 K€
SUBVENTION EQUIPEMENT- DIVERS SUB.EGLISES CULTUREL	22 K€
SUBVENTION EQUIPEMENT-DIVERS SUB. EGLISES CULTUEL	192 K€
<b>Service éducation , jeunesse</b>	<b>1 818 K€</b>
BAT.SCOLAIRES-GYMNAS	35 K€
BATIMENTS SCOLAIRES	1 030 K€
CANTINE ANNE FRANK	22 K€
CANTINE PERISCOLAIRE ANNE FRANK	350 K€
ECOLAS - ENSEIGNEMENT	169 K€
ECOLAS- ESPACE PUBLIC	98 K€
ENSEIGNEMENT	97 K€
LOGEMENTS WALTZ RUE SCHAEDELIN	12 K€
P'TITS LOUPS (CANTINE SCOLAIRE)	5 K€
<b>Service petite enfance et famille</b>	<b>725 K€</b>
CRECHE LES LOUPIOTS	50 K€
COTY	177 K€
GRILLONS	41 K€
LADHOF MINI-CRECHE	120 K€
LOUPIOTS HG	2 K€
MARMOTTES	74 K€
MULTI-ACCUEIL LES P'TITS AVIATEURS	25 K€
RELAIS PETITE ENFANCE	5 K€
RESTRUCTURATION HALTE-GARDERIE LOUPIOTS	4 K€
SCHEPPLER	182 K€
SILBERRUNZ MINI-CRECHE	45 K€

## **DIRECTION DE L'ARCHITECTURE 7 441 K€**

<b>Service maintenance</b>	<b>7 441 K€</b>
<b>Maintenance Ateliers municipaux</b>	<b>3 070 K€</b>
ATELIERS-MAINTENANCE GRILLENBREIT	33 K€
FONTAINES	17 K€
NOEL	1 K€

PAS D'OPERATION	5 K€
REHABILITATION ATELIERS DE MAINTENANCE	3 015 K€
<b>Maintenance Energie</b>	<b>2 988 K€</b>
CHATEAU D'EAU	2 K€
COLMAR STADIUM /FOOT	15 K€
COTY	10 K€
CSC EUROPE	18 K€
ECONOMIES D'ENERGIE	42 K€
GRILLONS	6 K€
HOTEL DE VILLE	10 K€
MAINTENANCE ENERGIE - TRAVAUX CHAUFFAGE	93 K€
MAINTENANCE-ENERGIE	22 K€
MAISON ASSOCIATIONS	40 K€
PMC E. GERRER	48 K€
PROGRAMME RENOV.ENERGETIQ.BAT.MUNICIP. 2022 A 2026	2 513 K€
RESEAUX EAUX	15 K€
SCHEPPLER	6 K€
TELEGESTION	149 K€
<b>Immeubles locatifs communaux</b>	<b>129 K€</b>
CORPS DE GARDE	60 K€
IMMEUBLES COMMUNAUX	64 K€
PERISCOLAIRE JEAN MACE	4 K€
<b>Mise accessibilité bâtiments municipaux</b>	<b>1 254 K€</b>
MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX	204 K€
PROGR.MISE ACCESSIBILITE BAT.MUNICIP.2022 A 2026	1 050 K€
<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC</b>	<b>21 555 K€</b>
<b>Service voies publiques et réseaux</b>	<b>16 246 K€</b>
<b>Voies publiques et réseaux</b>	<b>10 918 K€</b>
AMENAGEMENT PLACE DE LA CATHEDRALE	684 K€
AMENAGEMT TRONCONS OUEST ET SUD DE LA ROCADE VERTE	239 K€
CHEMINS RURAUX	74 K€
INCENDIE(PROTECTION)	102 K€
INCENDIE(PROTECTION)	40 K€
JALONNEMENT	10 K€
OUVRAGES D'ART	2 K€
PISTES CYCLABLES	5 K€
PROGR.VOIRIE ECLAIRAGE PUBLIC ESP.VERT 2022 A 2026	9 261 K€
SECURISATION DU CENTRE VILLE	90 K€
SECURISATION DU MARCHE SAINT JOSEPH	10 K€
VOIES PUBLIQUES	175 K€
VOIES PUBLIQUES - AMENAG. SECURITAIRES	17 K€
VOIES PUBLIQUES-GARDES CORPS	71 K€
VOIRIE	14 K€
VOIRIE - PANNEAUX	123 K€
<b>Eclairage public et signalisation</b>	<b>5 328 K€</b>
AMENAGEMENT PLACE DE LA CATHEDRALE	349 K€
CARREFOUR	17 K€
ECLAIRAGE PUBLIC	45 K€
PATRIMOINE	39 K€
PLAN ANIMATION LUMIERE	80 K€
PROGR.VOIRIE ECLAIRAGE PUBLIC ESP.VERT 2022 A 2026	4 798 K€
<b>Service gestion du domaine public</b>	<b>1 848 K€</b>

DOMAINE PUBLIC	13 K€
HORODATEURS	8 K€
MARCHE	40 K€
MARCHE COUVERT	55 K€
<b>MONTAGNE VERTE:PARKING SOUTERRAIN&amp; PARC</b>	<b>1 351 K€</b>
PARC DE STATIONNEMENT GARE/BLEYLE	31 K€
PARC DE STATIONNEMENT LACARRE	42 K€
PARC DE STATIONNEMENT MAIRIE	89 K€
PARC DE STATIONNEMENT MONTAGNE VERTE	37 K€
PARC DE STATIONNEMENT RAPP	61 K€
PARC DE STATIONNEMENT ST JOSSE	32 K€
AUTRES PARC DE STATIONNEMENT	90 K€
<b>Service des espaces verts</b>	<b>3 461 K€</b>
AIRE DE JEUX CHAMP DE MARS	500 K€
<b>AMENAGEMENT PLACE DE LA CATHEDRALE</b>	<b>241 K€</b>
CANISITES	17 K€
ESPACES VERTS	394 K€
ILOTS DE FRAICHEUR URBAINS	30 K€
JARDINS FAMILIAUX	12 K€
NOEL	1 K€
PLACES DE JEUX	245 K€
PLANTATIONS ALIGNEM.	446 K€
PROGR.VOIRIE ECLAIRAGE PUBLIC ESP.VERT 2022 A 2026	766 K€
PROGRAMME COURS OASIS	550 K€
REGROUPEMENT DEPOTS ESPACES VERTS	42 K€
SCHEMA DIRECTEUR AMENAG.ESPACES VERTS	100 K€
SKATE PARK MANUFACTURE	30 K€
SQUARES	87 K€
<b>DIRECTION DE LA PROPLETE et GESTION DES DECHETS</b>	<b>1 203 K€</b>
PARC ET ATELIERS MPX (AV. FOIRE AUX VINS)	15 K€
PROPRETE	356 K€
PROPRETE	203 K€
RESTRUCTURATION PARC ET ATELIERS MUNICIPAUX	629 K€
<b>DIRECTION DE L'URBANISME</b>	<b>371 K€</b>
<b>Service études d'urbanisme</b>	<b>371 K€</b>
CITE JUDICIAIRE	80 K€
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE	20 K€
SUBVENTION EQUIP. REFLECTION FACADES	124 K€
URBANISME	147 K€



Nombre de présents : 43  
Absents : 2  
Excusés : 4

**Point 12 Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 .**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

**Absents non excusés**

M. Xavier DESSAIGNE, M. Yavuz YILDIZ.

**Ont donné procuration**

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à M. François LENTZ, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

**Sans discussion, ni débat.**

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE  
Transmission à la Préfecture : 8 avril 2024**



## Point N° 12 VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2024

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre doivent voter chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises.

Il est rappelé qu'à compter de l'exercice 2023, le taux de la taxe d'habitation, est de nouveau voté. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Ville de Colmar perçoit la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties assortie d'un mécanisme de coefficient correcteur sous la forme d'un abondement, qui évoluera au rythme des bases de foncier bâti.

Conformément à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, les valeurs locatives foncières sont majorées en N en suivant l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1.

Ce coefficient législatif s'applique :

- aux bases de taxes foncières des locaux d'habitation ;
- aux bases de taxes foncières des locaux industriels ;
- aux bases de taxe d'habitation sur les résidences non affectée à l'habitation principale.

En 2024, l'actualisation légale sera de **3,9 %** selon l'inflation 2023.

Depuis la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels intervenue en 2017, les locaux professionnels ne sont pas concernés par l'actualisation forfaitaire indexée sur l'inflation : les bases de TFB de ces locaux sont calées sur des tarifs au m<sup>2</sup> moyens. L'actualisation des tarifs au m<sup>2</sup> devait être effectuée en 2023 sur la base des travaux des commissions départementales des valeurs locatives réalisés en 2022. Mais la loi de finances reporte l'effet de ces travaux en 2025. En attendant, la grille des tarifs transmise par les services fiscaux pour 2023 ne fera évoluer les tarifs que de 1 %.

A taux inchangés et sans variation physique des bases, les recettes fiscales de :

- taxe foncière bâtie (TFB) ;
- taxe foncière non bâtie (TFNB) ;
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ;

augmenteront donc de **3,9 %** en 2024 pour les locaux d'habitation et les locaux industriels.

Pour l'équilibre du budget primitif 2024, le produit fiscal attendu a été évalué avec prudence et s'élève à **35 660 K€**. Il est rappelé que le produit fiscal est déterminé par l'application des taux aux bases nettes d'imposition.

Il se ventile prévisionnellement de la manière suivante :

- **1 186 K€** pour la taxe d'habitation dont :
  - **938 K€** pour les résidences secondaires et autres locaux meublés,
  - **248 K€** au titre des logements vacants,
- **34 046 K€** pour la taxe sur les propriétés bâties, dont **1 881 K€** au titre du coefficient correcteur ;
- **428 K€** pour la taxe sur les propriétés non bâties.

**L'orientation prise par l'équipe municipale étant de ne pas augmenter la fiscalité sur toute la durée du mandat, il est proposé de maintenir les taux d'imposition votés en 2023.**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;  
Vu l'avis de la Commission des Finances élargie du 25 mars 2024,

Après avoir délibéré,

#### DECIDE

de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : **18,15 %** ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **33,00 %** ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **54,93 %**.

CHARGE

Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 COM complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire



Nombre de présents : 43  
Absents : 2  
Excusés : 4

**Point 13 Autorisations de Programme et Crédits de paiement - Actualisation Budget Primitif 2024 .**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLEGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

**Absents non excusés**

M. Xavier DESSAIGNE, M. Yavuz YILDIZ.

**Ont donné procuration**

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à M. François LENTZ, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

**M. Richard SCHALCK n'a pas pris part au vote. Il a quitté la salle.**

**Sans discussion, ni débat.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLEGE  
Transmission à la Préfecture : 8 avril 2024**



**Point N° 13 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - ACTUALISATION  
BUDGET PRIMITIF 2024**

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

La Ville de Colmar pratique la formule « des autorisations de programme et crédits de paiement » pour les opérations d'investissement importantes ayant un caractère pluriannuel.

Rappelons que ce système permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année.

C'est ainsi que les marchés et actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'autorisation de programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les autorisations de programme et crédits de paiement doivent être votés à chaque étape budgétaire.

Il vous est tout d'abord proposé l'ouverture d'autorisations de programme concernant :

- Programme vidéoprotection pour 940 000 €
- Programme Scolaire pour 17 100 000 €
  - Cantine et périscolaire Anne Frank : 3 950 000 €
  - Crèche Les Loupiots : 3 050 000 €
  - Programme cours Oasis : 10 100 000 €

Ensuite, il convient de réajuster le montant de diverses autorisations de programme, principalement celles concernant l'aménagement de la place de la Cathédrale, le programme de Voirie - Eclairage Public - Espaces Verts, la restauration extérieure de la Cathédrale Saint Martin et la réhabilitation des ateliers de la maintenance.

Pour le reste, il s'agit d'approuver, en complément du vote du Budget Primitif 2024 et conformément aux inscriptions prévues, les autorisations de programme et crédits de paiement actualisés pour 2024. Ces derniers correspondent aux dépenses qui seront payées en 2024.

Les opérations concernées par ces autorisations de programme figurent dans le tableau annexé à la présente délibération, lequel indique pour chaque opération, le montant de l'autorisation de programme et le détail des crédits de paiement envisagés en 2024 et pour les années suivantes.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie du 25 mars 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

la création des autorisations de programme pour les projets suivants :

- Programme vidéoprotection
- Programme Scolaire :
  - Cantine et périscolaire Anne Frank
  - Crèche Les Loupiots
  - Programme cours Oasis

la clôture de l'autorisation de programme concernant :

- Construction d'un Gymnase au Grillenbreit

APPROUVE

la liste des autorisations de programme et crédits de paiement tels que définis dans le tableau ci-annexé.

Le Maire

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BP 2024

N° AP	N° OP	Intitulé de l'AP	Montant des AP					Montant des CP						
			Montant de l'autorisation de programme	Révision BP 2024	Total cumulé de l'autorisation de programme	Crédits de paiement antérieurs à 2024	Crédits de paiement ouverts au BP 2024	Actualisation crédits de paiement DM 2024	TOTAL crédits de paiement ouverts en 2024	2025	2026	2027	2028	années 2029 et suivantes
AP 20081	20081	Unterlinden (Musée, Office de Tourisme et Monuments Historiques)	D 43 428 084,35 R 21 373 973,93		43 428 084,35 21 373 973,93	43 266 055,26 21 373 973,93	67 818,00	0,00	162 023,69	5,40				0,00
AP 20101	20101	Construction d'un Gymnase au Griffenbreit	D 3 370 000,00 R 1 456 000,00	-2 051,62	3 367 948,38 1 456 000,00	3 367 948,38 1 456 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
AP 20115	20115 + 4581471	Montagne Verte: parking souterrain (en H/F/V/A fiscale) et parc	D 29 202 128,26 R 4 076 165,00		29 202 128,26 4 076 165,00	27 746 500,19 3 826 982,46	407 567,00	0,00	1 413 510,05	42 118,02				0,00
AP 20121	20121	Mise aux normes accessibilité aux bâtiments communaux	D 12 000 000,00 R 82 056,83		12 000 000,00 82 056,83	11 539 145,78 82 056,83	183 935,00	0,00	204 334,53	256 519,69				0,00
AP 20153	20153	Les Dominicains - Bibliothèque Patrimoniale	D 19 202 903,50 R 7 473 177,35	1 860,00	19 202 903,50 7 473 177,35	18 160 148,49 7 444 592,61	398 448,00 30 444,74	0,00	1 042 753,20 30 444,74	1,81				0,00
AP 20154	20154	Renouvellement urbain Bel'Air-Florimont	D 11 500 000,00 R 960 000,00		11 500 000,00 960 000,00	2 253 488,15 327 305,62	1 946 140,00 237 975,00	0,00	2 513 412,13	2 200 000,00		2 333 095,72		0,00
AP 20162	20162	Regroupement dépôts espaces verts	D 1 060 000,00 R 0,00		1 060 000,00 0,00	980 147,12	42 284,95	0,00	42 284,95	37 567,93		94 719,38		0,00
AP 20182	20182	Restructuration Parc et Ateliers Municipaux	D 5 600 000,00 R 1 879 500,00		5 600 000,00 1 879 500,00	4 970 688,56 1 359 930,00	431 532,00	0,00	629 310,23 519 570,00	1,21				0,00
AP 20183	20183	Restauration complète du Koïfhus	D 4 720 000,00 R 1 120 666,00	32 908,02	4 720 000,00 1 153 574,02	4 562 673,79 1 153 574,02	74 217,00	0,00	157 325,64	0,57				0,00
AP 20201	20201	Restructuration du site "Florimont - Bel'Air", du Centre Socioculturel	D 2 300 000,00 R 1 403 340,00	0,00	2 300 000,00 1 403 340,00	1 835 720,55 535 747,40	161 088,00	0,00	464 278,23	1,22				0,00
AP 20202	20202	Restauration extérieure Cathédrale Saint Martin	D 12 000 000,00 R 600 000,00	882 399,00	12 000 000,00 1 482 399,00	431 867,35	3 700 000,00	0,00	4 372 784,53	2 000 000,00		2 000 000,00		0,00
AP 20211	20211	Construction complexe sportif Brant	D 8 126 200,00 R 1 321 950,00		8 126 200,00 1 321 950,00	913 989,60	4 400 000,00	0,00	5 814 367,38	750 000,00		547 843,02		0,00
AP 20212	20212 + 458120212	Aménagement troncans ouest et sud de la Rocade Verte	D 5 956 100,00 R 1 638 100,00		5 956 100,00 1 638 100,00	5 168 037,00	20 000,00	0,00	238 869,91	549 193,09				0,00
AP 20213	20213	Aménagement Place de la Cathédrale	D 9 850 000,00 R 1 233 749,00	-850 000,00 1 376 360,71	9 000 000,00 2 610 109,71	7 446 145,79	46 000,00	0,00	1 274 164,48	279 689,73				0,00
AP 20221	20221	Programme de rénovation énergétique des bâtiments municipaux 2022 - 2026	D 7 790 000,00 R 255 000,00	502 886,00	7 790 000,00 757 886,00	3 836 729,42	2 007 000,00	0,00	2 512 919,40	1 038 835,18		401 516,00		0,00
AP 20222	20222	Restauration Eglise Sainte-Joseph	D 5 790 700,00 R 0,00		5 790 700,00 0,00	121 716,08	100 000,00	0,00	144 815,35	2 000 000,00		1 500 000,00		0,00
AP 20223	20223	Programme de mise en accessibilité des bâtiments municipaux 2022 - 2026	D 6 790 000,00 R 106 000,00	47 250,00	6 790 000,00 153 250,00	1 308 373,39	943 500,00	0,00	1 049 977,83	2 801 617,85		1 630 030,93		0,00
AP 20224	20224 + 458120224	Programme de Voirie - Eclairage Public - Espaces Verts 2022 - 2026	D 26 815 000,00 R 525 000,00	819 161,00	26 815 000,00 1 344 161,00	8 755 691,53	13 056 000,00	0,00	14 840 640,06	1 928 668,41		1 290 000,00		0,00
AP 20225	20225	Schéma Directeur Informatique 2022 - 2026	D 12 830 000,00 R 207 821,59	35 700,00	12 830 000,00 243 521,59	5 437 847,85	3 146 700,00	0,00	4 667 676,89	1 750 000,00		974 475,26		0,00
AP 20231	20231	Réhabilitation ateliers de maintenance	D 5 000 000,00 R 0,00	630 344,60	5 000 000,00 630 344,60	1 804 434,56	3 000 000,00	0,00	3 014 532,00	181 033,44		0,00		0,00
AP 20241	20241	Programme vidéoprotection	D 0,00 R 940 000,00		0,00 940 000,00	0,00	235 000,00	0,00	235 000,00	235 000,00		235 000,00		0,00
AP 20242	20242	Cantine et périscolaire Anne Frank	D 0,00 R 0,00	3 950 000,00	3 950 000,00	0,00	350 000,00	0,00	350 000,00	3 000 000,00		600 000,00		0,00
AP 20243	20243	Crèche les Loupiots	D 0,00 R 0,00	3 050 000,00	3 050 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00	2 000 000,00		1 000 000,00		0,00
AP 20243	20243	Programme cours Oasis	D 0,00 R 0,00	10 100 000,00	10 100 000,00	0,00	550 000,00	0,00	550 000,00	1 350 000,00		1 600 000,00		0,00
AP 20244	20244													2 850 000,00

30



Nombre de présents : 43  
Absents : 2  
Excusés : 4

**Point 14 Constitution de provisions pour l'exercice 2024 .**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuela ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

**Absents non excusés**

M. Xavier DESSAIGNE, M. Yavuz YILDIZ.

**Ont donné procuration**

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à M. François LENTZ, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

**Sans discussion, ni débat.**

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE  
Transmission à la Préfecture : 8 avril 2024**



## Point N° 14 CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR L'EXERCICE 2024

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Par délibération en date du 20 décembre 2021, la Ville de Colmar a fixé ses règles générales en matière de constitution de provisions.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule qu'une délibération spécifique doit être prise pour toute constitution ou reprise de provisions.

### Reprise sur dépréciations des actifs circulants à hauteur de 1 450 €

Lors du Conseil Municipal du 4 avril 2023, la Ville de Colmar a constitué une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à deux ans au 31 décembre 2022 soit **17 130 €**.

Cette dépréciation fut évaluée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Il convient de préciser que les provisions doivent faire l'objet d'un ajustement annuel afin de tenir compte de l'évolution du solde du compte « débiteurs » après établissement du compte de gestion par le responsable du Service de Gestion Comptable.

Ainsi, au 31 décembre 2023, le montant à provisionner s'élève à **15 680 €**.

**De ce fait, il convient de reprendre la provision à hauteur de 1 450 €.**

### Reprise sur provisions pour risques et charges à hauteur de 901 000 €

#### **a) Procédure contentieuse avec la société GOPPION**

Conformément à la réglementation, la Ville avait constitué une provision suite à la réclamation de la société GOPPION dans le cadre des travaux d'extension du musée Unterlinden, portant sur une indemnisation relative à la durée et aux travaux supplémentaires qu'elle estimait avoir effectué pour le lot Muséographie.

Par décision du 20 juin 2023, la cour d'administratif d'appel accorde à GOPPION uniquement le solde de son marché (85 265,02 €) et réduit le montant des travaux supplémentaires à 23 727,23 €, auxquels s'ajoutent les intérêts moratoires depuis 2017. Les intérêts moratoires s'élèvent à 55 500 € au compte 6711.

**La Ville reprend la provision de 565 0000 €** constituée suite à la réalisation du risque selon l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

**b) Recours assureur de Colmar Agglomération pour déversement de béton dans une canalisation suite aux travaux d'extension du musée Unterlinden**

La responsabilité de la Ville de Colmar était engagée en raison de l'endommagement d'une canalisation souterraine d'assainissement obstruée par du béton lors des travaux de fondation entrepris dans le cadre des travaux d'extension du Musée Unterlinden. Conformément à la réglementation, la Ville avait constitué une provision de 336 000 €.

La Ville étant maître d'ouvrage des travaux, sa responsabilité était pleinement engagée, tout comme celle de son assurance qui la couvrait pour ce genre de dommages. L'assureur a exécuté la décision du Tribunal Administratif. **La Ville reprend la provision de 336 0000 €** constituée suite à la réalisation du risque selon l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

**Constitutions de provisions pour risques et charges à hauteur de 769 000 € :**

**a) Recours indemnitaire dans le cadre de marchés de travaux pour la restructuration des Dominicains**

Dans le cadre des travaux de restructuration de la Bibliothèque des Dominicains, un litige est apparu entre le groupement LEBRAS FRERES/CHANZY PARDOUX et la Ville de Colmar sur l'établissement du décompte final du marché, et notamment sur la validation des travaux supplémentaires. Le groupement a saisi le tribunal administratif afin de lui demander de fixer le solde des marchés en cause.

Conformément à l'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé d'inscrire une provision du risque financier encouru à hauteur des travaux supplémentaires demandés par le groupement, soit **257 000 €**.

### **b) Recours indemnitaires RH**

Un ancien agent a saisi le juge administratif d'un recours indemnitaire visant à la condamnation de la Ville de Colmar à lui verser des indemnités au titre des préjudices qu'il estime avoir subis de l'application de sanctions prononcées à son encontre.

Un agent a saisi le juge administratif d'un recours indemnitaire visant à la condamnation de la Ville de Colmar à lui verser des indemnités au titre des préjudices qu'il estime avoir subis de la fixation de son régime indemnitaire.

Conformément à l'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé d'augmenter la provision du risque financier encouru de **47 000€**.

### **c) Recours indemnitaire pour refus de permis de construire SCCV**

La SCCV PRUNE a sollicité la délivrance d'un permis de construire en vue de réaliser un ensemble immobilier de 94 logements au 25 rue Logelbach à Colmar. Cette demande a fait l'objet d'un arrêté de refus. Par jugement du 20 juillet 2023, le Tribunal Administratif a rejeté sa requête tendant à l'annulation du refus de permis de construire. Toutefois, la SCCV PRUNE a interjeté appel du jugement, rendant le risque financier à nouveau juridiquement possible.

Conformément à l'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé d'inscrire une provision du risque financier encouru à hauteur de la réparation demandée des frais et dépenses engagés en pertes par la société, soit **465 000 €**.

*Il est rappelé que le Conseil Municipal a opté pour le régime de provisions semi-budgétaires. Il implique que seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles. La contrepartie en recette d'investissement n'est pas inscrite dans les prévisions budgétaires de la Ville de Colmar, mais elle est retracée par le responsable du Service de Gestion Comptable.*

*La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation. Elle reste ainsi disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise. Aussi, lorsque arrive le moment où la provision doit être reprise, seule une prévision de recette budgétaire est à inscrire au compte 78.*

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie du 25 mars 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- la reprise d'une provision à hauteur de 1 450 € au titre d'un recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis des tiers, au compte 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants » ;
- la reprise des provisions constituées à hauteur de 901 000 € suite à la réalisation des risques selon l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, au compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » ;
- la constitution de provisions à hauteur de 769 000 € au titre de litiges avec des tiers, au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

DECIDE

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 du budget principal ;
- que ces provisions seront ajustées en fonction de l'évolution des litiges et annuellement en ce qui concerne les restes à recouvrer.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Nombre de présents : 43  
Absents : 2  
Excusés : 4

**Point 15 Intérêts moratoires - Action récursoire exercée auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

**Absents non excusés**

M. Xavier DESSAIGNE, M. Yavuz YILDIZ.

**Ont donné procuration**

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à M. François LENTZ, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

**Sans discussion, ni débat.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE  
Transmission à la Préfecture : 8 avril 2024**



**Point N° 15 INTÉRÊTS MORATOIRES - ACTION RÉCURSOIRE EXERCÉE AUPRÈS DE LA  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Le décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de commande publique prévoit que le défaut de paiement dans les délais légaux fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du prestataire.

Lorsqu'une collectivité territoriale dotée d'un Comptable Public a versé des intérêts moratoires imputables, en tout ou partie, au Comptable Public, l'action récursoire prévue par l'article 16 est exercée auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe d'une refacturation systématique à la Direction Départementale des Finances Publiques des intérêts moratoires imputables au Comptable Public, en cas de dépassement du délai global de paiement.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 13 mars 2024,

Après avoir délibéré,

Vu le décret n°2013-269 du 29 mars 2013,

APPROUVE

Toute action récursoire auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques pour les intérêts moratoires imputables au Comptable Public.

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Nombre de présents : 43  
Absents : 2  
Excusés : 4

**Point 16 Convention constitutive de groupement de commandes permanent entre Colmar Agglomération et ses communes-membres - Avenant pour extension de périmètre.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuela ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

**Absents non excusés**

M. Xavier DESSAIGNE, M. Yavuz YILDIZ.

**Ont donné procuration**

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à M. François LENTZ, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

**Sans discussion, ni débat.**

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE  
Transmission à la Préfecture : 8 avril 2024**



**Point N° 16 CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT  
ENTRE COLMAR AGGLOMÉRATION ET SES COMMUNES-MEMBRES - AVENANT POUR  
EXTENSION DE PÉRIMÈTRE**

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive de groupement de commandes entre Colmar Agglomération et ses communes-membres a été mise en place en juin 2021 pour associer durablement Colmar Agglomération et ses communes-membres dans la mise en place d'une politique d'achats communs, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Colmar Agglomération, coordonnateur et mandataire, est en charge de la procédure de passation. En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat est assurée par chacun des membres du groupement.

Il est proposé d'élargir le groupement de commandes permanent, notamment aux domaines plus techniques.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 13 mars 2024,

Après avoir délibéré,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment en ses articles L2113-6 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.5211-4-4,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal Colmar Agglomération,

Considérant l'intérêt de Colmar Agglomération et de ses communes-membres de s'engager dans une démarche commune d'achats suivant l'exposé ci-dessus,

APPROUVE

Le présent projet d'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre Colmar Agglomération et les communes-membres relatif à l'extension de périmètre des achats concernés.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Le Maire

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT  
CONCLU ENTRE COLMAR AGGLOMERATION  
ET SES COMMUNES MEMBRES**

**AVENANT POUR EXTENSION DU PERIMETRE**

**PREAMBULE**

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive de groupement de commandes à durée indéterminée entre Colmar Agglomération et ses communes-membres a été mise en place en juin 2021 pour associer durablement Colmar Agglomération et ses communes-membres dans la mise en place d'une politique d'achats communs, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Il convient d'élargir le groupement de commandes permanent aux périmètres suivants :

**ARTICLE 1 : PERIMETRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Fournitures courantes

- Fournitures administratives ;
- Fournitures d'entretien et de travaux ;
- Fournitures sanitaires et pharmaceutiques ;
- Fournitures scolaires ;
- Fournitures de petit équipement ;
- Vêtements de travail ;
- Livres, disques et autres supports culturels ;
- Documentation ;
- Fournitures alimentaires ;
- Papier et enveloppes ;
- Carburant ;
- Fournitures de voirie ;

- Mobilier scolaire et petite enfance ;
- Mobilier administratif ;
- Véhicules et engins ;
- Matériels techniques et outillage ;
- Mobilier urbain ;
- Matériels de sport et matériels de jeux ;
- Appareils de secours (défibrillateurs, extincteurs...) ;
- Titres-restaurants ;
- Gaz/électricité.

#### Services courants

- Assurances ;
- Etudes et audits ;
- Formations ;
- Conception, impression, reliure et distribution de documents ;
- Transports collectifs ;
- Déménagement ;
- Affranchissement ;
- Gardiennage, surveillance et télésurveillance ;
- Nettoyage des locaux ;
- Blanchisserie ;
- Désinsectisation, dépigeonnisation et dératisation ;
- Archivage ;
- Traiteurs ;
- Locations de matériels ;
- Entretien des espaces verts ;
- Exploitation et maintenance des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse ;
- Maintenance et entretien des bâtiments et des équipements ;
- Diagnostics et contrôles techniques.

#### Technologie de l'information et de la communication :

- Téléphonie portable ;
- Progiciels et applications ;
- Mobilier et équipement informatiques ;
- Photocopieurs et copieurs ;
- Consommables.

#### Travaux :

- Voirie (à bons de commande) ;
- Espaces verts (à bons de commande) ;
- Bâtiments (à bons de commande).

Étant l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et le coordonnateur du groupement, Colmar Agglomération dispose de la faculté de mener tout ou partie de la procédure de passation des marchés et accords-cadres, et ce, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Seront concernés les marchés, accords-cadres à bons de commandes et accords-cadres à marchés subséquents relatifs à ces achats. Ils seront ensuite définis par le terme « marchés publics » dans la présente convention.

Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure ; ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Par ailleurs, les membres ne sont pas tenus de participer à chaque procédure. Chacun fera connaitre son besoin en réponse à une demande du coordonnateur.

## **ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le coordonnateur du groupement est Colmar Agglomération représentée par son Président.

## **ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenant entrera en vigueur à partir de la date exécutoire de la délibération. Il s'appliquera à l'ensemble des procédures lancées jusqu'au renouvellement des assemblées délibérantes des membres du groupement. En revanche, l'exécution des marchés publics en cours perdurera jusqu'à l'échéance des marchés publics concernés.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Colmar, le



Nombre de présents : 43  
Absents : 2  
Excusés : 4

**Point 17 Adhésion à l'Association Nationale des Directeurs et des cadres de l'Education des Villes et des collectivités territoriales (ANDEV).**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

**Absents non excusés**

M. Xavier DESSAIGNE, M. Yavuz YILDIZ.

**Ont donné procuration**

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à M. François LENTZ, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

**Sans discussion, ni débat.**

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE  
Transmission à la Préfecture : 8 avril 2024**



## **Point N° 17 ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS ET DES CADRES DE L'EDUCATION DES VILLES ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (ANDEV)**

RAPPORTEUR : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

L'ANDEV est une association spécifiquement professionnelle. Dans le domaine de l'action éducative des villes, des autres collectivités territoriales et de tout autre établissement public rattaché, ses objectifs sont :

- de constituer et d'animer un réseau d'échanges et de réflexion sur les actions et politiques éducatives des collectivités.
- de promouvoir et partager les recherches, expériences, outils et événements liés à l'activité de ses membres et de ses partenaires.
- d'organiser des rencontres et congrès, afin de développer une réflexion commune, le dialogue et l'échange entre les membres de l'association, leurs partenaires, et des experts thématiques.
- de favoriser la formation de tous les acteurs éducatifs des collectivités en partenariat avec les organisations professionnelles de la fonction publique territoriale, les organismes de formation, particulièrement celui de la fonction publique territoriale, de toute autre personne morale en rapport avec son activité.
- de contribuer au débat éducatif avec les instances de l'Etat, les associations fondées sur le questionnement éducatif et les associations d'élus locaux.

L'action de l'ANDEV s'articule autour de 2 grands axes : la formation et la participation au débat national par son expertise sur les questions éducatives. Un congrès annuel a lieu tous les ans sur des thématiques mobilisateurs et fédérateurs (l'éducation inclusive, la place des parents, la relation école/collectivité, etc...) ainsi que des webinaires, une newsletter, un fonds documentaire. L'ANDEV bénéficie depuis 2016 de l'agrément du Ministère de l'Éducation nationale, en qualité d'association éducative complémentaire de l'enseignement. L'association compte 629 adhérents, qui sont très largement des communes.

La direction de l'éducation, de l'enfance et des cultes souhaite adhérer à l'ANDEV pour s'appuyer sur ce réseau et ressources dans son domaine de compétences de l'éducation et de la jeunesse. La Cité Educative et le Programme de Réussite Educative seront également amenés à profiter des expertises de l'ANDEV.

Il s'agit d'adhérer à compter de l'année en cours et le montant de l'adhésion se monte à 45 € par an.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 12 mars 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'adhésion de la Ville de Colmar à l'association ANDEV.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Nombre de présents : 43  
Absents : 2  
Excusés : 4

**Point 18 Subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2024.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

**Absents non excusés**

M. Xavier DESSAIGNE, M. Yavuz YILDIZ.

**Ont donné procuration**

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à M. François LENTZ, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

**Sans discussion, ni débat.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE  
Transmission à la Préfecture : 8 avril 2024**



## Point N° 18 SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

RAPPORTEUR : Mme NATHALIE PRUNIER, Adjointe

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, établissement public administratif à vocation sociale, est au cœur des solidarités de proximité au service des Colmariens les plus fragiles.

Ses missions sont principalement tournées vers l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de précarité économique et sociale, la mise en œuvre des dispositifs légaux d'aide et les secours aux personnes en vertu des dispositions du droit local, l'aide à l'insertion des bénéficiaires du rSa très éloignés de l'emploi, la domiciliation et l'accompagnement des personnes sans résidence stable...

Le CCAS développe également une politique d'action sociale pour des publics spécifiques : les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les personnes qui rencontrent des problèmes de santé.

Enfin, il apporte son soutien financier à de nombreuses associations partenaires qui œuvrent dans le champ de compétences du CCAS.

Compte tenu des contraintes budgétaires pesant directement sur la Ville de Colmar, Collectivité de rattachement, le CCAS participe, à son niveau, à l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Ainsi, pour l'année 2024, le budget primitif s'établit à 2 383 350 € soit une baisse de 4,74 % par rapport à 2023 (2 502 050 €). Le remboursement des frais d'administration générale du CCAS à la Ville de Colmar est estimé à 70 000 € (62 950 € en 2023).

Les ressources du CCAS sont principalement composées de la subvention d'équilibre versée par la Ville de Colmar pour un montant de 1 829 200 €, qui représente 76,7 % du budget du CCAS.

La reprise du résultat de l'exercice 2023, pour un montant de 406 150,70 € permet de minorer cette subvention d'équilibre.

Les recettes sont complétées par :

- les dons de particuliers (près de 12 000 €),

- le remboursement par la CeA d'une partie des frais de repas en faveur des personnes sans domicile stable (12 000 €),
- une subvention de la CeA versée dans le cadre de l'appel à projets « Insertion et accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa » (60 000 €),
- les subventions liées au dispositif « Programme de Réussite Educative » pour un montant total de 64 000 € (CAF : 6 000 €, CeA : 5 000 €, Etat (Politique de la Ville): 40 000 €, Ville de Colmar (Politique de la Ville) : 13 000 €.

La subvention de la Ville sera versée chaque trimestre selon le calendrier prévisionnel suivant :

1 <sup>er</sup> trimestre 2024	457 300 €
2 <sup>ème</sup> trimestre 2024	457 300 €
3 <sup>ème</sup> trimestre 2024	457 300 €
4 <sup>ème</sup> trimestre 2024	457 300 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 12 mars 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 1 829 200 € au titre de l'année 2024, dans les conditions précitées.

DIT

que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2024– chapitre 65 – article 657362 – fonction 420.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de présents : 43  
Absents : 2  
Excusés : 4

**Point 19 Attribution de subventions d'investissement aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale au titre de l'année 2024.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuela ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

**Absents non excusés**

M. Xavier DESSAIGNE, M. Yavuz YILDIZ.

**Ont donné procuration**

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à M. François LENTZ, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

**Sans discussion, ni débat.**

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE  
Transmission à la Préfecture : 8 avril 2024**



**Point N° 19 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS  
ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ACTION SOCIALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

RAPPORTEUR : Mme NATHALIE PRUNIER, Adjointe

Dans le cadre de la politique de soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale, le service Action Sociale et Aînés a procédé, au cours du troisième trimestre 2023, au recensement des besoins en investissement (travaux et acquisition d'équipements) des associations relevant de son domaine de compétence, au titre de l'année 2024.

Ce recensement a permis au service d'évaluer les besoins des structures associatives et d'anticiper les moyens financiers nécessaires à la réalisation des projets présentés.

Le montant total des subventions d'investissement s'élève à 25 719 €, réparti entre les associations suivant le tableau annexé. Le mandatement de ces subventions sera subordonné à la présentation préalable pour chaque association d'une ou plusieurs factures portant certification de paiement.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 12 mars 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement des subventions d'investissement d'un montant total de 25 719 € au bénéfice des associations dont la liste est annexée à la présente délibération.

DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 en section investissement.

MAIRIE DE COLMAR  
DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE  
SERVICE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil Municipal du 2 avril 2024

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Association	Projet	Coût prévisionnel du projet	Montant sollicité	Autres financements	Montant proposé
<b>TRAVAUX</b>					
<b>Association ESPOIR</b> Service d'Accueil et d'Hébergement d'Urgence (SAHU) 38 rue de Turckheim	Création de 2 îlots de fraîcheur sur le même site pour l'accueil des publics en situation de précarité et de vulnérabilité. Installations liées aux vagues de chaleur de plus en plus fréquentes	12 494,86 €	8 650 €	Fonds propres : 4 194,86 €	<b>8 300 €</b> soit 80% du HT
Accueil de jour 8h45/12h-13h30/17h Foyer Schoelcher (hébergement d'urgence), 17h-8h45 en semaine, en continu les week-ends et jours fériés.	Aménagement d'une climatisation : - au rez-de-chaussée, locaux de l'accueil de jour - à l'étage du Foyer Schoelcher dans le réfectoire/salle de détente des personnes accueillies avec l'achat d'équipement pour ce lieu.				
<b>Association ARSEA</b> Etablissement : Centre d'Accueil et de Rencontre pour Adultes Handicapés (CARAH) 18B rue Edouard Branly 1 <sup>ère</sup> demande	Aménagement d'une armoire/placard sur mesure dans la salle d'activité pour entreposer et ranger tous les matériaux nécessaires utilisés lors des séances de travaux manuels des usagers.	4 615 €	2 000 €	Fonds propres : 2 615 €	<b>2 000 €</b> soit 50% du HT
<b>ACHATS D'EQUIPEMENTS</b>					
<b>Association APPUIS</b> 2 établissements Lieu de Vie (rue des Carlovingiens) Lits halte Soins Santé – LHSS (rue du Lycée)	Achat de 19 literies complètes : cadres métalliques et matelas confection anti punaise. Lieu de vie : 8 literies LHSS :11 literies.	4 936 €	4 936 €	Fonds propres : 1 646 €	<b>3 290 €</b> soit 80% du HT

Association	Projet	Coût prévisionnel du projet	Montant sollicité	Autres financements	Montant proposé
<b>Association Contact Plus</b> 22 rue du Docteur Albert Schweitzer 1 <sup>ère</sup> demande	Acquisition de 15 PC portables reconditionnés et garantis en remplacement de PC fixes vétustes. Outils de travail des salariés en charge de l'accompagnement vers l'emploi des personnes bénéficiaires des minima sociaux.	8 320 €	3 467 €	Fonds propres et CPAM (fonds investissement) : 4 853 €	<b>3 467 €</b> soit 50% du HT
<b>Association Unis Cité</b> Antenne de Colmar 18 rue du Nord 1 <sup>ère</sup> demande	Acquisition d'un lave-vaisselle et d'une console switch et ses accessoires dans le cadre des activités proposées aux seniors par 24 jeunes en service civique.	874 €	874 €	Fonds propres : 314 €	<b>560 €</b> soit 80% du HT
<b>Association ARSEA</b> Etablissement : Centre d'Accueil et de Rencontre pour Adultes Handicapés (CARAH) 188 rue Edouard Branly 1 <sup>ère</sup> demande	Achat de 8 tables et 16 bancs en remplacement d'équipements vétustes, installés dans le jardin entretenu par l'équipe éducative, les usagers et des bénévoles très investis.	5 652 €	2 826 €	Fonds propres : 2 826 €	<b>2 826 €</b> soit 60% du HT
<b>Association ATD Quart Monde</b> 3 rue Oberhoh-Weg 1 <sup>ère</sup> demande	Aménagement des deux petites cuisines de la maison Quart Monde, rue Oberhoh-Weg : achats de meubles et équipements.	6 823 €	Non chiffré	Fonds propres : 3 721 €	<b>3 102 €</b> soit 50% du HT
<b>Association Manne Emploi</b> 23 rue du Galtz	Acquisition de matériel tout électrique pour l'activité Espaces Verts de la structure.	5 217 €	Non chiffré	Fonds propres : 543 € Crédit Mutuel : 2 500 €	<b>2 174 €</b> soit 50% du HT
<b>TOTAUX (travaux + achats)</b>		<b>48 931,86 €</b>	<b>22 753 €</b>		<b>25 719 €</b>

Nombre de présents : 43  
Absents : 2  
Excusés : 4

**Point 20 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et la Société "UTMB Group" dans le cadre de l'organisation de la 2ème édition de l'Ultra Trail des Chevaliers.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

**Absents non excusés**

M. Xavier DESSAIGNE, M. Yavuz YILDIZ.

**Ont donné procuration**

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à M. François LENTZ, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

**Sans discussion, ni débat.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE  
Transmission à la Préfecture : 8 avril 2024**



**Point N° 20 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET LA SOCIÉTÉ  
"UTMB GROUP" DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA 2ÈME ÉDITION DE L'ULTRA  
TRAIL DES CHEVALIERS**

RAPPORTEUR : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

UTMB Group, avec le concours du Comité Départemental 67 d'Athlétisme, organise pour la seconde édition le Trail Alsace Grand Est by UTMB. L'étape Alsacienne constitue le 5ème événement de l'UTMB® World Series, à se dérouler sur le sol français parmi les 27 courses labélisées à travers le monde.

Soutenu par la Collectivité Européenne d'Alsace et la Région Grand Est, le Trail Alsace Grand Est by UTMB se déroulera au cœur de l'Alsace du 17 au 20 mai 2024, entre le Haut-Rhin et le Bas-Rhin.

Organisé selon les plus hauts standards UTMB, cet événement proposera aux coureurs locaux de tout niveau ainsi qu'aux coureurs internationaux désireux de découvrir la région de vivre un voyage unique à travers le temps, les châteaux-forts et les vignes, et de débiter leur quête vers les UTMB World Series Finals (étape de Chamonix « Ultra Trail du Mont Blanc »).

Avec 4 courses au programme, de 34 km à 165 km, tous les coureurs pourront se lancer dans une épopée chevaleresque à travers le massif vosgien, explorer châteaux-forts et villages pittoresques par des chemins où la nature est à la fois sauvage et préservée avant de terminer leur aventure sur les remparts d'Obernai ; un des plus beaux détours de France. Ils sont pour la deuxième édition 6000 curieux à s'être donner rendez-vous.

La course phare de 165 km et 6,150 mètres de dénivelé positif, l'Ultra-Trail des Chevaliers, s'élancera de Colmar, Préfecture du Haut-Rhin, et partira à la découverte de pas moins de 21 châteaux-forts parmi lesquels les châteaux du Haut-Koenigsbourg et du Hohlandsbourg ainsi que l'abbaye du Mont St Odile et de nombreux villages de la route des vins d'Alsace. Les 800 dossards disponibles ont été vendus en quinze jours. Le départ sera donné de la place Rapp le vendredi 17 mai 2024 à 20h00. Les coureurs emprunteront un circuit intramuros (annexe 1) de 5,8 kms avant de quitter le ban colmarien.

Afin de faire vivre au mieux cet événement, la Direction des Sports a prévu d'organiser une grande fête sur la place Rapp. Cette manifestation, organisée dans l'après-midi, mettra en avant à la fois la pratique du trail ainsi que notre patrimoine culturel.

La Ville de Colmar est sollicitée pour soutenir cet événement d'envergure internationale. En plus du soutien logistique concédé par la Ville, une contribution financière de 15 000 € (quinze-mille-euros) est proposée. Le budget total du Trail Alsace Grand Est by UTMB s'élève à 930 000 €. Dans cette optique, une convention (annexe 2) doit être conclue entre la Société « UTMB Group » et la Ville de Colmar.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 12 mars 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- l'engagement de la Ville de Colmar dans l'organisation de l'Ultra-Trail des Chevaliers, notamment en ce qui concerne le règlement à la Société « UTMB Group » d'une contribution financière de 15 000 € TTC,
- la convention avec la Société « UTMB Group », jointe en annexe 2.

DIT

que le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 2024.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Maire





CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
UTMB GROUP ET LA VILLE DE COLMAR  
POUR L'ORGANISATION DU TRAIL ALSACE GRAND EST  
BY UTMB® 2024





## Table des matières

Convention de partenariat .....	3
Préambule.....	3
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION.....	4
ARTICLE 2 - OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR.....	4
ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION .....	6
ARTICLE 4 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE .....	6
ARTICLE 5 : VISIBILITÉ ET COMMUNICATION .....	7
5.1    Visibilité de la collectivité .....	7
5.2    Plan de Communication de la collectivité.....	7
ARTICLE 6 : DROITS DE DIFFUSION DES IMAGES .....	7
6.1. Propriété des images de l'événement.....	7
6.2. Conditions d'accès et de diffusion .....	7
6.3. Production personnalisée .....	8
ARTICLE 7 - MONTANT DE LA PRESTATION .....	8
ARTICLE 8- CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA PRESTATION .....	8
ARTICLE 9 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PRESTATION .....	9
ARTICLE 10 – BILAN DE L'ÉVÉNEMENT .....	9
ARTICLE 11 - ENTRÉE EN VIGUEUR.....	10
ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION.....	10
ARTICLE 13 : CESSIION DE LA CONVENTION .....	10
ARTICLE 14 : FORCE MAJEURE, ANNULATION DE L'EVENEMENT, CHANGEMENTS ..	10
ARTICLE 15 : CLAUSES GÉNÉRALES.....	11
15.1.    Intégralité de la Convention.....	11

15.2.	Autonomie - Nullité .....	11
15.3	Avenant .....	12
15.4	Maintien de certaines dispositions .....	12
15.5	Élection de domicile.....	12
ARTICLE 16 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS.....		12

## Convention de partenariat

Entre les soussignés :

Ville de Colmar

Représentée par : Le Maire, Eric STRAUMANN

Agissant en vertu d'une délibération en date du \_\_\_\_\_

Ci-après désignée « la collectivité »

Et

UTMB GROUP

Société par actions simplifiées

Sise 31 rue du Lyret 74400 CHAMONIX MONT BLANC

Représentée par Madame Isabelle VISEUX-POLETTI, dument habilitée à signer les présentes

N° de SIRET 542 633 365 00039

Ci-après désignée « l'Organisateur »

## Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'UTMB Group un évènement sportif outdoor de Trail running composé de quatre courses :

- 100M entre Colmar et Obernai
- 100 km entre Orschwiller et Obernai
- 50 km entre Barr et Obernai
- 20 km entre Barr et Obernai

Considérant que le projet ci-après présenté par UTMB Group participe à la mise en valeur du territoire et à son développement économique.

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les contractants précités. Elle précise et délimite les axes et les méthodes de ce partenariat.

La collectivité apporte un soutien de type partenarial à des actions ou opérations présentant un intérêt direct dans le cadre des compétences définies dans ses statuts.

Il s'agit du soutien matériel et financier que la collectivité apporte à l'événement, la manifestation, un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct lié généralement à une visibilité internationale (promotion du territoire) et à l'association des valeurs de l'événement portée par l'Organisateur.

### ARTICLE 2 - OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

Par la présente convention de partenariat, l'Organisateur s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre : l'Évènement de Trail running Trail Alsace Grand Est by UTMB® du 17 au 20 mai 2024.

L'Organisateur devra mettre en évidence le concours de la collectivité, par l'intermédiaire de son logo et en mentionnant le partenariat lié à l'évènement.

Il devra respecter les contreparties listées dans le document ci-joint « Droits en tant que Partenaire territorial de rang 2 » à savoir :

#### DESIGNATION OFFICIELLE

- Ville Partenaire du Trail Alsace Grand Est by UTMB®

#### DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

##### LOGOS\*

- Droit d'utiliser le logo Trail Alsace Grand Est by UTMB® dans toutes les formes de marketing (avec approbation)
- Droit d'utiliser le bloc logo de la désignation officielle dans toutes les formes de marketing (avec approbation)
- Droit d'utiliser le logotype/ la marque de l'Ultra-Trail Village de l'évènement dans toutes les formes de marketing (avec approbation).

##### PHOTOS ET VIDÉOS DE L'ÉVÈNEMENT\*

- Droit d'utilisation des photos et vidéos officielles de l'évènement fournies par l'évènement
- Utilisation du contenu du Trail Alsace Grand Est by UTMB® sur les canaux/applications appartenant aux partenaires

*\* Toutes utilisations de contenus et de la propriété intellectuelle doivent être approuvées par l'équipe de l'évènement avant d'être utilisées.*

### DIGITAL & MEDIA

#### RESEAUX SOCIAUX DE L'ÉVÉNEMENT

- Un (1) post par édition sur la page Facebook de l'événement
- Un (1) post par édition sur le compte Instagram de l'événement

#### TRAIL GRAND EST BY UTMB® SITE INTERNET

- Un (1) logo/liens de la marque du partenaire à inclure dans la page des partenaires locaux

### PUBLIC & PRESSE

- Demi (½) page promotionnelle dans le guide coureur (digital)
- Accès à la zone médias (zone mixte & réservée)
- Dix (10) accréditations (zone média & photographe)

### ACTIVATION ÉVÉNEMENT

#### VISIBILITE SUR L'ÉVÉNEMENT\*

- Contenu sur l'écran géant sur le village arrivée (Obernai)
- Logo sur le tableau des partenaires sur le site - format totem par exemple.
- 6 flammes sur la zone du départ du 100M
- Présence logo arche de départ du 100M
- Présence logo arche d'arrivée d'Obernai : côté extérieur
- Présence logo sur la banderole Territoire situé à Colmar

*\*Les quantités de signalétique et de matériel de marque des partenaires sont conçues pour être entièrement exécutées sur la majorité de nos sites de course. Les quantités spécifiques de certains éléments de signalisation peuvent occasionnellement être ajustées en fonction des spécifications ou des contraintes propres au site.*

#### SALON

- Emplacement PREMIUM et surface au sol de 13 m<sup>2</sup> (sans droit de vendre des produits Hoka, ni de distribuer de casquette ou tour de cou).
- Possibilité d'acheter quelques m<sup>2</sup> supplémentaires (200€/m<sup>2</sup>) - maximum 10m<sup>2</sup> supplémentaires
- Contenu partenaire sur l'écran géant du salon (si applicable)
- Annonces orales publiques (temps dédié avec l'hôte - si applicable)

#### DOSSARDS \*

- Six (6) dossards garantis et offerts sur l'événement – à choisir parmi toutes les courses (date butoir fixée au 8 mars)

\*Toutes les inscriptions aux courses sont soumises aux règles de qualification de l'UTMB® World Series.

### HOSPITALITE & VIP

- Accréditations VIP sur l'événement sur proposition de la collectivité en lien avec l'Organisateur
- Accès aux cocktails, réception, diner partenaire de l'événement (si applicable)
- Quatre (4) accréditations « VIP expérience course »

Parallèlement, l'Organisateur devra :

- Transmettre une sélection de photos officielles réalisées sur le territoire pour utilisation/communication.
- Mettre à disposition un espace VIP pour l'accueil des invités et des élus de la collectivité.

L'Organisateur s'engage à transmettre les visuels et BAT où apparait le logo de la collectivité avant envoi à l'impression ou toute diffusion numérique.

## ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

Le Convention entre en vigueur à compter de sa signature pour les deux parties et expirera le 31 juillet 2024 à minuit.

## ARTICLE 4 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Marques d'UTMB GROUP

Pendant toute la durée de la Convention, l'Organisateur cède à la collectivité, à titre non exclusif et gratuit sur les Territoires ayant fait l'objet d'un dépôt, le droit d'utiliser (reproduction et représentation) les Marques UTMB Group, aux seules fins de communication et de promotion interne ou externe de l'Événement, des Produits Co-Brandés et du statut de partenaire de l'Événement.

Ce droit n'est aucunement transmissible à une partie tierce.

La Collectivité s'engage à ne pas utiliser les Marques d'UTMB Group d'une quelconque manière, qui aurait pour effet de les rendre génériques ou de leur faire perdre leur caractère distinctif.

En outre, la collectivité s'engage à ne pas utiliser les Marques d'UTMB Group d'une façon qui pourrait être préjudiciable ou incompatible avec la renommée attachée aux Marques et/ou à l'Événement ou de manière à causer un trouble anormal à UTMB Group.

Il est expressément convenu entre les Parties que tous les supports et visuels faisant apparaître le Logo de l'Organisateur seront obligatoirement soumis à ce dernier pour accord préalable par tous moyens appropriés, étant précisé qu'un tel accord ne pourra être refusé sans motif raisonnable.

En outre, la collectivité s'engage expressément, pour toute utilisation sur un site Internet de la collectivité, à assortir le Logo d'une référence au site Internet de l'Organisateur : alsacegrandest.utmb.world

Le présent Accord ne couvre pas l'octroi d'une licence de marque à la collectivité pour l'utilisation des Marques dans le cadre de tout Produit Co-Brandé. Par conséquent, les parties devront signer un nouvel accord spécifique pour la création et le développement de tout Produit Co-Brandé.

## ARTICLE 5 : VISIBILITÉ ET COMMUNICATION

### 5.1 Visibilité de la collectivité

Pour l'Édition 2024 de l'Évènement, l'Organisateur s'engage à fournir à la collectivité, la visibilité définie dans les contreparties.

Toute opération d'activation projetée par la collectivité sur les communes traversées par l'Évènement demeure soumise à l'autorisation préalable d'UTMB GROUP et des communes concernées.

### 5.2 Plan de Communication de la collectivité

L'Organisateur s'engage à mettre en œuvre pour la collectivité le plan de communication tel qu'il a été déterminé lors de l'établissement des contreparties, dans la mesure toutefois où la collectivité aura fait parvenir à l'Organisateur les éléments nécessaires de leur charte graphique dans les délais requis. Toutefois, il est expressément convenu entre les Parties que dans la mesure où les éléments nécessaires à la mise en œuvre du plan de communication n'auraient pas été communiqués par la collectivité dans les délais prévus, l'Organisateur sera libéré de cet engagement.

## ARTICLE 6 : DROITS DE DIFFUSION DES IMAGES

### 6.1. Propriété des images de l'évènement

Conformément aux dispositions de l'article L.333-1 du Code du sport, l'Organisateur est le propriétaire du droit d'exploitation de l'Évènement. À ce titre, il est seul titulaire des droits d'exploitation des Images de l'Évènement.

Par conséquent, toute utilisation ou exploitation par la collectivité d'une ou plusieurs Images de l'Évènement, sur tout support matériel ou immatériel et par quelque moyen que ce soit, devra au préalable faire l'objet d'un accord écrit, daté et signé de la part de l'Organisateur, étant précisé qu'un tel accord ne pourra être refusé sans motif raisonnable.

### 6.2. Conditions d'accès et de diffusion

UTMB GROUP réalise chaque année des Images de l'Évènement sous forme de films et de photographies. UTMB GROUP met certaines de ces images à disposition des médias. UTMB GROUP mettra à disposition de ses collectivités les images réalisées pour les news TV (10 minutes maximum) sur un serveur FTP (ci-après les « Images Officielles de l'Évènement »).

Par dérogation aux dispositions prévues à l'article 6.2.1., pendant la durée prévue à l'article 2 du Contrat, UTMB GROUP autorise la collectivité, à titre non exclusif et gratuit sur le territoire mondial, à fixer, reproduire, représenter et exploiter tout ou partie des Images Officielles de l'Évènement aux seules fins de communication et de promotion interne ou externe (telle que site Internet, réseaux

sociaux, plaquette de présentation, par voie de presse, etc.) de l'Évènement et du statut de collectivité de l'Évènement, à l'exclusion de toute vente ou commercialisation en relation ou non avec l'Évènement. Les images qui seront utilisées devront l'être dans leur contexte.

Le droit d'utiliser les Images Officielles de l'Évènement conformément au présent article est consenti pour la durée du Contrat et pour le monde entier. Ce droit n'est aucunement transmissible à une partie tierce.

En outre, la collectivité s'engage expressément à utiliser les Images Officielles de l'Évènement dans des conditions conformes à la Guideline de l'UTMB® figurant en Annexe. Il s'interdit notamment d'utiliser les Images Officielles de l'Évènement d'une quelconque manière qui pourrait être préjudiciable, nuire ou dévaloriser l'Évènement et/ou l'Organisateur.

### 6.3. Production personnalisée

Dans la mesure où la collectivité souhaiterait obtenir et exploiter d'autres Images de l'Évènement ou commander des Images particulières de l'Évènement, il pourra faire connaître le « story board » au service communication d'UTMB GROUP. Ce dernier établira (ou fera établir) alors le devis correspondant et le transmettra à la collectivité pour accord et, le cas échéant, règlement.

## ARTICLE 7 - MONTANT DE LA PRESTATION

En application du 3° de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique, la Ville s'engage, en tant que partenaire, à apporter une aide financière à la SAS UTMB Group.

Le cout annuel éligible de l'aide financière est évalué à 15 000,00 € Toutes Taxes Comprises (quinze mille euros) conformément à la demande prévisionnelle.

Le cout à prendre en considération comprend tous les couts occasionnés par la mise en œuvre directe de l'évènement par l'organisateur.

- liés à l'objet de l'évènement ;
- nécessaires à la réalisation de l'évènement ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation de l'évènement ;
- dépensés par l'Organisateur ;
- identifiables et contrôlables.

## ARTICLE 8- CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA PRESTATION

La Ville de Colmar contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 15 000,00 € Toutes Taxes Comprises (quinze mille euros) pour l'année 2024, établi à la signature des présentes, tels que mentionnés ci-dessus.

L'apport financier 2024 de la collectivité n'intègre pas les apports en nature et service nécessaire à la bonne organisation de la manifestation et détaillé dans l'article 9.

### ARTICLE 9 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PRESTATION

Le versement a lieu en une seule fois après délibération par virement sur le compte bancaire de l'Organisateur et devra intervenir au maximum un mois avant la date de l'évènement.

Dans les deux mois suivant la réalisation de l'évènement concerné ; l'Organisateur doit présenter un bilan (photos, rapport d'activité ...) de la bonne réalisation de l'évènement.

La prestation est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte ouvert au nom de : UTMB Group

La Ville s'oblige, en complément des installations mises en place par l'Organisateur, à :

- Mettre à disposition dans la zone d'accueil de l'épreuve, des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules habilités par l'Organisateur ;
- Fournir et mettre en place, en complément des installations et infrastructures de l'Organisateur, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public (barriérage complémentaire, panneaux d'information et d'évacuation destinés au public, scène) ;
- Réaliser les branchements nécessaires à la fourniture d'eau et d'électricité sur le site d'accueil ;
- Mettre à disposition des coureurs, du public et de l'organisation, des conteneurs ou poubelles, dans la zone d'accueil de l'épreuve et dans sa périphérie proche ;
- Procéder au ramassage des déchets qui n'auraient pas été collectés par l'Organisateur ;
- Procéder au nettoyage du site d'accueil avant et après le passage de l'épreuve

### ARTICLE 10 – BILAN DE L'ÉVÉNEMENT

L'Organisateur communiquera un bilan notamment sur la réalisation de l'évènement d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général, sur un plan qualitatif comme quantitatif.

À l'issue de l'évènement, UTMB Group remettra à la collectivité un dossier comprenant :

- Un rapport moral sportif comprenant des photos (courses, zone VIP, installations, cérémonies, photos du logo de la collectivité sur les différents supports...)
- Le nombre de participants par course, une estimation du nombre d'accompagnants et de visiteurs sur le salon.
- Une présentation des dispositions mises en place en termes de développement durable.
- Une présentation des retombées médiatiques et de la couverture de l'évènement comprenant la revue de presse
- Un accès aux liens vidéo de l'évènement
- Un exemplaire des supports imprimés
- Un rapport sur les retombées économiques générées par l'évènement.

## ARTICLE 11 - ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties.

## ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque des obligations définies dans la présente Convention, et trente (30) jours après réception par la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente Convention sans qu'il soit besoin pour cela de n'accomplir aucune formalité judiciaire. Les parties renoncent expressément à toutes réclamations indemnitaires qui pourraient découler de cette résiliation anticipée.

A l'issue de l'Édition de l'Événement, les Parties procéderont au bilan des actions réalisées et des engagements pris.

## ARTICLE 13 : CESSION DE LA CONVENTION

La présente Convention peut être cédée, transférée, en tout ou partie par la collectivité, pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit d'UTMB GROUP.

En cas d'acquisition par un tiers, de fusion avec un tiers d'UTMB GROUP, la nouvelle entité en résultant se trouvera alors substitué automatiquement dans tous ses droits et obligations découlant de la présente Convention.

UTMB GROUP s'engage à informer la collectivité de tout changement de contrôle dont elle serait l'objet dans un délai de quinze jours après que ce changement de contrôle soit devenu effectif.

En cas de changement de contrôle d'UTMB GROUP au profit d'une entreprise exerçant une activité concurrente à celle de la collectivité, ce dernier disposera d'une faculté de résiliation en notifiant sa volonté par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre Partie, au plus tard 15 jours après qu'il ait été informé du changement de contrôle. Dans cette hypothèse, cette résiliation ne sera effective qu'à l'issue de la Période Contractuelle suivant celle au cours de laquelle ledit changement de contrôle aura été réalisé.

## ARTICLE 14 : FORCE MAJEURE, ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT, CHANGEMENTS

(a) Si une partie est empêchée d'exécuter ses obligations au titre du présent accord pour cause de force majeure, y compris, sans s'y limiter, les conflits du travail, les incendies, les intempéries, les volcans, les explosions, les inondations, les actes de la nature, la guerre, le terrorisme ou d'autres hostilités, les

10

troubles civils, les actes, ordonnances ou réglementations gouvernementaux nationaux ou étrangers, ou tout autre événement échappant au contrôle raisonnable de cette partie et rendant impossible ou commercialement impraticable l'exécution du présent accord ("force majeure"), les obligations de cette partie pendant cette période d'incapacité, et pendant une durée raisonnable par la suite, seront suspendues et l'inexécution pendant cette période ne sera pas considérée comme une violation du présent accord. Cette suspension ne donnera pas lieu à un droit de résiliation, à moins que le reste du présent accord ne puisse être correctement exécuté. Les parties pourront, en cas d'annulation définitive et complète de l'événement, se réunir afin de définir un état des lieux des prestations déjà réalisées pour en valoriser le montant du soutien apporté.

(b) Si un événement est reporté par rapport à la "date" indiquée dans le présent Contrat pour quelque raison que ce soit (dans chaque cas, que ce soit en raison d'un cas de force majeure, de la résiliation d'un Contrat d'accueil, d'un Contrat de licence d'événement ou de tout autre Contrat pertinent, de raisons financières ou de toute autre raison ou cause), cet événement continuera d'être un "événement" aux fins du présent Contrat, cet événement continuera d'être un "événement" aux fins du présent accord et ce report n'autorisera pas le Partenaire à résilier le présent accord ou à affecter d'une autre manière l'une quelconque de ses obligations au titre du présent accord (y compris, sans s'y limiter, l'obligation du Partenaire de payer tous les frais de prestation (et tout autre montant dû au titre du présent accord)).

(c) Pour éviter toute ambiguïté, aux fins du présent accord, un événement ne sera pas considéré comme annulé du seul fait de l'annulation ou de la modification d'une ou de deux étapes ou sous-épreuves de la course de cet événement, et si un événement comporte des sous-épreuves, cet événement ne sera pas considéré comme annulé du seul fait de l'annulation ou de la modification d'une sous-épreuve individuelle. Pour tout événement, sous-événement ou sous-course, l'organisateur de l'événement concerné peut, à tout moment et à sa seule discrétion, modifier la distance de la course.

## ARTICLE 15 : CLAUSES GÉNÉRALES

### 15.1. Intégralité de la Convention

Le Convention constitue l'accord entier des Parties et remplace l'ensemble des propositions, tant orales qu'écrites, l'ensemble des négociations, conversations, lettres d'intention, protocoles d'accord, ou discussions antérieures, tant oraux qu'écrits entre les Parties et relatifs à l'objet de la Convention.

### 15.2. Autonomie - Nullité

Dans l'hypothèse où une disposition de la Convention serait considérée nulle ou non opposable par une juridiction compétente ou par un texte législatif ou réglementaire, cette disposition sera supprimée sans que la validité ou l'opposabilité des autres dispositions de la Convention en soient affectées, et les Parties s'entendront pour la remplacer par une autre juridiquement valable, à moins qu'une telle nullité ou inopposabilité n'affecte la substance même de la Convention ou ne modifie profondément son économie.

### 15.3 Avenant

La Convention ne pourra être modifiée que par un acte écrit dûment exécuté et signé par chacune des Parties, et faisant référence expresse à la Convention et aux clauses devant être modifiées.

### 15.4 Maintien de certaines dispositions

Pour permettre sa bonne exécution, lors de la cessation de la Convention, quelle qu'en soit la cause, l'article 2 ainsi que toutes autres dispositions ayant vocation à s'appliquer après l'expiration du Contrat demeureront en vigueur.

### 15.5 Élection de domicile

Pour les besoins de la Convention, les Parties élisent domicile aux adresses visées en tête de la présente Convention.

Les Parties conviennent du caractère strictement confidentiel de la présente Convention et s'interdisent d'en divulguer les termes à tout tiers.

Nonobstant ce qui précède, chaque Partie aura la faculté de divulguer les stipulations de la présente Convention dans le cadre d'une procédure juridictionnelle, d'arbitrage, ou en application d'une obligation légale ou réglementaire à laquelle se verrait contrainte de satisfaire.

## ARTICLE 16 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

La présente Convention est soumise au droit français.

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité de la Convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Faute de résolution amiable, tout litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux dans le ressort de la Cour d'Appel de Chambéry, quel que soit le lieu d'exécution de la Convention ou le domicile du défendeur, même dans le cas d'un appel en garantie, d'une pluralité de défendeurs ou d'une procédure en référé.

Fait à Chamonix le :

Pour l'organisateur  
Isabelle VISEUX-POLETTI  
Directrice UTMB France

Signature :

Pour la Collectivité  
Eric STRAUMANN,  
Maire de Colmar

Signature :



Nombre de présents : 43  
Absents : 2  
Excusés : 4

**Point 21 Subvention d'équipement au bénéfice du Stadium Racing Colmar Football Association - SRCFA.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuela ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

**Absents non excusés**

M. Xavier DESSAIGNE, M. Yavuz YILDIZ.

**Ont donné procuration**

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à M. François LENTZ, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

**M. Christophe SCHNEIDER n'a pas pris part au vote. Il a quitté la salle.**

**Sans discussion, ni débat.**

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE  
Transmission à la Préfecture : 8 avril 2024**



**Point N° 21 SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU BÉNÉFICE DU STADIUM RACING COLMAR  
FOOTBALL ASSOCIATION - SRCFA**

RAPPORTEUR : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

La Ville de Colmar a été sollicitée par le Stadium Racing Colmar Football Association - SRCFA, aux fins d'attribution d'une subvention d'équipement destinée à l'acquisition d'un véhicule de transport 9 places.

L'acquisition de ce véhicule permettra d'assurer le transport de ses équipes, en incluant la section nouvellement créée du sport adapté.

Le coût de cette opération s'élève à 35 161, 60 € HT.

En application des règles en vigueur, il est proposé que la Ville alloue au SRCFA, une subvention d'équipement à hauteur de 7 032 €, correspondant à 20 % du coût HT de cette acquisition.

Le mandatement de cette subvention sera subordonné à la présentation préalable par le SRCFA d'une facture portant certification de paiement.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 12 mars 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser une subvention d'équipement au SRCFA d'un montant de 7 032 €, destinée à l'acquisition d'un véhicule de transport 9 places.

DIT

que le crédit nécessaire est disponible au BP 2024.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Le Maire



Nombre de présents : 43  
Absents : 2  
Excusés : 4

**Point 22 Protocole de préfiguration du Contrat de ville 2024-2030.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

**Absents non excusés**

M. Xavier DESSAIGNE, M. Yavuz YILDIZ.

**Ont donné procuration**

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à M. François LENTZ, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

**Sans discussion, ni débat.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE  
Transmission à la Préfecture : 8 avril 2024**



## Point N° 22 PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030

RAPPORTEUR : M. ALAIN RAMDANI, Adjoint

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, a défini le cadre général de l'action en faveur de ces quartiers et des ménages les plus fragiles.

Le Contrat de ville, outil stratégique et opérationnel de la Politique de la ville sur chaque territoire, définit les priorités, les objectifs communs et les engagements de chaque partenaire signataire, selon ses compétences et ses missions. Au-delà d'un document cadre, le Contrat de ville est également une dynamique commune à l'ensemble des partenaires mobilisés pour construire ensemble des solutions et des projets, sous le pilotage commun de l'Agglomération et de l'Etat.

Les Contrats de ville 2015-2023 s'étant achevés le 31 décembre 2023, Colmar Agglomération et la Ville de Colmar ont engagé une démarche d'élaboration du nouveau Contrat de ville, qui s'étendra sur la période 2024-2030.

Le décret du 18 décembre 2023 est venu actualiser la géographie prioritaire. Comme en 2014, le territoire de Colmar Agglomération comporte deux quartiers prioritaires, situés sur Colmar : le quartier Europe-Schweitzer et le quartier Saint-Vincent-de-Paul (anciennement Bel'Air-Florimont). Les périmètres ont été modifiés depuis la précédente contractualisation, afin de tenir compte des évolutions territoriales.

Le Contrat de ville est un document contractuel qui définit les enjeux et les objectifs des quartiers prioritaires et mobilise des moyens dédiés, notamment les crédits spécifiques Politique de la ville de l'Etat.

Le travail partenarial en cours permettra d'aboutir à la signature du Contrat de ville 2024-2030 au mois de juin 2024. Afin de permettre que les crédits spécifiques de l'Etat soient disponibles sans attendre la signature d'un Contrat de ville, il est proposé d'acter les orientations du futur document par la signature d'un protocole de préfiguration.

Le Contrat de ville 2024-2030 s'articulera autour de 6 orientations thématiques et 4 axes transversaux

## **6 orientations prioritaires pour les quartiers Politique de la ville**

1. Faire bénéficier les quartiers prioritaires des dynamiques très positives en matière d'emploi et de développement économique
2. Œuvrer en faveur de l'éducation de la jeunesse
3. Favoriser l'émancipation et l'épanouissement des habitants
4. Œuvrer pour un accès aux soins et pour des parcours de santé et de santé mentale structurés, adaptés à la diversité des habitants
5. Assurer une plus grande sécurité et une tranquillité publique favorable au cadre de vie des habitants
6. Favoriser la transition énergétique et écologique et veiller à une offre de logement et à un cadre de vie de qualité répondant aux besoins des habitants

## **4 axes transversaux pour guider l'action dans les quartiers Politique de la ville**

1. Faire des habitants des acteurs à part entière, au cœur des dynamiques de leurs quartiers et de leur ville en les associant plus fortement
2. Lever les freins physiques et psychologiques aux mobilités
3. Favoriser l'émergence des projets associatifs répondant aux orientations du Contrat de Ville
4. Valoriser les valeurs républicaines et renforcer la lutte contre les discriminations

Le protocole de préfiguration du Contrat de ville, tel que figurant en annexe, reprend ces orientations et précise le calendrier prévisionnel d'élaboration du Contrat de ville. Il sera porté à la signature du Préfet du Haut-Rhin, du Président de Colmar Agglomération et du Maire de Colmar.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 12 mars 2024,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

de la nouvelle géographie prioritaires telle que figurant dans le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023.

APPROUVE

la signature du Protocole de préfiguration du Contrat de ville 2024-2030 tel que figurant en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire





---

# Protocole de préfiguration du Contrat de ville de Colmar 2024-2030

---

Le contexte .....	2
L'engagement Quartiers 2030 .....	2
Une démarche d'élaboration partenariale.....	2
Le calendrier prévisionnel.....	3
Le territoire .....	4
Les orientations du Contrat de ville 2024-2030 .....	7
Les signataires .....	9





## Le contexte

---

### L'engagement Quartiers 2030

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy a défini le cadre général de l'action en faveur de ces quartiers et des ménages les plus fragiles. « La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ».

Le contrat de ville, outil stratégique et opérationnel de la Politique de la ville sur chaque territoire, définit pour 6 ans (2024-2030) les priorités, les objectifs communs et les engagements de chaque partenaire signataire, selon ses compétences et ses missions. Au-delà d'un document cadre, le Contrat de ville est également une dynamique commune à l'ensemble des partenaires mobilisés pour construire ensemble des solutions et des projets, sous le pilotage commun de l'Agglomération et de l'Etat.

Le Plan Quartiers 2030, lancé par le Président de la République en juin 2023, marque le début d'un nouveau cycle de contractualisation, qui s'appuie sur une géographie prioritaire actualisée et sur une identification des enjeux au niveau de chaque territoire, faite en lien étroit avec les habitants et l'ensemble des partenaires mobilisés.

Suite au décret du 18 décembre 2023, le territoire de Colmar Agglomération comporte deux Quartiers prioritaires de la ville (QPV), situés sur la commune de Colmar : le quartier Europe-Schweitzer et le quartier Saint-Vincent de Paul.

### Une démarche d'élaboration partenariale

Colmar Agglomération et la Ville de Colmar, en lien avec l'Etat, ont engagé, à partir des orientations nationales, une démarche d'élaboration du Contrat de ville, basée sur un partenariat élargi.

#### **Temps 1 : la parole des habitants**

Colmar Agglomération a mené une concertation auprès d'habitants des quartiers Europe-Schweitzer et Bel'Air-Florimont qui s'est déroulée du 19 juin au 9 août 2023.

Cette concertation a pris la forme d'entretiens guidés, d'environ 15 à 25 minutes. Au total, 108 personnes habitant un quartier prioritaire de Colmar ou y ayant de fortes attaches personnelles ou professionnelles ont été questionnées. Les habitants ont exprimé leur perception de leur quartier à la fois librement (un mot, une expression) de manière guidée (hiérarchisation des thématiques les plus prégnantes).

Trois enjeux majeurs ressortent de cette concertation :

- Le lien social, qui joue un rôle primordial dans la vie des quartiers mais qui est également fragile
- L'intranquillité, notamment liée aux trafics, au bruit, aux rodéos urbains...
- La qualité du cadre de vie, d'une part saluée suite aux opérations de renouvellement urbain mais, d'autre part, déplorée notamment en lien le non-respect des espaces communs, publics ou privés.

## **Temps 2 : définition des orientations du Contrat de ville, dans le cadre d'une démarche collaborative**

Deux premiers ateliers se sont déroulés en décembre 2023, associant une vingtaine d'acteurs de la Politique de la ville, ayant une large connaissance des problématiques des deux quartiers prioritaires. Sur la base des enjeux remontés par les habitants et des orientations nationales, le groupe de travail a permis de faire émerger **6 orientations thématiques**, correspondant aux enjeux locaux. Un forum des acteurs du Contrat de ville, avec plus de 80 participants, a permis de faire émerger **4 axes transversaux**, qui ont vocation à guider l'actions dans les quartiers prioritaires de Colmar.

## **Temps 3 : les engagements partenariaux**

Le Contrat de ville repose avant tout sur une dynamique partenariale. La mobilisation du droit commun de l'Etat, des Collectivités locales et plus largement de l'ensemble des partenaires signataires demeure un objectif majeur.

L'ensemble des signataires ont été sollicités afin de contribuer à l'élaboration du Contrat de ville par des engagements répondant aux orientations du nouveau document cadre.

## **Le calendrier prévisionnel**

Le présent protocole de préfiguration, signé par l'Etat, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération, a pour objectif d'acter les orientations thématiques et les axes transversaux du Contrat de ville 2024-2030.

Il s'agit de la première étape de contractualisation. Le Contrat de ville sera soumis au Conseil Municipal du 27 mai 2024 et au Conseil Communautaire du 13 juin 2024, ce qui permettra une signature, en juin 2024, du Contrat de ville par l'ensemble des partenaires.

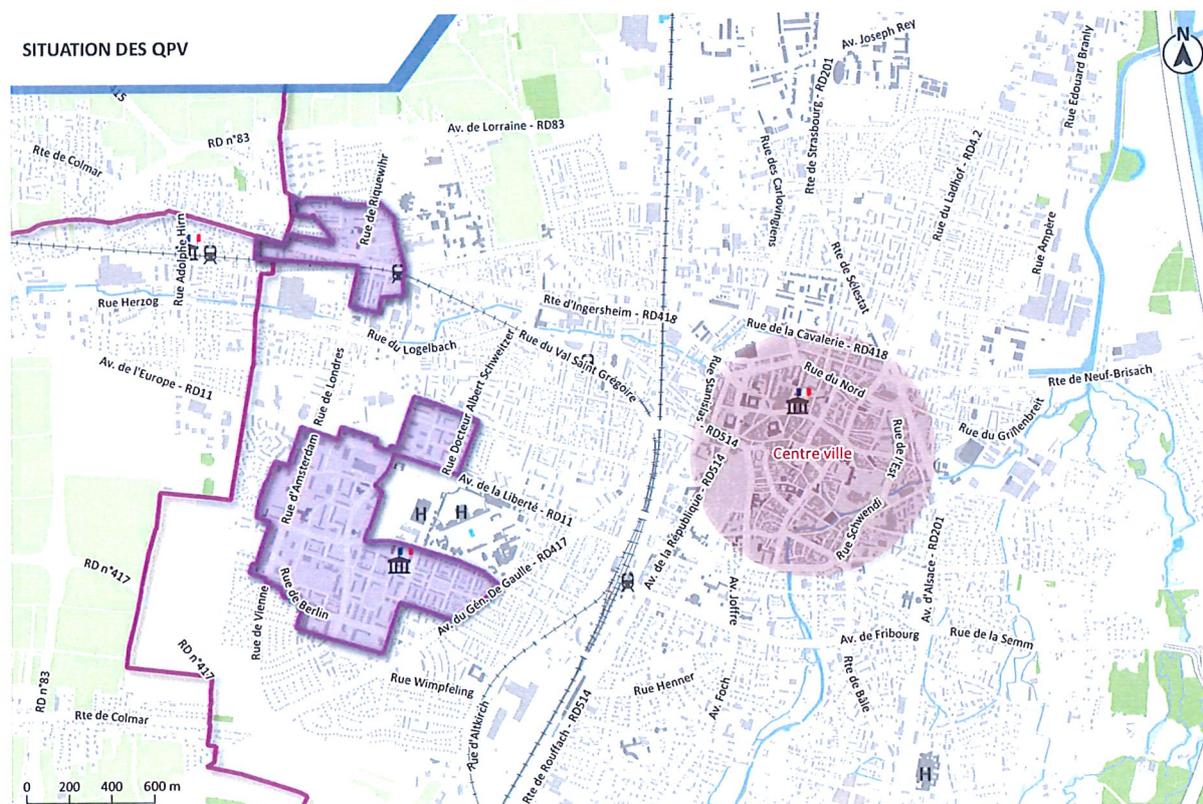


## Le territoire

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit, dans son article 5, les principes de détermination des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), à savoir :

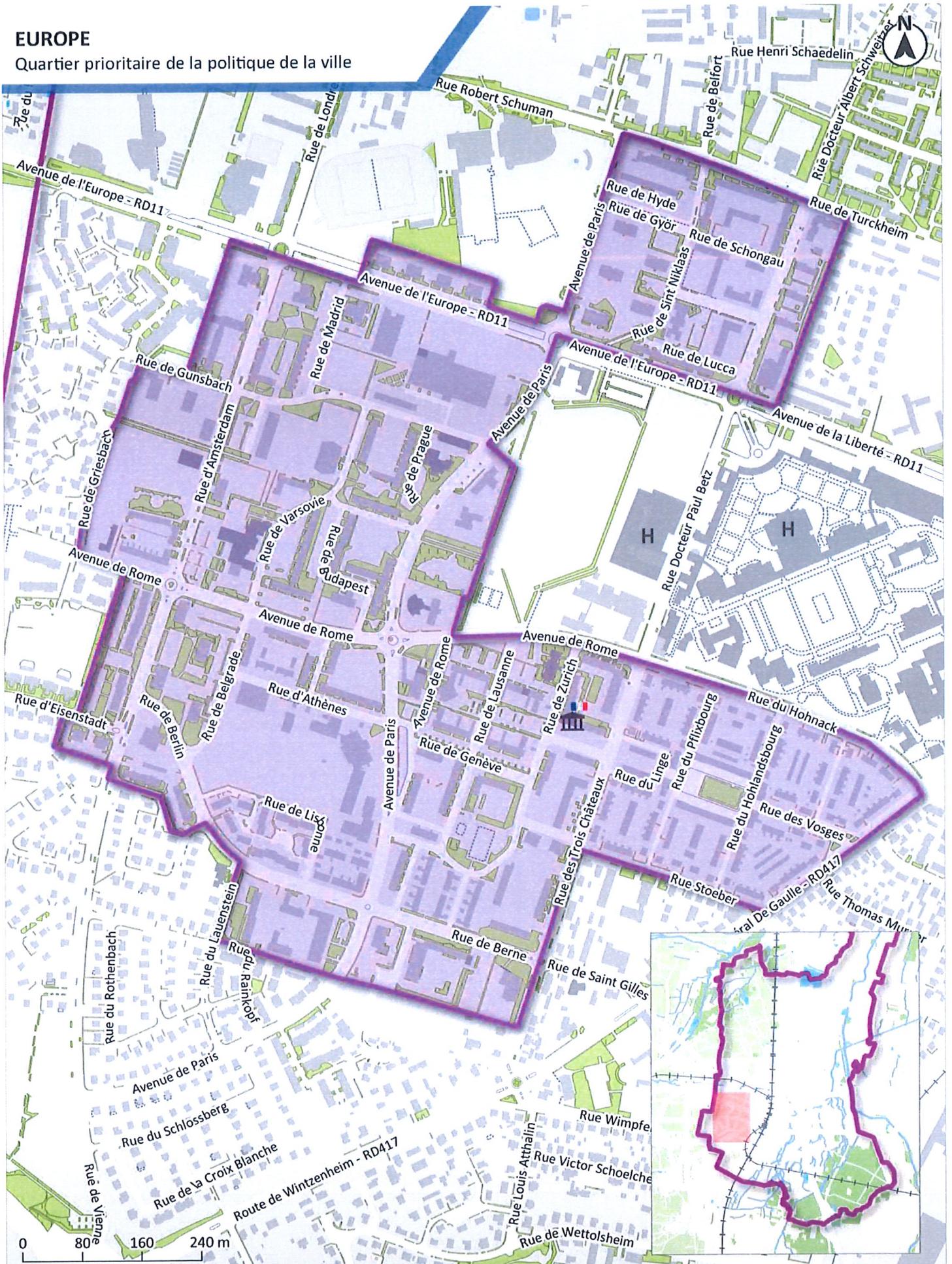
- Un nombre minimal de 1.000 habitants ;
- Un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants. Cet écart est défini par rapport, d'une part, au territoire national et, d'autre part, à l'unité urbaine dans laquelle se situe le quartier.

Sur le territoire de Colmar, deux secteurs ont été classés Quartiers Prioritaires. Le décret du 28 décembre 2023 est venu actualiser les périmètres des deux QPV de Colmar : le quartier Europe-Schweitzer et le quartier Saint-Vincent-de-Paul (anciennement Bel'Air-Florimont).



# EUROPE

Quartier prioritaire de la politique de la ville



Colmar Agglomération - service Données, Géomatique & Topographie - sigtopo@agglo-colmar.fr

© CA - Impression le 26.02.2024

Réf : Y:\Projets\2019\311-Enseignement\Diaporama\_REP-OPV\REP-OPV2024.qgz

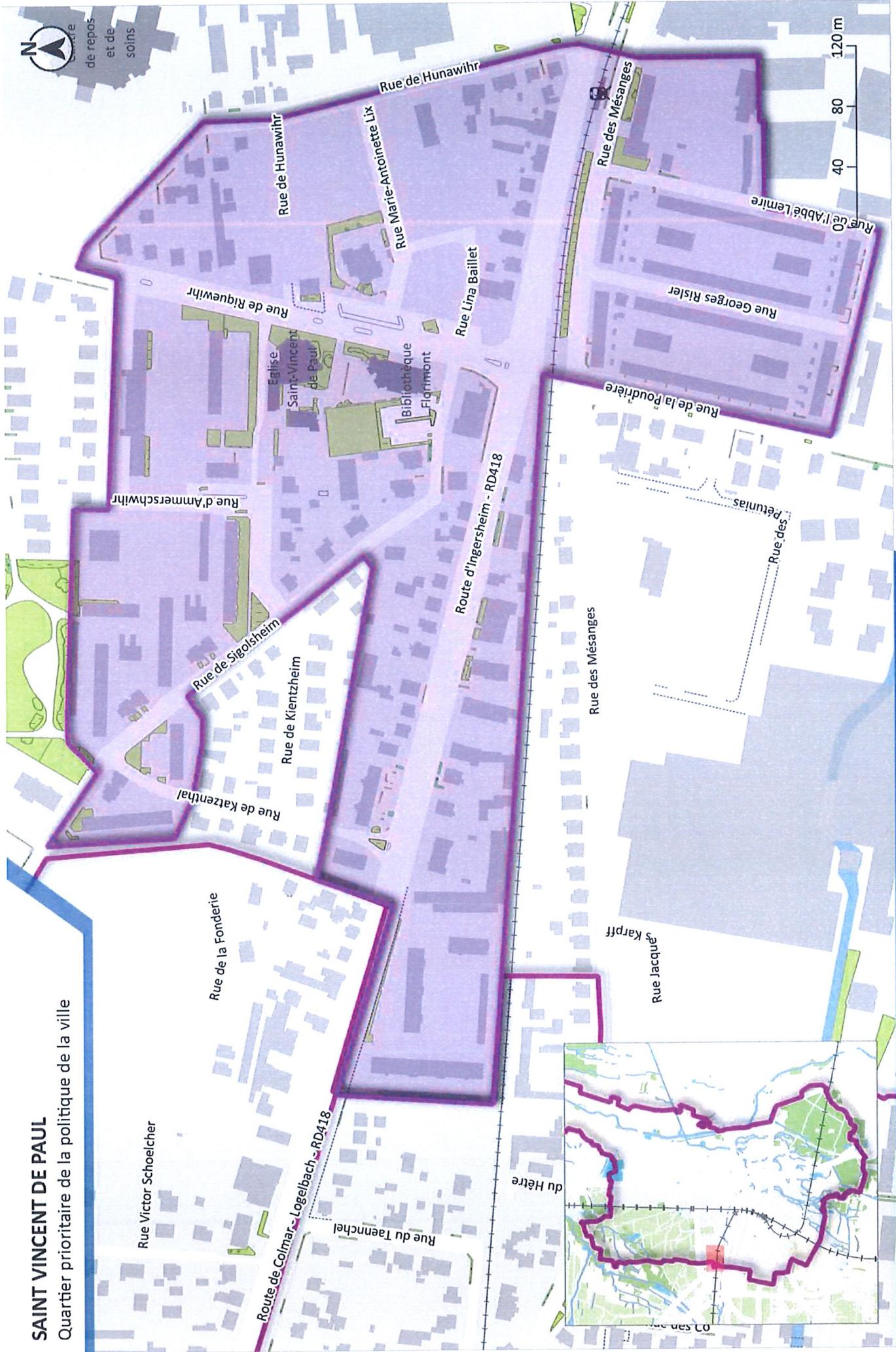


Données  
Géomatique  
Topographie

Handwritten mark

# SAINT VINCENT DE PAUL

Quartier prioritaire de la politique de la ville



## Les orientations du Contrat de ville 2024-2030

---

Le Contrat de ville 2024-2030 est un document contractuel, resserré autour de 6 orientations thématiques et 4 axes transversaux. Sa mise en œuvre doit impliquer l'ensemble des acteurs des quartiers : les partenaires signataires, les associations et les habitants.

Il définit les enjeux et des objectifs pour des quartiers prioritaires et mobilise des moyens dédiés. Pour autant, la Politique de la ville n'est pas une politique de substitution. Elle s'appuie en premier lieu sur la mobilisation renforcée de l'ensemble des politiques de droit commun, portées par les signataires.

A travers le Contrat de ville 2024-2030, chacun des signataires s'engage à contribuer à l'attente des objectifs communs, par la mobilisation de ses politiques. Ces engagements sont précisés pour chacun des axes et orientations du Contrat de ville.

### 6 orientations prioritaires pour les quartiers Politique de la ville



**Faire bénéficier les quartiers prioritaires des dynamiques très positives en matière d'emploi et de développement économique**



**Œuvrer en faveur de l'éducation de la jeunesse**



**Favoriser l'émancipation et l'épanouissement des habitants**



**Œuvrer pour un accès aux soins et pour des parcours de santé et de santé mentale structurés, adaptés à la diversité des habitants**



**Assurer une plus grande sécurité et une tranquillité publique favorable au cadre de vie des habitants**



**Favoriser la transition énergétique et écologique et veiller à une offre de logement et à un cadre de vie de qualité répondant aux besoins des habitants**

## 4 axes transversaux pour guider l'action dans les quartiers Politique de la ville



Faire des habitants des acteurs à part entière, au cœur des dynamiques de leurs quartiers et de leur ville en les associant plus fortement



Lever les freins physiques et psychologiques aux mobilités



Favoriser l'émergence des projets associatifs répondant aux orientations du Contrat de Ville



Valoriser les valeurs républicaines et renforcer la lutte contre les discriminations

Protocole de Préfiguration  
du Contrat de ville de Colmar 2024-2030

Fait à Colmar, le.....

**Le Président de Colmar  
Agglomération**

**Eric STRAUMANN**

**Pour le Maire de Colmar  
L'Adjoint en charge de la Politique  
de la ville**

**Alain RAMDANI**

**Le Préfet du Haut-Rhin**

**Thierry QUEFFELEC**

Nombre de présents : 43  
Absents : 2  
Excusés : 4

**Point 23 Transaction immobilière Transformation de l'ancien cinéma Le Colisée 17-19 rue du Rempart Inscription de servitudes au Livre Foncier (mise à jour cadastrale).**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

**Absents non excusés**

M. Xavier DESSAIGNE, M. Yavuz YILDIZ.

**Ont donné procuration**

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à M. François LENTZ, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

**Sans discussion, ni débat.**

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE  
Transmission à la Préfecture : 8 avril 2024**



**Point N° 23 TRANSACTION IMMOBILIÈRE  
TRANSFORMATION DE L'ANCIEN CINÉMA LE COLISÉE 17-19 RUE DU REMPART  
INSCRIPTION DE SERVITUDES AU LIVRE FONCIER (MISE À JOUR CADASTRALE)**

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Un échange sans soulte, ainsi que l'inscription de servitudes au Livre Foncier, ont été approuvés par le Conseil municipal du 16 octobre 2023, pour la transformation de l'ancien cinéma le Colisée 17-19 rue du Rempart (SCCV Le Colisée).

Concernant les servitudes, à la suite du morcellement de parcelles et pour le Livre Foncier, il convient de mettre à jour les fonds concernés ; à savoir :

**Servitude de cour commune**

Fonds dominants : VA 57, 154 et 158

Fonds servants : VA 86, 110 (en partie), 111 (en partie), 114, 125 (en partie), 128 (en partie), 129, 155, 156 et 157

**Servitude de vue**

Fonds dominants : VA 57, 154 et 158

Fonds servants : VA 86, 114, 128, 129, 155, 156 et 157

**Servitude de passage (sortie de secours)**

Fonds dominants : VA 52, 55, 56, 57, 154 et 158

Fonds servants : VA 111, 114, 155, 156 et 157

**Servitude de tour d'échelle**

Fonds dominants : VA 52, 55, 57, 154 et 158

Fonds servants : VA 114, 128, 129, 155, 156 et 157

Les modalités approuvées par délibération du 16 octobre 2023 restent inchangées :

- la SCCV Le Colisée versera à la commune une indemnité forfaitaire de 39 000€ net vendeur,
- l'inscription des servitudes au Livre Foncier se fera par le biais d'un acte notarié, à la charge de la SCCV Le Colisée, qui mandatera un notaire de son choix.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 11 mars 2024,

Après avoir délibéré,

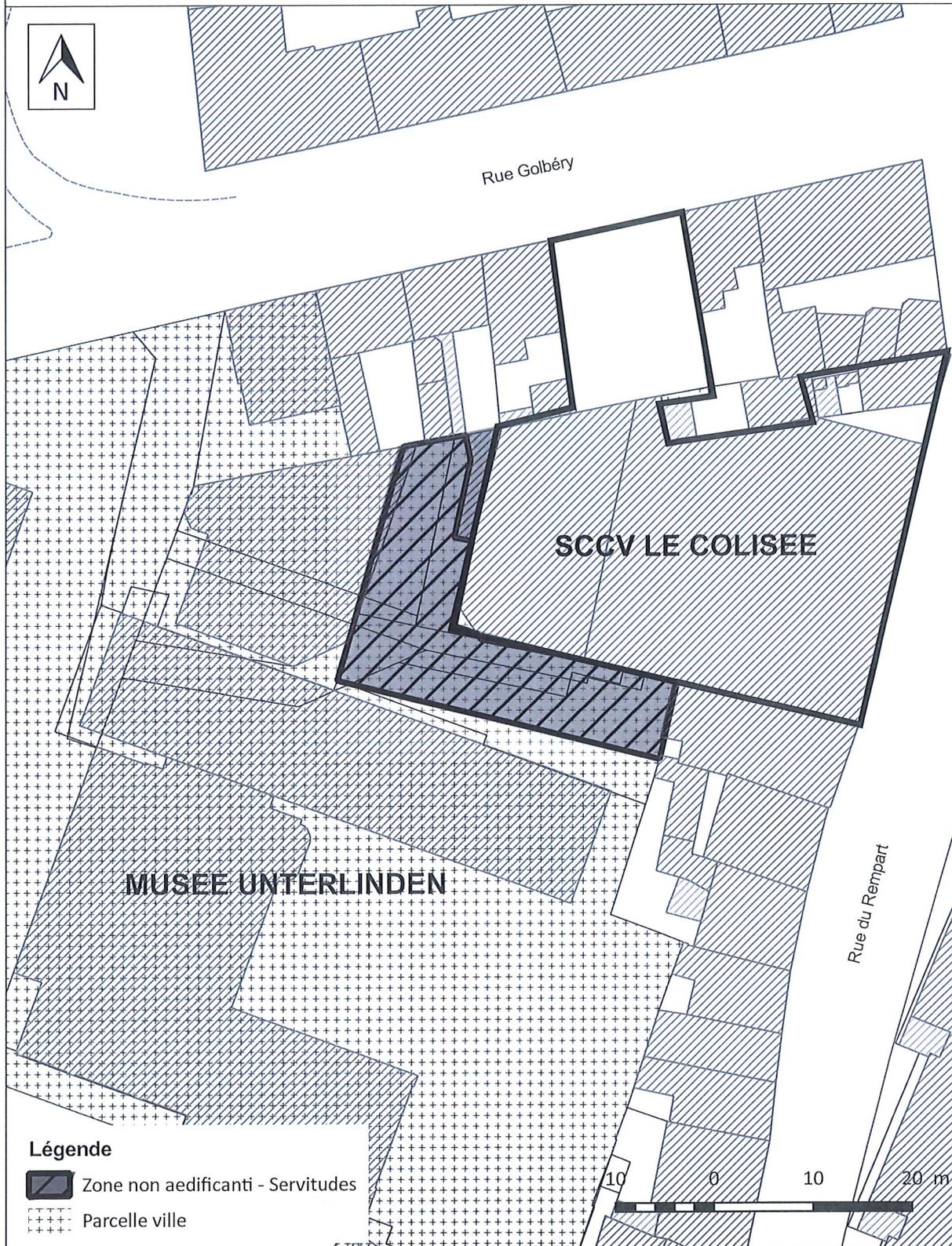
DECIDE

De consentir à l'inscription au Livre Foncier des servitudes suivantes : cour commune, vue, passage (sortie de secours) et tour d'échelle, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette inscription.

Le Maire



**Légende**

-  Zone non aedificanti - Servitudes
-  Parcelle ville

LD



Nombre de présents : 43  
Absents : 2  
Excusés : 4

**Point 24 Rapport annuel Recours Administratif Préalable Obligatoire (R.A.P.O).**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

**Absents non excusés**

M. Xavier DESSAIGNE, M. Yavuz YILDIZ.

**Ont donné procuration**

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à M. François LENTZ, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

**Mme Manurêva PELLETIER n'a pas pris part au vote.Elle a quitté la salle.**

**Sans discussion, ni débat.**

**PREND ACTE**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE  
Transmission à la Préfecture : 8 avril 2024**



**Point N° 24 RAPPORT ANNUEL RECOURS ADMINISTRATIF PRÉALABLE OBLIGATOIRE  
(R.A.P.O)**

RAPPORTEUR : M. PASCAL SALA, Adjoint

Dans le cadre de la mise en application de la dépenalisation du stationnement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et conformément au décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel est établi et doit être présenté au Conseil Municipal, l'objectif étant d'assurer une transparence des recours.

Les tableaux présentés correspondent à la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023.

1) Présentation Générale

Sur la période mentionnée :

- 15 674 Forfait Post Stationnement (FPS) ont été dressés
- 574 RAPO reçus (soit 3,66 % des FPS) dont 266 annulés, 266 maintenus et 42 irrecevables (dossiers incomplets)

1) Tableaux annuels

a) Indicateurs Généraux sur la répartition des R.A.P.O.

	NOMBRE total de RAPO reçus	DELAI moyen de traitement en jours	NOMBRE de décisions explicites	NOMBRE de décisions implicites	NOMBRE de décisions d'irrecevabilité	NOMBRE de RAPO rejetés	NOMBRE de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)	NOMBRE de décisions de rejet rendues par la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (C.C.S.P.)	
								NOMBRE de décisions d'annulation rendues par la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (C.C.S.P.)	NOMBRE de décisions d'annulation rendues par la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (C.C.S.P.)
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune.	369	10.3	365	4	31	139	199	2	3
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune.	205	11.2	203	2	11	127	67	0	0
<b>Ensemble des RAPO formés.</b>	<b>574</b>	<b>10.6</b>	<b>568</b>	<b>6</b>	<b>42</b>	<b>266</b>	<b>266</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

\* Prestataire de service pour la gestion de la verbalisation électronique.

Remarque : le délai moyen de traitement correspond à la fréquence de rencontre de la commission

d'analyse des RAPO sous la présidence du représentant de l'autorité municipale.

b) Analyse des motifs d'irrecevabilité des RAPO

	NOMBRE total	NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune	NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune
<b>Motifs de contestation du forfait post-stationnement</b>			
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	264	85	179
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	61	10	51
Le requérant dit être victime d'une usurpation de plaque ou vol de son véhicule	7		7
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent.	16	3	13
Autres	226	107	119
<b>Motifs d'irrecevabilité du RAPO</b>			
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	36	7	29
Autres	6	4	2
<b>Motifs de rejet du RAPO</b>			
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	18	5	13
Le forfait post-stationnement était fondé	232	115	117
Autres	16	7	9
<b>Motifs d'annulation</b>			
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	123	20	103
Cession de véhicule	11	3	8
Avis de paiement comportant des erreurs	7	1	6
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	9	2	7
Avis de paiement incomplet	1	1	
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	11	5	6
Autres : - indulgence envers les véhicules de la Police - édition d'un FPS à la place d'un procès-verbal (le véhicule sur emplacement minute) - bienveillance de la commission, pour l'utilisation d'une autorisation dans une rue proche de celle autorisée. - carte CMI	104	35	69

Remarques : suite aux décisions du Conseil d'Etat concernant les villes de Marseille et

Strasbourg, les dispositions suivantes sont appliquées :

- une personne qui oublie d'apposer sa carte de stationnement pour personne à mobilité réduite, mais qui en dispose et est en mesure de le prouver devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, est en droit d'obtenir l'annulation d'un FPS.
- même en cas de renseignements incomplets ou inexacts du justificatif de paiement (erreur de saisie dans le numéro de la plaque d'immatriculation), un conducteur peut apporter la preuve qu'il a payé immédiatement sa redevance de stationnement et voir son FPS annulé.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 11 mars 2024,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport annuel d'analyse des Recours Administratifs Préalables Obligatoires portant sur les Forfaits Post Stationnements dressés du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023.

Le Maire



Nombre de présents : 43  
Absents : 2  
Excusés : 4

**Point 25 Raccordement du réseau d'assainissement de la commune d'Ostheim à la station d'épuration de Colmar - Convention d'occupation du domaine public.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

**Absents non excusés**

M. Xavier DESSAIGNE, M. Yavuz YILDIZ.

**Ont donné procuration**

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à M. François LENTZ, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

**M. Olivier ZINCK, Mme Odile UHLRICH-MALLET n'ont pas pris part au vote. Ils ont quitté la salle.**

**Sans discussion, ni débat.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE  
Transmission à la Préfecture : 8 avril 2024**



**Point N° 25 RACCORDEMENT DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE  
D'OSTHEIM À LA STATION D'ÉPURATION DE COLMAR - CONVENTION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC**

RAPPORTEUR : M. PASCAL SALA, Adjoint

La commune d'Ostheim dispose d'une station d'épuration datant de 1965 dont les équipements arrivent à saturation et ne sont plus en mesure d'assurer un niveau de traitement fiable en tout temps. Partant de ce constat, la commune d'Ostheim a lancé une étude qui a conclu à l'opportunité d'un raccordement de la commune à la station de traitement des eaux usées du SITEUCE (Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar & Environs) à Colmar.

Par délibération du 02 juin 2022, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la commune d'Ostheim au SITEUCE au 01 janvier 2023.

Les travaux comprendront notamment la mise en place d'une canalisation de refoulement entre la station d'épuration d'Ostheim et les installations du SITEUCE. Sur Colmar le tracé emprunte des chemins qui ont un statut de voies communales.

Conformément à l'article L2125-1 du CGPPP (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques), l'occupation du sous-sol des voies publiques de la Ville donne lieu à l'établissement d'une convention domaniale assortie d'une redevance.

Il convient donc d'établir une convention d'occupation précaire du domaine public avec la commune d'Ostheim pour l'autoriser à implanter cette conduite sur le domaine public de Colmar.

La convention sera valable pour une durée de 50 ans à compter de la date de réception des travaux.

La redevance est encadrée par les articles R2333-121 et suivants du CGCT et est calculée proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie défini au Journal Officiel du 01/03/1974 et publié au Bulletin Officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 01 janvier. La redevance de base est de 30€ (indice de base 100 au 01 janvier 2010) et revalorisée pour 2024 à 39.75€/annuel/Km de conduite (indice décembre 2023 : 132.5).

Ce tarif sera revalorisé chaque année suivant l'évolution de l'index ingénierie.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 11 mars 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'établissement d'une convention d'occupation précaire du domaine public (ci-jointe) pour l'occupation en sous-sol d'une canalisation de refoulement des eaux usées avec la commune d'Ostheim.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Maire



## CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC

### - Canalisation eaux usées enterrées -

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La commune de COLMAR, sise 1, place de la Mairie à Colmar, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Maire agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2024, ci-après dénommée la Ville de COLMAR,

D'UNE PART

ET

- La commune d'OSTHEIM, sise rue des Ecoles, 68 150 Ostheim, représentée par Monsieur le Maire Bernard KEMPF,

D'AUTRE PART

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1, L.2125-3 et L.2125-4.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Cette convention définit les charges de l'occupant et notamment le droit d'occupation du domaine public dont il est redevable ainsi que les modalités d'assurance de ce réseau qui seront à sa charge.

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'occupant est autorisé à titre précaire et révocable à occuper le sous-sol dépendant du domaine public de la Ville de Colmar par une canalisation de refoulement entre la station d'épuration d'Ostheim et les installations du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) à Colmar.

#### **ARTICLE 2 : NATURE JURIDIQUE DE LA CONVENTION**

Le sous-sol fait partie du domaine public communal.  
La présente convention est donc régie par le droit public et conclue sous le régime des autorisations temporaires du domaine public, ne conférant aucun droit réel à l'occupant, visé aux articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.  
Cette occupation est accordée à titre temporaire, précaire et révocable.

#### **ARTICLE 3 : CARACTERE PERSONNEL DE LA CONVENTION**

L'occupant s'engage à occuper lui-même les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition du bien, en partie ou dans sa totalité au profit d'un tiers, quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite.

Toute cession ou apport à un tiers, à quelque titre que ce soit, ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est également interdit.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION**

L'occupant ne pourra ériger aucune construction, ni faire aucune modification ou transformation des lieux, sans avoir obtenu au préalable et par écrit les autorisations nécessaires. Il s'engage à maintenir les lieux, à ses seuls frais, en bon état, la Ville de COLMAR se réservant le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires par l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune réduction de la redevance, à aucune indemnité ou autre droit quelconque dans le cas de réparations, travaux d'intérêt public ou autres réalisés par la Ville de COLMAR, quelle qu'en soit la durée, la Ville de COLMAR s'engageant cependant à les exécuter avec diligence et en concertation avec les occupants, sauf en cas d'urgence.

En tant qu'occupant du domaine public à titre précaire, toute modification du tracé du réseau sera entièrement à la charge de l'occupant, sans qu'il puisse mettre une quelconque objection.

La ville de Colmar pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux, ainsi que la sécurité des installations.

La pose de la canalisation devra être réalisée dans les règles de l'art notamment en ce qui concerne la couverture du réseau, le remblaiement et le compactage des tranchées.

Cette canalisation est annoncée avec une longueur d'environ 8 920 mètres, de diamètre 225 mm, avec 25 regards et une profondeur de pose maximum à 2.70 mètres. Sur le ban de Colmar, la canalisation, objet de la présente convention fera 6040m et comportera 16 regards.

Le réseau, objet de la convention, devra être déclaré par l'occupant auprès du guichet unique sur le site reseaux - et-canalisation.ineris.fr qui sert à recenser tous les réseaux et fera son affaire de la réponse aux DT/DICT relatives à ce réseau.

En cas de non renouvellement ou résiliation de la présente convention ainsi qu'en cas de cessation d'activité, l'occupant enlèvera les émergences et les regards dans un délai de deux mois.

#### **ARTICLE 5 : ENTRETIEN ET REPARATION DU RESEAU**

L'occupant sera tenu d'exécuter toutes les réparations dites récurrentes d'entretien et de maintenance et/ou urgentes du réseau installé sous le domaine public communal, notamment des émergences, à l'effet de conserver les lieux en bon état permanent, permettant la circulation des usagers sur le domaine public en toute sécurité.

L'occupant s'engage, avant d'entamer les travaux, à avertir les services de la Ville de Colmar de son intention de réaliser des réparations, avant leur démarrage. Tout chantier prévu ou à prévoir sera à la charge de l'occupant et devra faire l'objet d'un arrêté spécifique délivré par le service Gestion du Domaine Public.

En cas de changement d'altimétrie de l'espace public dans le cadre d'un projet futur, la mise à niveau des émergences sera à la charge de l'occupant.

En cas de retard par l'occupant à exécuter ses obligations, la Ville de Colmar pourra les faire réaliser aux frais, risques et périls exclusifs de l'occupant et sous réserve de tous autres droits et recours de la Ville de Colmar, 15 jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

Dans le cas où l'occupant viendrait à contester ses obligations, il serait fait par un agent de la Ville une visite des lieux en sa présence. Un procès-verbal de cette visite et des dires exprimés sera dressé et transmis à Monsieur le Maire qui statuera sur le vu des pièces d'instruction. La décision municipale sera portée à la connaissance de l'occupant.

Il incombera à l'occupant de réparer sans délai les dégradations que les lieux mis à sa disposition viendraient à éprouver par l'usage de l'autorisation accordée. Il ne pourra faire aucune modification ou transformation des lieux, sans avoir obtenu au préalable et par écrit les autorisations nécessaires.

#### **ARTICLE 6 : INFORMATION DE LA VILLE**

L'occupant s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville de Colmar, tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou tout dommage susceptibles d'être préjudiciables au domaine public et/ou aux droits de la Ville de COLMAR.

#### **ARTICLE 7 : AFFICHAGE**

Tout affichage ou publicité quelconque est interdit dans les lieux occupés.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE – ASSURANCES**

L'occupant devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont il pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens, et notamment l'assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers ou usagers imputables à l'occupation, par l'occupant, des lieux objets de la présente convention ou du fait de son activité.

Les montants de garanties devront être suffisants au regard des risques encourus ; tout découvert de garanties du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises ne sera opposable qu'à la partie concernée et en aucun cas transférable à l'autre partie ou à ses assureurs.

De convention expresse, toutes indemnités dues à l'occupant par toute compagnie d'assurance, en cas de sinistre pour quelque cause que ce soit, seront affectées par priorité à la remise en état des installations municipales.

Il est rappelé qu'au titre de la présente convention, aucune clause de renonciation à recours n'est consentie par l'une ou l'autre des parties qui devront donc assurer respectivement les risques qu'elles encourent.

#### **ARTICLE 09 : IMPOTS ET TAXES**

L'occupant fera son affaire du règlement, à leur date d'exigibilité, de tous les droits, impôts et taxes, à venir et futur, à sa charge en sa qualité d'occupant.

#### **ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de **cinquante (50) ans** à compter de la date de réception des travaux. A ce titre, le procès-verbal de réception sera annexé à la présente convention une fois celui-ci établi, pour officialiser la date de démarrage de la convention.

L'attention de l'occupant est attirée sur le fait que conformément à l'article 15 ci-dessous, la présente convention pourra être révoquée à tout moment pour tout motif d'intérêt général et sans justification. En cas de non renouvellement il n'aura droit à aucune indemnité.

#### **ARTICLE 11 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

Le renouvellement de la convention est subordonné à une demande écrite, adressée par l'occupant au minimum six (6) mois avant l'expiration de la présente convention, par lettre recommandée avec avis de réception postal.

En cas de renouvellement, ce dernier donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle convention.

#### **ARTICLE 12 : EXPIRATION DE LA CONVENTION**

Par expiration de la convention, il convient d'entendre le terme de la convention, qu'il résulte du non-renouvellement de la convention à l'issue de la période initiale, ou de l'expiration des relations contractuelles à l'issue des périodes de reconduction successives.

L'attention de l'occupant est attirée sur le fait qu'il ne détient et ne peut prétendre à aucun droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement de la convention après l'expiration de la durée initiale ou des renouvellements successifs.

Aucune indemnité de quelque sorte qu'elle soit n'est due par la Ville de Colmar en cas de non renouvellement de la présente convention.

#### **ARTICLE 13 : REDEVANCE**

L'occupant s'engage à régler à la Ville de Colmar une redevance annuelle calculée proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie définie au Journal Officiel du 01/03/1974 et publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 01 janvier. La redevance de base est de 30€ (indice de base 100 au 01 janvier 2010) et revalorisée pour 2024 à 39.75€/annuel/Km de canalisation (indice décembre 2023 : 132.5).

Ce tarif sera revalorisé chaque année suivant l'évolution de l'index ingénierie.

#### **ARTICLE 14 : CESSATION DE L'ACTIVITE**

Toute cessation partielle ou totale de l'activité de l'occupant sera portée à la connaissance de la Ville de Colmar dans les plus brefs délais par lettre recommandée avec avis de réception postal, et en tout cas trois mois avant que la décision de cessation d'activité ne soit mise en exécution.

#### **ARTICLE 15 : RESILIATION**

1/ La présente convention sera résiliée de plein droit par simple lettre recommandée avec accusé de réception :

- a) au cas où l'occupant viendrait à cesser, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue ;
- b) en cas de destruction totale des lieux ;
- c) en cas d'infraction à la réglementation applicable à ce type de réseau ;
- d) en cas de non-paiement des redevances fixées à l'article 13 de la présente convention.

2/ La Ville de COLMAR se réserve le droit de résilier la présente convention à tout moment pour tout motif d'intérêt général en respectant un préavis de 3 mois.

3/ La dénonciation de la convention par l'occupant, par anticipation, interviendra dans le respect d'un préavis de 3 mois, sauf cas d'urgence dûment justifié.

4/ La Ville de COLMAR se réserve le droit de résilier la présente convention, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'occupant de ses obligations, 15 jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai. L'occupant n'aura droit à aucune indemnisation.

#### **ARTICLE 16 : REVISION DES TERMES DE LA CONVENTION**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Ville de Colmar et l'occupant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La modification de la présente convention est réalisée par un avenant notifié par lettre recommandée avec avis de réception postal.

#### **ARTICLE 17 : LITIGES**

En cas de difficultés portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex.

#### **ARTICLE 18 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente et de ses suites, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en têtes de la présente.

COLMAR, le

**L' OCCUPANT**

**La Commune d'Ostheim**

**LA VILLE DE COLMAR**

**Pour le Maire  
L'Adjoint délégué**

**Monsieur Pascal SALA**

Nombre de présents : 43  
Absents : 2  
Excusés : 4

**Point 26 Renouvellement de la convention de partenariat entre la ville de Colmar et l'Etat relative à la vidéoprotection urbaine.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

**Absents non excusés**

M. Xavier DESSAIGNE, M. Yavuz YILDIZ.

**Ont donné procuration**

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à M. François LENTZ, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

**M. ANCELY fait remarquer que le renouvellement de ce partenariat entre la Ville et l'Etat en matière de vidéoprotection s'accompagnera de l'obligation de la mise en place d'une signalétique renforcée avertissant de manière plus étendue les usagers de la présence de caméras et de l'exercice du droit à la protection des données.**

**Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE  
Transmission à la Préfecture : 8 avril 2024**



**Point N° 26 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET L'ETAT RELATIVE À LA VIDÉOPROTECTION URBAINE**

RAPPORTEUR : Mme EMMANUELLA ROSSI, Adjointe

Dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection urbaine sur la Ville de Colmar, et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2008, une convention de partenariat entre la Ville et l'Etat (Direction Départementale de Sécurité Publique) a été signée le 8 juin 2009.

Cette convention permet le déport des images de vidéoprotection de la ville de Colmar entre le Centre de Supervision Urbain (CSU) et les forces de sécurité de l'Etat à Colmar et à Mulhouse.

Elle est tacitement renouvelée tous les 5 ans. Elle arrive donc à échéance le 8 juin 2024.

En raison de l'ancienneté de ce document, de l'évolution des textes régissant ce type de convention et de la législation règlementant d'une manière générale la vidéoprotection, il est nécessaire de mettre à jour ce document.

La rédaction du document a été réalisée en contact étroit avec les forces de sécurité de l'Etat (Direction Interdépartementale de la Police Nationale de Mulhouse, Circonscription de la Police Nationale de Colmar) et des services de la préfecture. Il est annexé à la présente délibération.

Les forces de police ne disposent que d'une simple vision des images qui leurs sont déportées à leur demande par le CSU.

Le Centre d'Information et de Commandement de la Police Nationale à Mulhouse ne dispose actuellement que de 2 flux de visualisation. Dans le cadre des prochains JOP 2024, des travaux sont en cours afin de porter le déport vidéo vers le CIC de Mulhouse à 4 flux vidéo.

La Circonscription de Police Nationale de Colmar peut accéder à l'ensemble des caméras sur simple demande de leur part.

Conformément à la réglementation, seuls ont accès à la visualisation des images les fonctionnaires nommément désignés par leurs autorités de tutelle. La liste est mise à jour annuellement auprès de la préfecture.

La convention de coordination triennale entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat, actuellement en cours de mise à jour, s'appuie sur cette convention pour ce qui concerne le volet vidéoprotection.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 13 mars 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le renouvellement de la convention de partenariat entre la ville de Colmar et l'Etat relative à la vidéoprotection urbaine.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à renouvellement.

Le Maire



RENOUVELLEMENT

DE LA

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA VILLE DE COLMAR

ET L'ÉTAT

RELATIVE A LA VIDÉOPROTECTION URBAINE



L'État,

représenté par Monsieur Thierry QUEFFÉLEC, Préfet du département du HAUT-RHIN

Et

la ville de Colmar, représentée par son maire, monsieur Eric STRAUMANN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2024, relative au dispositif de vidéoprotection et au déport des images du Centre de Supervision Urbain aux services de sécurité de l'État .  
ci après dénommés les parties,

Vu le règlement intérieur du centre de supervision urbain de Colmar,

Considérant que la ville de Colmar est autorisée par arrêté préfectoral renouvelé et modifié n°2023-0687 du 04 janvier 2024, à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection conformément aux dispositions des articles L.251 à L.255 du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant que cet arrêté préfectoral autorise l'accès aux images et aux enregistrements des personnels des services de sécurité de l'État, individuellement désignés et dûment habilités,

Considérant l'intérêt d'un déport d'images vers les services de sécurité de l'État pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique,

Considérant la convention de partenariat signée le 8 juin 2009 entre la ville de Colmar et l'État, relative à la vidéoprotection d'espaces publics urbains et le déport vers les forces de sécurité de l'État,

Considérant la convention de coordination entre la police municipale de Colmar et les forces de sécurité de l'État, signée le 30 avril 2021 conformément au décret n°2000-275 du 24 mars 2000 en cours de mise à jour

Sont convenues des dispositions suivantes :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de mettre à jour la convention signée en 2009 et de redéfinir les conditions du partenariat entre l'État et la ville de Colmar pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et en particulier les modalités de la transmission et de la mise à disposition aux Forces de Sécurité de l'État (FSE), des interventions traitées par le réseau de vidéoprotection implanté sur la commune de Colmar, par le Centre de Supervision Urbain (CSU).

### **Article 2 : Centre de Supervision Urbain (C.S.U)**

Le Centre de Supervision Urbain (CSU) de Colmar a été créé pour centraliser et contrôler les écrans du système de vidéoprotection. C'est au sein de celui-ci que s'effectuent les accès aux images recueillies. L'enregistrement des images est conservé sur des serveurs sécurisés dans des locaux situés à la mairie de Colmar.

Conformément à l'autorisation préfectorale, le CSU est géré par le responsable du système désigné.

Un registre manuel et informatique répertorie le jour, l'heure, les noms, la qualité et les services des membres des forces de sécurité de l'État et des personnes autorisées, qui demandent un accès aux images et aux enregistrements, les caméras et les tranches horaires visionnées, ainsi que la mention éventuelle d'une réquisition judiciaire et d'une copie des images.

Les agents du Centre de Supervision Urbain peuvent, en fonction de leur disponibilité, assister les services de l'État dans le visionnage des images.

Un dispositif automatique d'écrasement des enregistrements est prévu, à l'issue d'une période de 10 jours.

Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale ou son représentant, responsable territorialement des forces de sécurité de l'État, est habilité à accéder au CSU.

Le responsable du CSU ou son représentant est rendu destinataire de la liste nominative tenue à jour des agents de sécurité de l'État dûment habilités par leurs chefs de service qui sont autorisés à accéder aux images et aux enregistrements (cf annexe 1).

Il conviendra de privilégier les procédures de prises de rendez-vous par les personnes des services de sécurité avant tout déplacement au Centre de Supervision Urbain (CSU).

Les accès au Centre de Supervision Urbain par ces personnels sont mentionnés sur un registre.

La liste des sites d'implantation des caméras et des zones surveillées est annexée à la présente convention. Toute modification est portée à la connaissance de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale (DIPN).

### **Article 3 : Mise en place de renvois des images vers les service de sécurité de l'État**

Le renvoi des images vers la Circonscription de la Police Nationale de Colmar (CPN Colmar) ainsi que vers le CIC de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Haut-Rhin (DIPN 68) est activé en permanence.

Ces renvois d'images du système de vidéoprotection de la ville de Colmar n'impliquent pas une prise en charge par les services de police concernés du fonctionnement et des missions incombant au responsable de ce système .

La police nationale n'assure en aucun cas la supervision permanente des images mais les utilisera uniquement pour obtenir des informations supplémentaires sur des interventions à réaliser.

Le CIC de la DIPN 68, responsable de la gestion de ses interventions, tient compte des informations fournies par le CSU pour juger de ses priorités d'action et des moyens opérationnels qu'il utilise. De ce fait, la DIPN 68 ne peut être tenue responsable d'aucun manquement négligence ou omission en cas de survenance d'un évènement sous périmètre vidéo-protégé qui n'aurait pas été détecté.

Pendant les horaires d'ouverture du CSU (cf annexe 2), son personnel reste prioritaire dans le pilotage des caméras affectées à la voie publique. Des dispositifs particuliers peuvent être mis en place au sein de CSU à la demande et au profit des forces de sécurité de l'État, pour la surveillance d'individus suspects ou la recherche de personnes mineures ou majeures disparues.

Une demande par tout support sera effectuée auprès de l'administrateur ou de son représentant.

En cas d'urgence le CIC pourra contacter directement le CSU pour obtenir les images souhaitées (cf annexe 2).

Aucun enregistrement des images obtenues ne s'effectue au sein du CIC de la DIPN 68 ou au CPN de Colmar.

Les actions et les comportements qui, lors de leur visualisation par le CSU nécessitent d'être signalés au CIC, figurent dans les recommandations générales adressées au CSU.

La convention de coordination est complétée en tant que de besoins pour tenir compte de l'apport de ce dispositif de vidéoprotection.

Les numéros (sélection directe à l'arrivée) des lignes téléphoniques existantes au CSU et du CIC sont échangés réciproquement (cf annexe 2).

Le recours au 17 s'effectuera si la ligne téléphonique du superviseur du centre opérationnel concerné s'avère occupé.

Néanmoins l'usage du 17 : police secours est privilégié sur le signalement d'évènements urgents.

#### **Article 4 : Entretien et remplacement du matériel fournies**

La ville de Colmar met gracieusement à la disposition du CIC de la DIPN 68 et du CPN de Colmar le matériel nécessaire au renvoi effectif des images dont la liste est annexée à la présente convention (cf annexe 3)

Le dispositif technique de déport doit être compatible avec les systèmes existants et agréé par les services techniques du Ministère de l'Intérieur. Il ne doit pas entraîner de fortes contraintes immobilières ou techniques.

La DIPN 68 pourra se prononcer sur le choix des équipements de visualisation en nombre et en qualité à installer dans ses locaux.

Le remplacement des équipements se fera à l'identique mais peut également faire l'objet d'une modification en quantité et en qualité afin de répondre à l'objectif de réception prévu et mis en place dans la présente convention.

La maintenance, l'entretien et le renouvellement de ce matériel sont à l'entière charge de la ville de Colmar. Les opérations de maintenance sont effectuées par du personnel mandaté par la collectivité, après avis préalable du service de police.

Elles doivent être compatibles avec l'activité policière et les règles de sécurité mises en place pour l'accueil des tiers accédant au service.

Ces matériels sont reliés au moyen de liaisons dédiées et sécurisées au réseau vidéo de la ville. Sans accord préalable des deux parties, le matériel fourni ne peut être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de la présente convention.

Il est mis à disposition des services de sécurité de l'État, la cartographie de l'ensemble des caméras sur support informatique et papier. Il est convenu également de prévoir une procédure de mise à jour systématique de ces données par un lien bien défini entre les systèmes dans le cas où celle-ci ne pourrait être automatisée.

#### **Article 5 : Confidentialité des lieux d'implantation des matériels**

La DIPN 68 détermine les lieux d'implantation du matériel et des écrans de visualisation, pour le CPN de Colmar et pour le CIC, en tenant compte des principes de confidentialité et de respect de la vie privée.

Le réseau de vidéoprotection est indépendant de celui qui est en œuvre au sein des services de police.

Seul le personnel habilité par le chef de service peut avoir accès aux images obtenues par les renvois (article L.252-2 du Code de la Sécurité Intérieure- cf annexe 1)

### **Article 6 : Comité de pilotage**

Un comité de pilotage a été créé dès la première phase d'implantation de la vidéoprotection au sein de la ville de Colmar. Ce dernier a pour but de :

- participer à l'élaboration du dispositif de vidéoprotection et à son évolution, notamment en assurance que le positionnement des caméras correspond à la réalité de la délinquance, tout en étant associé aux choix d'implantation des nouvelles caméras ;
- veiller à la formation initiale et continue des opérateurs du CSU ;
- veiller à l'information de l'État sur l'évolution technique du système de la ville, si impact il y a sur le renvoi ;
- évaluer les résultats du dispositif mis en place en s'appuyant sur les indicateurs suivants :
  - nombre de faits signalés par le CSU aux Forces de sécurité de l'État ;
  - nombre de faits signalés par le CSU à d'autres partenaires ;
  - nombre d'interventions de la police nationale faisant suite à un signalement et nombre d'affaires élucidées ;
  - nombre de réquisitions judiciaires et d'extractions demandées par les services de police ;
  - évolution de l'état statistique de la délinquance dans les espaces vidéo-protégés.

### **Article 7 : Modification de la convention**

La présente convention peut-être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre partie ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessite.

Tout projet d'avenant devra être validé par les deux parties.

### **Articles 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de cinq (5) ans, renouvelable par tacite reconduction. Dans le cas où l'une des parties envisage de ne pas la renouveler, elle le signale à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six (6) mois avant la date d'échéance. Elle prendra fin en cas de retrait de l'autorisation préfectorale.

Fait en deux exemplaires à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Préfet,  
Thierry QUEFFÉLEC

Le Maire de Colmar  
Eric STRAUMANN

Nombre de présents : 43  
Absents : 2  
Excusés : 4

**Point 27 Attribution de subventions pour le financement d'actions de droit commun à l'association ESPOIR de COLMAR.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

**Absents non excusés**

M. Xavier DESSAIGNE, M. Yavuz YILDIZ.

**Ont donné procuration**

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à M. François LENTZ, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

**Sans discussion, ni débat.**

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE  
Transmission à la Préfecture : 8 avril 2024**



## **Point N° 27 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT D' ACTIONS DE DROIT COMMUN À L' ASSOCIATION ESPOIR DE COLMAR**

RAPPORTEUR : Mme EMMANUELLA ROSSI, Adjointe

La municipalité a été sollicitée par l'association ESPOIR pour le co-financement de 2 actions de droit commun relevant de la prévention de la délinquance et de la citoyenneté dont le portage est reconduit chaque année et inscrit au BP 2024 de la direction de la sécurité, de la prévention et de la citoyenneté.

Les actions de l'association ESPOIR programmées en 2024 sont les suivantes :

### **1. Stage de lutte contre les infractions à caractères sexuels (budget global de 6 700 €)**

Sur orientation du Parquet de Colmar, deux stages de printemps et d'automne seront portés et mis en œuvre par ESPOIR. Les participants suivent des rencontres successives avec des intervenants de milieux différents (juridique, éducatif, médical, et psychologique).

Une subvention d'un montant de **1 800 €** (*représentant 27% du budget total*) est sollicitée par l'association.

### **2. Stage citoyenneté 2024 (budget global de 9 400 €)**

4 stages de citoyenneté ont été planifiés par ESPOIR en 2024.

Leur tenue dépendra des financements et du nombre de stagiaires qui seront orientés vers l'association.

Chacun des stages se déroulera en principe sur trois jours. Les participants suivent des rencontres successives avec différents représentants institutionnels (élus de la République, agents de la police, de la gendarmerie, de la justice, pompiers...) et/ou de diverses associations (aides aux victimes...).

Le directeur de la sécurité participe régulièrement à l'animation du stage citoyenneté.

Une subvention d'un montant de de **1 700 €** (*représentant 18 % du budget global*) est sollicité par l'association.

Ces stages proposés par ESPOIR sont co-financés depuis plusieurs années par la Direction de la Sécurité, de la prévention et de la Citoyenneté.

Les thèmes évoqués sont en adéquation avec les missions de la direction.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 13 mars 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de financer l'association ESPOIR de Colmar par le versement d'une subvention d'un montant total de 3 500 € comprenant le financement part ville du stage de lutte contre les infractions à caractères sexuels, soit un montant de 1 800 € et le stage citoyenneté, pour un montant de 1 700 €.

DIT

que les crédits sont inscrits au BP 2024 et sont à prélever sur le compte 6574 fonction 112 de la Direction de la Sécurité, de la Prévention et de la Citoyenneté.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Nombre de présents : 43  
Absents : 2  
Excusés : 4

**Point 28 Attribution d'une subvention à l'Association Unité de Développement des Premiers Secours 68 (UDPS 68) .**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

**Absents non excusés**

M. Xavier DESSAIGNE, M. Yavuz YILDIZ.

**Ont donné procuration**

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à M. François LENTZ, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

**Sans discussion, ni débat.**

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE  
Transmission à la Préfecture : 8 avril 2024**



**Point N° 28 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION  
UNITÉ DE DÉVELOPPEMENT DES PREMIERS SECOURS 68 (UDPS 68)**

RAPPORTEUR : Mme EMMANUELLA ROSSI, Adjointe

L'UDPS 68 (membre de l'association nationale des premiers secours), association implantée à Colmar depuis 2011, spécialisée dans la sécurité civile compte 35 membres actifs bénévoles, issus du secteur hospitalier et des secours (infirmiers, cadres de santé, sapeurs-pompiers...).

L'association assure sur l'ensemble du département des missions de sécurité civile : postes de secours, incendie, évacuation des personnes et dispense des formations de premiers secours civiques (PSC niveaux 1 et 2), auprès de certaines collectivités territoriales (Colmar, Mulhouse, M2A), des entreprises et des associations.

La présidente, sollicite une subvention de **2 532 €** de la part de la ville de Colmar destinée à cofinancer l'achat de matériel de formation (mannequins, modèles de tête en coupe, défibrillateurs et matériels afférents) dont le devis s'élève à **5 627 € TTC**.

En 2023, la Ville a répondu favorablement à la demande de l'UDPS 68 par l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 500 €

En contrepartie, plusieurs séances de formation au PSC1 au profit de la réserve communale de sécurité civile, à des agents de régulation des écoles et d'employés de la ville de Colmar ont été réalisées gracieusement en 2022 et 2023. Ces séances de formation se poursuivront au cours de l'année 2024.

Compte tenu des éléments exposés supra, il est proposé, que la subvention sollicitée, représentant **45 %** du devis soit versée à l'UDPS 68 pour l'année 2024.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

YD

Vu l'avis de la Commission Ressources du 13 mars 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement d'une contribution financière à hauteur de 2 532 € au bénéfice de l'association  
Unité de Développement des Premiers Secours 68 (UDPS 68).

DIT

que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 de la Direction de la Sécurité.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires au  
versement.

Le Maire

Nombre de présents : 43  
Absents : 2  
Excusés : 4

**Point 29 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer ou pour la transformation d'un vélo classique en vélo à assistance électrique.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Eric LOESCH, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELIGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Philippe LEUZY, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Nathalie LACASSAGNE, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

**Absents non excusés**

M. Xavier DESSAIGNE, M. Yavuz YILDIZ.

**Ont donné procuration**

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Claudine MATHIS donne procuration à Mme Frédérique SCHWOB, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à M. François LENTZ, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

**Sans discussion, ni débat.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELIGE  
Transmission à la Préfecture : 8 avril 2024**



**Point N° 29 AIDE FINANCIÈRE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT À UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER OU POUR LA TRANSFORMATION D'UN VÉLO CLASSIQUE EN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

RAPPORTEUR : M. FRÉDÉRIC HILBERT, Adjoint

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1<sup>ère</sup> demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

Il est proposé à présent la modalité supplémentaire suivante :

- Pour la transformation d'un vélo traditionnel en vélo à assistance électrique grâce à l'installation d'un kit d'électrification, l'aide attribuée est de 100 € que ce soit pour une 1<sup>ère</sup> demande ou pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo classique.

Pour être adapté aux exigences des assureurs, le kit doit être homologué et conforme au code de la route, à savoir :

- le moteur doit être normé en puissance à 250 watts maximum,
- le vélo est limité à 25 km/h,
- le cycliste doit pédaler pour déclencher l'assistance. On ne peut pas avoir de gâchette accélérateur au guidon et accélérer sans pédaler.

Afin de lutter contre le vol, le recel ou la revente illicite de bicyclettes, les vélos vendus neufs par les commerçants doivent faire l'objet d'un marquage depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de la loi d'orientation des mobilités. En conséquence, pour obtenir la subvention pour tout achat de vélo effectué après le 1<sup>er</sup> janvier 2021, ce dernier devra être gravé, par le

vendeur ou par l'association COLMAR VELO/VELO DOCTEUR.

S'agissant de la transformation d'un vélo classique, en vélo à assistance électrique, la nécessité de gravage par l'association s'applique dans l'hypothèse où le vélo d'origine n'est pas gravé.

A l'exception du second vélo à propulsion électrique ou dans le cadre de la pratique du rétrofit vélo pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'achat d'un vélo traditionnel, l'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à février 2024.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville depuis le début du mandat actuel :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
De juillet 2020 à février 2024	2444 dont 900 vélos électriques	314 393,74 €
<b><u>Conseil municipal du 02/04/2024</u></b>	<b>31 dont 14 vélos électriques</b>	<b>3940 €</b>
<b><u>Total</u></b>	<b>2475 dont 914 vélos électriques</b>	<b>318 333,74 €</b>

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2024 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
<b><u>TOTAL de 2008 à 2024</u></b>	<b>23437 dont 1451 vélos électriques</b>	<b>2 533 871,78 €</b>

En outre, il a été décidé par délibération du 4 février 2019, de faire bénéficier à un ayant droit de la gratuité de son achat dans le cadre du 20 000<sup>ème</sup> vélo, qui s'est ainsi vu rembourser la totalité de son acquisition.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 2 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,
- d'ouvrir à participation la transformation d'un vélo classique en vélo à assistance électrique.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



## Etat des aides par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf

Date du Conseil Municipal Mardi 02 Avril 2024

Nom Demandeur	Prénom Demandeur	Nom-Prénom bénéficiaire du compte	Adresse	Date Validation Dossier	Partici- pation Ville
ABDIEV	Radin			05/03/2024	120,00
BEY	Leuse			20/02/2024	120,00
BOURKAB	BRAHIM			17/02/2024	120,00
BÜCHER	GUILLAUME			13/01/2024	200,00
BURZESE	ANGELA			16/10/2023	120,00
EL-HAMAM	Yasmine			22/10/2023	120,00
ENDERLIN	REGINE			21/10/2023	100,00
EZZERRAR	ELIAS			04/11/2023	120,00
FURST	MICHAEL			19/02/2024	200,00
GINAUD	BENJAMIN			21/08/2023	100,00
GONTHIER	LAURIANE			28/02/2024	120,00
GROHS	Mallory			07/12/2023	200,00
GUIDAT	STEPHANE			01/02/2024	100,00
GUIDEMANN	Hélène			22/02/2024	120,00
HADID	NADIA			27/01/2024	200,00
HAMZA	KAMEL			21/02/2024	100,00
HEEDER	JUSTINE			07/12/2023	120,00
KAUFFMANN	JOHATHAN			17/01/2024	120,00
LEGUBE	BENOIT			22/02/2024	120,00
LE THIEC	Bastie			11/01/2024	200,00
MARFING	Didier			14/06/2023	100,00
MEBOLD	MURIEL			09/12/2023	120,00
PAUTOT	ANDRE			02/02/2024	100,00
RAHOZZO	Serafina			13/02/2024	100,00
RIEUX	ETIENNE			06/01/2024	120,00
RUE	CORINNE			17/02/2024	100,00
RUPPERT	FREDERIC			10/02/2024	120,00
SALLAJ	Nathan			27/01/2024	120,00
UTARD	MICHEL			17/02/2024	100,00
WAGNER	MICHAEL			26/01/2026	120,00
YALCIN	Nalan			16/01/2024	120,00



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

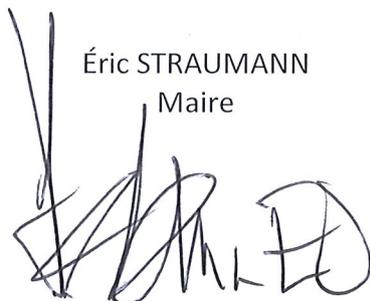
Déborah SELLGE  
Secrétaire

Handwritten signature of Déborah Sellge in black ink, featuring a stylized 'D' and 'S' with a long horizontal stroke extending to the right.

Robin KOENIG  
Secrétaire adjoint

Handwritten signature of Robin Koenig in blue ink, consisting of a stylized 'R' and 'K' with a horizontal stroke.

Éric STRAUMANN  
Maire

Handwritten signature of Éric Straumann in black ink, featuring a large, stylized 'E' and 'S' with a horizontal stroke extending to the right.



